

Département de la Corrèze

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 26 MARS 2021

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2021.03.26/101	POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - SPIE -	p.5
CP.2021.03.26/102	EMPLOI- BOOST JEUNE - AIDE FINANCIERE	p.15
CP.2021.03.26/103	FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).	p.19
CP.2021.03.26/104	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.27
CP.2021.03.26/105	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (1ÈRE PARTIE).	p.31
CP.2021.03.26/106	GERONTOPOLE NOUVELLE AQUITAINE - ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	p.38
CP.2021.03.26/107	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2021	p.64
CP.2021.03.26/108	CONVENTION D'OBJECTIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE 2021-2026	p.69
CP.2021.03.26/109	REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE ET MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE	p.87
CP.2021.03.26/110	PARTENARIAT ANCESTRY	p.102
CP.2021.03.26/111	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2020-2021	p.107
CP.2021.03.26/112	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021	p.112

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2021.03.26/201	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	p.158
CP.2021.03.26/202	CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION	p.169
CP.2021.03.26/203	AIDE A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION	p.180
CP.2021.03.26/204	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021	p.185
CP.2021.03.26/205	POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS	p.190
CP.2021.03.26/206	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES 2021	p.195
CP.2021.03.26/207	CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE - COMMUNE DE SADROC - RD 920	p.201
CP.2021.03.26/208	ECHANGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TREIGNAC - LIEUDIT LES CHASSAGNOUX	p.210
CP.2021.03.26/209	DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES	p.216
CP.2021.03.26/210	POLITIQUE HABITAT	p.235
CP.2021.03.26/211	AMENAGEMENT NUMERIQUE - MARCHE DORSAL DE CONCEPTION/REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT - LOT 1 (CAB BRIVE, COM COM DE LUBERSAC-POMPADOUR, PAYS D'UZERCHE EXCEPTEE LA COMMUNE DE MEILHARDS, COM COM DU PAYS DE SAINT YRIEIX) - RECOURS POUR LE PREJUDICE MORAL OCCASIONNE PAR LES RETARDS EXCESSIFS DU CHANTIER ET LE NON-RESPECT DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS PAR LE TITULAIRE (GROUPEMENT SOLIDAIRE EHTP/SCOPELEC)	p.241

Commission des Affaires Générales

CP.2021.03.26/301	GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE NEUVIC - RACHAT DE DETTE DU CREDIT FONCIER.	p.247
CP.2021.03.26/302	VENTE DE VEHICULES LEGERS APPARTENANT A LA COLLECTIVITE	p.264
CP.2021.03.26/303	COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2021 AUX ASSOCIATIONS	p.270
CP.2021.03.26/304	MANDATS SPECIAUX	p.274

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - SPIE -

RAPPORT

Le 16 décembre 2020, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à été réalisé sous l'égide du Ministère Chargé de l'Insertion.

En concertation et en collaboration active avec l'Assemblée des Départements de France et les conseils départementaux, cet appel à manifestation porte sur la création d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

En lien avec les services de l'État, de la Région et de Pôle Emploi, il s'agit de constituer un consortium d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire local.

Le Département, chef de file de l'action sociale et de la politique départementale d'insertion, figure au premier rang pour le portage et le montage de ce projet.

En articulation et en complémentarité de l'ensemble des dispositifs et actions d'insertion existantes, il s'agira de créer ou de renforcer encore les coordinations opérationnelles afin de pouvoir mettre en œuvre cette concertation large entre les professionnels de l'insertion.

Un objectif principal pour ce Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : garantir l'effectivité sur tout le territoire d'un droit à l'accompagnement personnalisé vers l'activité et l'emploi.

Pour cela, il sera nécessaire de définir et mettre en œuvre un ensemble de recommandations afin de simplifier et fluidifier les parcours d'insertion à chaque étape pour une plus grande efficacité.

En effet, parmi les constats relevés par le rapport préfigurant la Stratégie de lutte contre la pauvreté et la précarité, la multiplicité des acteurs et des outils d'insertion peuvent rendre difficilement lisibles ces accompagnements en fonction du statut ou de l'étape de parcours considérée.

Il s'agira donc, au travers de ce SPIE :

- d'assurer un parcours d'accompagnement sans couture aux personnes éloignées de l'emploi, en développant notamment les échanges de données entre Pôle Emploi, les départements et la CAF ainsi que la mise en réseau de ces professionnels,
- de proposer un socle d'accompagnements concertés avec les différents acteurs,
- de renforcer les coopérations au profit des publics "en difficultés" pour accélérer la résolution de leurs problèmes et favoriser un retour plus rapide à l'emploi.

L'esprit du SPIE repose donc sur une approche de stratégie de parcours coordonné, dynamique, englobant l'ensemble des besoins à traiter, en co élaboration avec l'intéressé et dans une continuité d'action jusqu'à la reprise d'activité.

Cette dynamique de parcours prend en compte l'ensemble des difficultés à régler (offre d'accompagnement large), recentre la personne au cœur du dispositif et des choix retenus (coachs sociaux), associe l'ensemble des acteurs de l'insertion (IDéeFOP : Instance Départementale de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) et de l'économique (BOOST Emploi). La Collectivité départementale construit et déploie ainsi depuis plusieurs années sa politique départementale d'insertion en s'attachant à la faire évoluer autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées.

C'est pourquoi, à la lecture de cet appel à manifestation d'intérêt, le Département souhaite pouvoir se porter volontaire et faire partie de la première vague des trente départements qui mettront en œuvre le SPIE.

En effet, cet appel à projet s'inscrit totalement dans la politique départementale mise en œuvre au quotidien par la Collectivité départementale et sa recherche constante de coordination des partenariats institutionnels et économiques locaux pour une gamme de réponses la plus adaptée possible.

C'est dans cet esprit qu'a été construite en 2018 l'IDéeFOP, co portée par l'État, la Région et le Département avec les partenaires privilégiés que sont Pôle Emploi ou encore les acteurs économiques territoriaux.

Un premier temps d'échanges a permis de recueillir l'intérêt de nos partenaires historiques dans cette démarche gouvernementale et qu'ils requièrent les validations nécessaires à cette démarche.

Je vous propose donc d'engager notre collectivité pour créer ce consortium avec l'État, la Région et Pôle Emploi afin d'apporter aux corréziens un niveau de réponses encore amélioré.

Ce consortium sera à même de pouvoir élargir son périmètre à d'autres partenaires associés.

Dans les attendus de ce futur SPIE, l'action coordonnée des membres de ce consortium se concrétisera par le fléchage de dépenses d'ingénierie et d'accompagnement au changement.

La traduction opérationnelle passera par le recrutement d'un chargé de mission à temps plein, pour déployer le SPIE, ce dernier pouvant porter un Observatoire Départemental de l'Insertion permettant de collecter, croiser et articuler l'ensemble des dispositifs et actions pour un parcours d'insertion fluide et continu.

La Collectivité va s'attacher à la recherche d'un co portage financier de ce poste avec les membres du consortium, en complément de l'aide attribuée par le gouvernement au travers de cet appel à manifestation d'intérêt.

Je propose donc à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la candidature du Conseil Départemental à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi tel que précisé dans le document joint en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - SPIE -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la candidature du Conseil Départemental à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi tel que précisé dans le document joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1371B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

**APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

16 décembre 2020





Les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail sont nombreuses à déplorer le caractère parfois trop répétitif des démarches et trop standardisé des parcours d'insertion depuis le premier accueil jusqu'à l'accès à l'emploi. Alors que l'État, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises sont pleinement mobilisés, la multiplicité des acteurs et des outils d'insertion peut rendre illisible cet accompagnement aux yeux des personnes concernées.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi a pour ambition de renforcer la coopération des acteurs pour rendre effectif le droit à un accompagnement personnalisé vers l'activité et l'emploi. Seule la coordination des professionnels permettra de réaliser des parcours « sans couture », plus efficace et associant les personnes à la définition de leur projet professionnel. Elle renforcera le sentiment de soutien et d'accompagnement des personnes en prenant en compte toutes les dimensions de vie.



Un parcours d'insertion efficace nécessite d'aller au-delà des statuts des personnes accompagnées et de prendre en compte leurs besoins réels. Pour cela les professionnels doivent connaître la situation de chaque personne dans son ensemble afin de proposer les solutions adéquates et lever au besoin certains freins tels que le logement ou la mobilité. »

Brigitte Klinkert
Ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de



Le service public de l'insertion et de l'emploi joue un rôle essentiel pour permettre aux personnes les plus en difficulté de trouver leur place dans la société par le travail. En ces temps de crise, il est plus que jamais primordial de proposer des parcours d'insertion adaptés aux besoins de chacun et de fournir à tous un accompagnement clair et efficace. Pour cela, la coopération des acteurs sur le terrain est fondamentale. »

Elisabeth Borne
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

QUI PEUT CANDIDATER ?

Un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion ou de l'emploi avec l'accord du conseil départemental.

Les porteurs de projet doivent représenter un groupement d'acteurs de l'insertion comprenant obligatoirement le conseil départemental et Pôle emploi et plus largement : collectivités territoriales, missions locales, Cap emploi, CAF, ARS, CCAS, CCIAS, associations, organismes de formation et d'accompagnement, entreprises, etc.

Les 14 territoires lauréats de l'appel à projets expérimentation du service public de l'insertion de 2020 ne peuvent pas candidater.

QUELLES SONT LES ACTIONS ÉLIGIBLES ?

Ce sont les actions proposées en commun par les acteurs de l'insertion du territoire pour mettre en œuvre les recommandations de la concertation et ainsi simplifier et renforcer l'efficacité des parcours d'insertion à chaque étape.

Il existe déjà beaucoup de dispositifs pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA, mais je pense que tous les accompagnants n'ont pas l'information, à tous les niveaux. »

Témoignage d'un professionnel

À QUELLE DATE FAUT-IL SOUMETTRE SON PROJET ?

Les projets peuvent être présentés jusqu'à fin février 2021.

La sélection sera réalisée en mars 2021.

COMBIEN DE TEMPS DURENT LES PROJETS ?

Les projets devront être mis en œuvre en 2021 et 2022.

COMMENT SOUMETTRE SON PROJET ?

L'appel à manifestation d'intérêt est consultable sur le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/appele-manifestation-spie>



Ce qui m'a le plus aidé à retrouver une activité, c'est la relation de confiance et les rendez-vous réguliers que j'ai pu avoir avec mon référent, il m'a redonné la possibilité de croire en moi, la confiance ça prend du temps. »

Témoignage de Sarah, à l'issue de son parcours d'insertion



Ma principale crainte avec le retour à l'emploi, c'est de perdre l'accompagnement de mon référent, que ce suivi régulier s'arrête, je ne sais pas si je m'en sens capable. »

Témoignage de Thibault, en recherche d'emploi



L'État soutiendra 30 territoires en 2021. Il investira également dans de nouveaux services numériques à disposition des acteurs de l'insertion pour faciliter la coordination des professionnels et des parcours. Il accompagnera les territoires dans cette dynamique nationale pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la concertation.

La concertation a associé tous les acteurs de terrain : collectivités territoriales, opérateurs (Pôle emploi, Cnaf), les associations, le monde économique et les personnes accompagnées (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA). Le rapport est consultable sur le site :

<https://travail-emploi.gouv.fr/rapportconcertation-spie>

Contact presse :

Secrétariat Communication et Presse
Ministère chargé de l'Insertion
Cabinet de Brigitte Klinkert
01 49 55 31 23
sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI- BOOST JEUNE - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25/03/2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 euros maximum à hauteur de 125 euros par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coaching.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31ème année). Vous trouverez en annexe pour approbation le projet financé au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

EMPLOI- BOOST JEUNE - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le versement au bénéficiaire, tel que figurant en annexe à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif BOOST Jeunes.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1724B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, consultée durant le mois de février 2021 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe du rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Actions relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

1 - Opération n° 202003077 : Chantier d'insertion

L'association Prox Chantiers porte ce projet pour lequel elle sollicite une subvention FSE de 49 248,45 €.

L'association PROX est basée à Uzerche et s'implique depuis plusieurs années dans le domaine de l'insertion.

Ce projet de chantier d'insertion cible des personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'il recrute pour des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

La finalité est le retour à l'emploi ou la formation pour ces salariés en insertion, afin qu'ils puissent valoriser leur expérience et aient acquis le comportement adapté en réponse à un poste dans une entreprise "classique".

Le projet se déroule du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'objectif est d'atteindre au moins 16 salariés bénéficiant d'un CDDI sur l'année 2021.

Ce projet est une reconduction de l'opération FSE 201804891 qui s'est déroulée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Cette opération s'est déroulée conformément à ce qui était prévu.

Cette nouvelle action fait intervenir une coordinatrice, deux encadrants, deux assistants techniques et la directrice de la structure auprès des personnes en insertion, soit 6 postes.

L'instance technique de sélection des opérations consultée au mois de février a émis un avis favorable.

2 - Opération n° 202002718, Chantier d'insertion

Les Restos du Cœur portent ce projet et sollicite une subvention FSE de 190 695,14 €.

Les chantiers des Restos du Cœur accompagnent les personnes sur le chemin de l'emploi. Cette opération comporte deux chantiers, un chantier jardins et un chantier électroménager. Le projet est de faire évoluer le parcours de vie des participants avec une résolution totale ou partielle de leurs problématiques (sociales et de santé). L'objectif est de parvenir à une resocialisation de ces personnes exclues du marché du travail pour leur permettre un retour total ou partiel vers le marché ordinaire de l'emploi.

Les personnes restent en moyenne 12 mois sur les chantiers d'insertion. L'action se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

C'est une reconduction de l'opération FSE 201805113 qui s'est déroulée entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019. Cette opération s'est déroulée de manière conforme au prévisionnel.

Le nombre de participants attendus est de 68. En plus de leur travail sur le chantier ils participent à des entretiens individuels de suivi et à des ateliers collectifs. Ils sont dirigés par un encadrant technique par chantier et suivi par deux accompagnatrices socio-professionnelles.

L'instance technique de sélection des opérations consultée durant le mois de février a émis un avis favorable.

3 - Opération n°202003436, Action de réhabilitation sociale et professionnelle

Le Centre Écoute et Soutien, une association basée à Brive, porte ce projet et sollicite une subvention FSE de 59 959,20 €.

Le public visé pour cette opération, est constitué de personnes dans une situation très éloignée de l'emploi, souvent dans un état d'isolement et de précarité.

Le programme développé par le Centre Écoute et Soutien a pour but de lever les freins périphériques afin que ces personnes s'engagent pleinement vers un parcours de professionnalisation par une formation ou une recherche efficace d'emploi.

Le projet commence par la détection des personnes isolées, souvent orientées par les structures de terrain.

Ensuite, des entretiens individuels avec un professionnel (conseiller en insertion professionnelle, psychologue, référents de suivi) sont proposés ainsi qu'un certain nombre d'activités collectives.

Cette action est la reconduction de l'opération FSE 201805071 qui s'est déroulée entre 2017 et 2019. Cette opération s'est déroulée de manière conforme au prévisionnel.

Le nombre attendu de participants est de 50 sur deux ans (2020 et 2021). Un coordinateur de projet, 2 référents de suivi, 1 psychologue, 1 conseiller en insertion professionnelle et une animatrice d'ateliers collectifs assurent l'exécution du projet.

L'instance technique de sélection des opérations consultée durant le mois de février a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

- Opération n° : 202003077,
Chantier d'insertion (PROX)
Montant FSE : 49 248,45 €

- Opération n° : 202002718,
Chantier d'insertion (Restos du Cœur)
Montant FSE : 190 695,14 €

- Opération n° : 202003436,
Action de réhabilitation sociale et professionnelle (Centre Écoute et Soutien)
Montant FSE: 59 959,20 €

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à **299 902,79 €**.

Plus globalement, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020, est de **3 852 804,37 €**, représentant un taux de programmation de l'enveloppe initiale de la subvention globale FSE 2017-2020 (3 728 878 €) de 103 %. Cette sur-programmation est normale au vu de la nécessité de palier à certaines sous-réalisations dans les opérations précédemment programmées.

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions de programmation et d'attribution des subventions FSE pour les 3 opérations soumises et présentées dans ce rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 31/12/2020, avec une période de réalisation des opérations jusqu'au 31/12/2021,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé à la présente décision :

- Opération n° : 202003077,
Chantier d'insertion (Association PROX)
Montant FSE : 49 248,45 €

- Opération n° : 202002718,
Chantier d'insertion (Les Restos du Cœur)
Montant FSE : 190 695,14 €

- Opération n°: 202003436,
Action de réhabilitation sociale et professionnelle (Centre Ecoute et Soutien)
Montant FSE : 59 959,20 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : A l'issue des contrôles des bilans de chaque opération, les dépenses FSE retenues, certifiées sont imputées sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1402B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 27 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

Par ailleurs, toujours au titre du FSD, une erreur matérielle est intervenue dans la décision de la Commission Permanente réunie le 26/02/2021.

Le nom d'une personne bénéficiaire a en effet, été omis dans l'annexe jointe à la décision. En conséquence, les coordonnées de cette personne ont été déclinées dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 977 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : la somme de 8 977€ est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 27 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : lors de la décision de la Commission Permanente du 26 février 2021, une personne bénéficiaire a été omise dans l'annexe. Elle figure dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1417B-DE-1-1
Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (1ÈRE PARTIE).

RAPPORT

Depuis 2016, date de son instauration, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze, mène une politique de prévention globale en faveur du public corrézien âgé de plus de 60 ans. Il s'agit pour cette instance de soutenir le déploiement d'actions de prévention au profit de tous les seniors du département, quel que soit leur lieu et leur mode d'habitation.

En effet, il revient à cette conférence de conduire des actions contribuant au bien vieillir à domicile mais également en EHPAD.

De plus la conférence des financeurs est désormais pleinement compétente pour accompagner les enjeux relatifs aux proches aidants des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le quotidien de nos aînés a été particulièrement bousculé depuis le début de la pandémie de Covid-19. Les confinements, les nombreuses restrictions et limitations imposées pour lutter contre la propagation du virus mettent à l'épreuve la santé psychologique et physique des plus vulnérables les exposant ainsi à un risque accru d'isolement contre lequel nous devons tous nous engager.

Il convient ainsi d'encourager les seniors à renouer, progressivement et en toute sécurité, avec le plaisir des activités avec leurs pairs ou intergénérationnelles, pour recréer un lien social fort et partager une dynamique collective au profit de chaque individu.

A cette fin, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une opportunité à saisir pour renforcer la stratégie de prévention départementale.

En ce sens elle soutient des actions s'inscrivant en complémentarité avec les services existants pour accompagner encore davantage l'entrée en âge des publics les plus fragiles.

A ce titre, et conformément aux missions qui lui sont attribuées, la conférence des financeurs de la Corrèze a défini un nouveau programme de financement d'actions collectives de prévention pour l'année 2021 lors de son assemblée plénière du 8 février dernier.

L'objet du présent rapport est donc de présenter et valider la première partie de la programmation 2021 pour une mise en œuvre rapide des actions.

Cette programmation s'articule autour de 3 axes et se détaille de la manière suivante :

AXE 1: Poursuite du partenariat conventionné sur la période 2020-2022: 60 000€

Cinq opérateurs proposent des actions de prévention favorisant le bien vieillir :

- Ateliers d'activités physiques adaptées en EHPAD et à destination de personnes résidant à domicile proposés par le *Groupe Associatif SIEL BLEU*: 20 000€
- Déploiement de stages d'éveil contribuant à maintenir les capacités physiques et cognitives des participants par *l'ODCV 19*: 14 000€
- Ateliers de stimulation de la mémoire, de prévention de la dénutrition, de gestion des émotions et de prévention des troubles du sommeil menés par *l'ASEPT* : 20 000€
- Ateliers d'équilibre et prévention des chutes portés par *l'EPGV*: 2 000€
- Ateliers d'activités physiques adaptées en EHPAD animés par *Profession Sport Limousin*: 4 000€

AXE 2: Déploiement d'actions collectives de prévention: 255 000 €

- Réaffirmation du rôle des Instances de Coordination de l'Autonomie dans le développement et la pérennisation d'ateliers de prévention, *ICA* : 250 000€
- Actions contribuant au maintien du lien social déployées par la *Fédération Départementale GENERATION MOUVEMENT*: 1 500€
- Abonnement à une plateforme numérique collaborative reposant sur des échanges de contenus culturels et de loisirs entre les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie. *CULTURE A VIE*: 3 500€

AXE 3: Mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants: 56 000€

- Réaffirmation du rôle des ICA sur le repérage et les actions de prévention, d'accompagnement et de soutien aux aidants. *ICA*: 50 000€
- Ateliers de détente des aidants, groupes de parole, temps d'expression libre organisés par le *FIL DES AIDANTS*: 3 000€
- Formation des aidants de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, mise en œuvre d'ateliers d'art thérapie et de temps d'expression "Café mémoire" déployés par l'association *FRANCE ALZHEIMER*: 3 000€

Pour rappel, le montant du concours notifié en 2020 par la CNSA à la Corrèze s'élevait à 690 386,08€.

Le concours prévisionnel pour 2021 serait de **713 545,61€**.

L'annexe 1 du présent rapport récapitule les actions retenues pour la première partie du programme d'actions de la Conférence des Financeurs au titre de l'année 2021.

Le montant total des crédits mobilisés à ce jour pour la première partie de ce programme s'établit à **371 000€**.

A noter aussi qu'un appel à projets a été validé par l'assemblée plénière et publié le 8 février 2021. L'ensemble des projets qui sont éligibles feront l'objet d'un financement via le solde de l'enveloppe et seront soumis de la même manière à la validation de la Commission Permanente.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la première partie du programme coordonné d'actions de prévention 2021 au titre de la Conférence des Financeurs et autoriser le versement des crédits conformément à l'annexe 1.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 371 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (1ÈRE PARTIE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la première partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2021 établi par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie conformément à l'annexe 1 jointe au rapport relatif à la présente décision.

Article 2: Est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions de prévention mentionné à l'article 1er.

Article 3: Le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1392B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PROGRAMMATION 2021 - 1ère Partie Concours prévisionnel: 713 545,61 €			
AXES	THEMES	OPERATEURS	MONTANT
<u>AXE 1</u> CONTRATS PLURIANNUELS	APA, Prévention des chutes, équilibre	SIEL BLEU	20 000,00 €
		EPGV	2 000,00 €
		PROFESSION SPORT LIM	4 000,00 €
	Mémoire, sommeil, vitalité	ASEPT	20 000,00 €
	Autres actions santé globale/bien vieillir	ODCV	14 000,00 €
<i>Total axe 1</i>			60 000,00 €
<u>AXE 2</u> ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION	Lien social	Génération mouvement	1 500,00 €
	Autres actions santé globale/bien vieillir	ICA	250 000,00 €
		Culture à vie	3 500,00 €
<i>Total axe 2</i>			255 000,00 €
<u>AXE 3</u> ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS	Information	ICA	50 000,00 €
	Soutien psychologique	Fil des aidants	3 000,00 €
		France Alzheimer	3 000,00 €
<i>Total axe 3</i>			56 000,00 €
TOTAL 1ère Partie de la Programmation 2021			371 000,00 €

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GERONTOPOLE NOUVELLE AQUITAINE - ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

Le GIP Autonom Lab, dont le département de la Corrèze est membre fondateur, devient le GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine suite à l'Assemblée générale constitutive du 29 janvier 2021 avec un périmètre historique sur l'ex région Limousin étendu à l'ensemble des départements de la Nouvelle Aquitaine.

L'objectif principal du Gérontopôle Nouvelle Aquitaine est de développer la recherche et l'innovation dans l'aide au mieux vieillir : prévention, promotion d'un vieillissement dynamique, accompagnement de la personne âgée (soins, santé, autonomie, mobilité..). Il s'agit de créer et d'animer, à l'échelle du territoire de la Nouvelle Aquitaine, un écosystème de collaboration entre les collectivités territoriales, les professionnels et les scientifiques du vieillissement, les personnes âgées, premières bénéficiaires de tous les travaux.

Le Gérontopôle Nouvelle Aquitaine se positionne comme un acteur majeur de valorisation du territoire et de ses acteurs, pour mieux répondre au défi du vieillissement de la population, en lien étroit avec les collectivités territoriales pour :

- Fédérer les partenaires régionaux engagés auprès des personnes âgées afin de favoriser les approches complémentaires ;
- Impulser une recherche pluridisciplinaire régionale couvrant toutes les thématiques du champ du vieillissement pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ;
- Valoriser les initiatives et les savoir-faire du territoire ;
- Innover et soutenir les expérimentations et innovations organisationnelles, pédagogiques, professionnelles et technologiques ;
- Accompagner le développement d'une économie de proximité tournée vers le bien vieillir en favorisant le déploiement de nouvelles activités génératrices d'emplois sur les territoires.

Le Gérontopôle Nouvelle Aquitaine garde son siège social en Limousin (Limoges ou métropole). Personne morale de droit public soumise aux règles de droit privé, le GIP dispose des ressources résultant du transfert des ressources du GIP Autonom Lab et d'une cotisation des membres variable en fonction des collèges. Pour les Conseils départementaux, elle est fixée à 2 000 € par an.

Compte-tenu des orientations des politiques départementales inscrites dans le Schéma départemental de l'Autonomie 2029-2023, le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite participer activement au Gérontopôle Nouvelle Aquitaine et facilitera la mobilisation de la recherche universitaire en appui à nos politiques publiques d'accompagnement des populations corréziennes.

Le Conseil départemental participera au collège des collectivités (Cf convention constitutive adoptée en Assemblée générale le 29 février 2021, en annexe 1).

Je propose à la Commission permanente

- d'approuver la participation du Conseil Départemental de la Corrèze au GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine par transformation du GIP Autonom Lab ;
- d'approuver l'adhésion du Conseil Départemental au GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000€ pour 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GERONTOPOLE NOUVELLE AQUITAINE - ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention constitutive GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine, telle qu'annexée à la présente décision, actant la participation du Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Est approuvée l'adhésion du Conseil Départemental de la Corrèze au GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document afférent à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1539B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine

CONVENTION CONSTITUTIVE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS.....	6
1. CONSTITUTION	6
1.1. CREATION.....	7
1.2. DENOMINATION.....	7
1.3. La dénomination du groupement est modifié : le GIP Autonom'lab devient le « Groupement d'intérêt public Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine », ci-après désigné « GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine »	7
1.4. OBJET	7
1.5. SIEGE SOCIAL	8
1.6. DATE D'EFFET ET DUREE.....	8
1.7. NATURE JURIDIQUE	8
1.8. RESSOURCES.....	8
2. ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	9
2.1. ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT.....	9
2.1.1. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	9
2.1.2. EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	10
2.1.3. RETRAIT D'UN MEMBRE	10
2.2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	10
2.2.1. DROITS DE VOTE.....	10
2.2.2. OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	11
2.2.3. RESPONSABILITES AU REGARD DES DETTES DU GROUPEMENT	11
2.2.4. RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES PATIENTS ET ASSURANCES	11
3. FONCTIONNEMENT	11
3.1. MODALITE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PERSONNEL.....	11
3.1.1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES.....	11
3.1.2. PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT	12
3.2. MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS.....	12
3.3. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS.....	12
3.4. COMPTABILITE ET GESTION.....	12
3.4.1. TENUE DES COMPTES ET GESTION.....	13
3.4.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES	13
4. GOVERNANCE	13

4.1. REPARTITION DES DROITS DE VOTE ENTRE LES MEMBRES	13
4.2. ASSEMBLEE GENERALE	14
4.2.1. TENUE ET DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE	14
4.2.2. DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	15
4.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
4.3.1. COMPOSITION	15
4.3.2. POUVOIRS	16
4.3.3. FONCTIONNEMENT	17
4.3.4. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
4.4. DIRECTEUR DU GROUPEMENT	17
4.5. LE BUREAU	18
4.5.1. COMPOSITION	18
4.5.2. FONCTIONNEMENT	18
4.6. INSTANCES SPECIFIQUES	18
5. CONCILIATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	19
5.1. CONCILIATION	19
5.2. JURIDICTIONS COMPETENTES	19
5.3. DISSOLUTION	19
5.3.1. LIQUIDATION	19
5.3.2. DEVOLUTION DES BIENS ET RESERVES	20
6. DISPOSITIONS DIVERSES	20
6.1. REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE D'ADHESION	20
6.2. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	20
6.3. COMMUNICATION DES INFORMATIONS	20
7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	20
7.1. CONDITION SUSPENSIVE	20
7.2. PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT	20
7.3. ENGAGEMENTS ANTERIEURS	20

PREAMBULE

Autonom'Lab est un GIP financé par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé et la Banque des Territoires. Il a été créé en 2009 à l'origine sous le statut associatif en application de la loi de 1901, à Limoges, et porte une mission d'intérêt général qui se décline autour de 4 axes stratégiques :

- Accompagner les acteurs publics et privés à mieux répondre aux besoins évolutifs des personnes âgées et de son écosystème

- Créer les conditions favorables à l'émergence de l'innovation sociale et technologique
 - Anticiper les nouveaux besoins par une veille prospective 360° sur les thématiques du vieillissement
 - Partager l'information et favoriser l'essaiimage de bonnes pratiques.
- Autonom'Lab est également un acteur fortement impliqué dans des projets européens d'envergure dans lesquels son expertise est reconnue et largement sollicitée.

Fort de son expertise en matière d'innovations et de recherche sur les questions liées au vieillissement, il a été décidé de confier à Autonom'Lab une mission de préfiguration d'un futur gérontopôle, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, en septembre 2019.

Après un an d'études et de consultation de parties prenantes, il apparaît pertinent que le GIP Autonom'Lab évolue en gérontopôle, puisque les missions de l'un (du GIP Autonom'lab) et de l'autre (celles dévolues aux gérontopôles) sont très proches, tant dans les thématiques explorées que dans les acteurs de l'écosystème liés à la personne âgée. Cette évolution du GIP Autonom'Lab permettra également d'étendre le périmètre d'actions sur la région ex-Limousin, à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le GIP Autonom'lab en tant que **gérontopôle de la Nouvelle-Aquitaine**

D'ici 2030, plus d'un tiers de ses habitants atteindraient 60 ans ou plus, et, 15 % des seniors seraient en perte d'autonomie, modérée ou forte. La prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants.

Mais cette forte empreinte démographique est également une opportunité de transformer le défi sociétal du vieillissement en une opportunité de croissance économique, de création d'emplois et d'attractivité du territoire.

Confrontée depuis longtemps à ces enjeux forts, la région Nouvelle-Aquitaine, composée des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, fait office, dès la fin des années 2000 de territoire pionnier en matière de politiques promouvant l'innovation à destination des personnes âgées.

Souhaitant capitaliser sur ces dynamiques, le Conseil Régional et l'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaitent plus que jamais s'affirmer comme un territoire d'excellence sur les questions du soutien à l'autonomie, en accompagnant le développement du GIP Autonom'lab comme futur gérontopôle de Nouvelle-Aquitaine.

Un gérontopôle est une organisation encourageant les synergies entre acteurs institutionnels, de la recherche, du soin, de l'innovation et de l'entreprise afin de proposer des solutions (biens et services) visant à favoriser le bien vieillir à domicile ou en institution. Il en existe 8 sur l'ensemble du territoire, ce qui permet de mesurer l'utilité de ce type d'organisation dans leur contribution à faire avancer les projets de recherche et l'innovation en direction des personnes âgées, dans un intérêt collectif d'améliorer leur vie quotidienne et de contribuer au soutien à l'autonomie.

L'objectif principal du gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est de développer la recherche et l'innovation dans l'aide au mieux vieillir : prévention, promotion d'un vieillissement dynamique, accompagnement de la personne âgée dans tous ses choix, quels que soient ses besoins de soins, de santé, d'autonomie, de mobilité, ou plus largement sa place dans la société de demain.

Il s'agit de créer et d'animer un écosystème de collaboration mutuelle pour créer des liens entre les industriels, les professionnels et scientifiques du vieillissement, les collectivités du territoire, et les personnes âgées, premières bénéficiaires de tous les travaux.

Le gérontopôle se positionne comme un centre de ressources et d'expertises croisées pour accompagner les projets innovants, en faveur du bien vieillir. C'est un lieu de convergence de toutes initiatives d'intérêt général en lien avec le soutien à l'autonomie, portées par tous les acteurs régionaux de la recherche, du soin, de l'aide à domicile, des pouvoirs publics, des entreprises, des associations d'usagers, des living lab, ...

La vocation du gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est de rapprocher et renforcer la dynamique autour du vieillissement entre les acteurs de la recherche, du soin, de la formation, de l'innovation et de l'entreprise. Le gérontopôle Nouvelle-Aquitaine se positionne comme un acteur majeur de valorisation du territoire et de ses acteurs, et de création de valeur pour mieux répondre au défi du vieillissement, dans une logique d'intérêt général, en s'appuyant sur des méthodes de co-construction, de partenariat, d'innovation ouverte, au plus près des usagers, de leurs familles et de tous ceux qui les accompagnent.

Il s'agit de :

- **Fédérer** les partenaires régionaux engagés auprès des personnes âgées. Afin de favoriser les approches complémentaires qui permettent de mieux comprendre et de mieux agir.
- **Impulser** une recherche pluridisciplinaire directement applicable pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en créant une dynamique de recherche régionale couvrant toutes les thématiques du champ du vieillissement.
- **Valoriser** les initiatives et les savoir-faire du territoire en les partageant. Le Gérontopôle contribue à les identifier, à les faire connaître et à faciliter leur diffusion, leur partage et leur transférabilité.
- **Innover** et soutenir les expérimentations et innovations organisationnelles, pédagogiques, professionnelles et technologiques. L'expérimentation et la diffusion de l'innovation constituent un potentiel majeur pour apporter des réponses aux défis humains, sociaux et économiques que pose le vieillissement.
- **Accompagner** le développement d'une économie de proximité tournée vers le bien vieillir en favorisant le déploiement de nouvelles activités génératrices d'emplois sur les territoires.

L'évolution de l'objet social du GIP Autonom'lab en Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est un investissement public durable, destiné à susciter et accompagner des projets d'amélioration du bien vieillir, dans une logique d'intérêt général, en s'appuyant sur des méthodes de co-construction, de partenariat et d'innovation ouverte, au plus près des usagers, de leurs familles et de tous ceux qui les accompagnent.

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le courrier du directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin du 28 novembre 2014

Vu les délibérations du Conseil régional du Limousin du 14 octobre 2014 et du 28 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil général de la Corrèze du 17 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil général de la Creuse du 15 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Vienne du 19 décembre 2014

Vu le courrier de la Caisse des dépôts et consignations du 14 novembre 2014

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6134-1 et L. 6134-2,

Vu les feuilles de route SANTE et SILVER du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

En soutenant un tel projet, le Conseil Régional et l'ARS favorisent une gouvernance transversale de la longévité et un espace de collaboration entre des mondes qui n'interagissent pas toujours sur des modes concertés, et traduisent leur volonté politique au travers d'actes forts :

La « feuille de route silver économie » du Conseil Régional prévoit la création d'un gérontopôle afin de « développer la recherche et de susciter des innovations dans l'aide au mieux vieillir (...) dans les champs des pathologies chroniques (diabètes, cancers, maladies neurodégénératives, etc.), du parcours de soin, des modèles économiques spécifiques de la silver économie, des big data, de la prévention primaire et secondaire (sport santé), de la fragilité et de l'autonomie ».

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine partage ces grandes orientations, notamment à travers son Programme Régional de Santé décennal (2018-2028) qui présente plusieurs grands objectifs en phase avec la constitution d'un gérontopôle :

- Soutenir et amplifier l'innovation
- Soutenir et amplifier la recherche, l'observation et l'évaluation
- Garantir des conditions favorables au maintien à domicile
- Reconnaître le rôle de patient –usager.

1. CONSTITUTION

1.1. CREATION

Initialement constitué entre les soussignés :

- L'Agence régionale de Santé du Limousin, 24 rue Donzelot à Limoges (87000) représentée par son directeur général Monsieur Philippe Calmette Nouvelle Aquitaine 103 bis rue Belleville 33 000 Bordeaux
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 14 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux
- La Région Limousin, 27 boulevard de la Corderie à Limoges (87000), représentée par son président Monsieur Gérard Vandembroucke
- Le Département de la Corrèze, 9 rue René et Emile Fage à Tulle (19000), représenté par son président Monsieur Gérard Bonnet
- Le Département de la Creuse, au Château des comtes de la Marche à Guéret (23000), représenté par son président Monsieur Jean-Jacques Lozach,
- Le Département de la Haute-Vienne, 11 rue François Chénieux à Limoges (87000), représenté par sa présidente, Madame Marie-Françoise Perol-Dumont
- La Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par sa directrice régionale, Madame Barbara Belle

Il est dorénavant constitué entre les soussignés :

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine 103 bis rue Belleville 33000 Bordeaux

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux

Et les personnes morales dont l'adhésion a été initialement acceptée et viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Public, ci-dessous désigné GIP, régi par les textes en vigueur et par la présente convention ».

1.2. DENOMINATION

- 1.3.** La dénomination du groupement est modifiée : le GIP Autonom'lab devient le « Groupement d'intérêt public Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine », ci-après désigné « GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine »

1.4. OBJET

Le GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine assure une **mission d'intérêt général en créant et animant** un écosystème de collaboration mutuelle pour créer des liens entre les industriels, les professionnels et scientifiques du vieillissement, les collectivités du territoire, et les personnes âgées, premières bénéficiaires de tous les travaux, pour créer des solutions nouvelles.

L'objectif principal du gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est de développer la recherche et l'innovation dans l'aide au mieux vieillir : prévention, promotion d'un vieillissement dynamique, formation des personnels, accompagnement de la personne âgée dans tous ses choix, quels que soient ses besoins de soins, de santé, d'autonomie, de mobilité, ou plus largement sa place dans la société de demain.

La vocation du gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est de rapprocher et renforcer la dynamique autour du vieillissement entre les acteurs de la recherche, du soin, de la formation, de l'innovation et de l'entreprise et les collectivités territoriales. Le gérontopôle Nouvelle-Aquitaine se positionne comme un acteur majeur de valorisation du territoire et de ses acteurs, et de création de valeur pour mieux répondre au défi du vieillissement. Il s'agit de :

Fédérer les partenaires régionaux engagés auprès des personnes âgées. Afin de favoriser les approches complémentaires qui permettent de mieux comprendre et de mieux agir.

Impulser une recherche pluridisciplinaire directement applicable pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en créant une dynamique de recherche régionale couvrant toutes les thématiques du champ du vieillissement.

Valoriser les initiatives et les savoir-faire du territoire en les partageant. Le Gérontopôle contribue à les identifier, à les faire connaître et à faciliter leur diffusion, leur partage et leur transférabilité.

Innover et soutenir les expérimentations et innovations organisationnelles, pédagogiques, professionnelles et technologiques.

L'expérimentation et la diffusion de l'innovation constituent un potentiel majeur pour apporter des réponses aux défis humains, sociaux et économiques que pose le vieillissement.

Accompagner le développement d'une économie de proximité tournée vers le bien vieillir en favorisant le déploiement de nouvelles activités génératrices d'emplois sur les territoires.

1.5. SIEGE SOCIAL

Le GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine a son **siège social au 27 rue de la Corderie 87000 Limoges**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de la Communauté urbaine Limoges Métropole. Cette décision devra être formalisée par un avenant venant modifier la présente convention constitutive. Cet avenant devra être approuvé par l'autorité compétente.

1.6. DATE D'EFFET ET DUREE

Le GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est constitué pour une **durée indéterminée** à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

1.7. NATURE JURIDIQUE

Le groupement est constitué entre des personnes morales de droit public et de droit privé, dénommées ci-après « les membres ». Il jouira de la personnalité morale à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation.

Le Groupement est une **personne morale de droit public soumise aux règles de droit privé**, notamment en matière de comptabilité et de gestion du personnel.

1.8. RESSOURCES

Le groupement dispose des ressources suivantes :

- D'apports en nature et en numéraire, qui ont résulté initialement du transfert des actifs et réserves de l'association Autonom'lab au GIP Autonom'Lab. Cet apport est définitif.
- D'apports en nature et en numéraire versés au titre du fonctionnement et permettant de garantir au GIP son budget annuel d'activité, financé par les 2 membres du collège 1 des Membres fondateurs (ARS et Conseil régional Nouvelle-Aquitaine).
- D'apports complémentaires en nature ou en numéraire sous forme de cotisations des membres des autres collèges ou de co-financement de projets, sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

2. ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

2.1. ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT

Le groupement peut, en sus des membres fondateurs, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé.

Les membres actuels du GIP Autonom'Lab demeurent membres du GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine sauf s'ils souhaitent se retirer. Ils font alors une demande écrite dans l'année qui suit l'évolution de ladite convention constitutive. Leur adhésion ou leur retrait prend effet dès validation de l'Assemblée générale.

Les anciens membres fondateurs peuvent demeurer membres du GIP gérontopôle et seront alors rattachés au collège qui leur correspond.

Les nouveaux membres adhèrent conformément à l'article [ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES](#). Ils sont répartis par collège en fonction de leur activité et de leur rôle dans le fonctionnement du GIP. Leurs droits et devoirs sont différents selon qu'ils appartiennent au collège des financeurs publics ou aux autres collèges. Les 7 collèges sont les suivants :

Collège 1 : Membres fondateurs (celui-ci devant acter de la réforme des collectivités locales et du seul maintien dans ce collège des ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine).

Collège 2 : Institutionnels et acteurs publics

Collège 3 : Formation, recherche et innovation

Collège 4 : Sanitaire, médico-social et social

Collège 5 : Associations d'usagers

Collège 6 : Entreprises et acteurs économiques

Collège 7 : Financeurs publics/privés (le montant minimum pour intégrer ce collège est de 30 K€ renouvelable chaque année).

Dès qu'un membre, qui répond aux conditions d'adhésion du Collège 7 intègre le collège 7 des financeurs publics/privés, il ne peut être intégré dans un autre collège.

2.1.1. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les candidatures des nouveaux membres sont **soumises au CA** : ce dernier délibère sur l'admission de chaque nouveau membre, après avis du conseil d'administration, et valide le collège auquel il appartient. Tout candidat à l'adhésion devra faire la preuve de son implantation dans le territoire Nouvelle-Aquitaine, présenter les produits, services ou projets qu'il a développés en lien avec l'objet du GIP et s'engager à respecter le règlement intérieur, la charte d'adhésion qui précise en particulier le montant de sa cotisation annuelle, et la charte éthique en vigueur à la date de son adhésion.

Le nouveau membre sera tenu responsable des dettes du groupement au jour de son admission, au prorata de sa contribution aux charges de fonctionnement du GIP.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'admission d'un membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article [ATTRIBUTION DES DROITS DE VOTE ENTRE LES MEMBRES](#) qu'à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration.

2.1.2. EXCLUSION D'UN MEMBRE

A défaut de régularisation dans les 8 jours, après une mise en demeure adressée par le conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant soit de la présente convention, soit du règlement intérieur ou de la charte éthique.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article [CONCILIATION](#). A défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale sans prendre part au vote sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Le membre exclu reste tenu des dettes échues ou à échoir contractées par le groupement jusqu'à la date de son exclusion. Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion, selon les modalités et conditions prévues à l'article [RETRAIT D'UN MEMBRE](#) de la présente convention.

Les répartitions des droits statutaires telles que définies à l'article [ATTRIBUTION DES DROITS DE VOTE ENTRE LES MEMBRES](#) donnent lieu à la régularisation au 1^{er} janvier suivant l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix du membre exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

2.1.3. RETRAIT D'UN MEMBRE

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du Groupement désirant se retirer doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au moins trois mois avant la clôture de l'exercice duquel son retrait est prévu.

Le Président du Conseil d'administration en avise sans délai les administrateurs et fait examiner, au préalable, par le directeur les conséquences sur le mode de fonctionnement du Groupement que cela entraînera.

L'Assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes. Les apports éventuels réalisés lors de l'adhésion ne sont pas remboursables, quelle que soit la durée de l'adhésion.

Le retrayant doit régler sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédit-bail ou location en cours à la date du retrait. Cette quote-part est calculée sur la moyenne des contributions versées par le membre au cours des deux derniers exercices.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication prévue par les textes en vigueur.

2.2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

2.2.1. DROITS DE VOTE

Les droits de vote sont exercés différemment selon les membres : les membres du collège des membres fondateurs ont des droits individuels fixés par la présente convention, les autres membres ont des droits collectifs par collège.

Ces droits et leurs conditions d'exercice sont précisés dans l'article [GOUVERNANCE](#) des présents statuts.

2.2.2. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du GIP GÉrontopôle Nouvelle-Aquitaine et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre. Ils peuvent se voir proposer une mission permanente et proportionnée pour l'accomplissement des objectifs de la présente démarche de coopération.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du GIP GÉrontopôle Nouvelle-Aquitaine et sa charte éthique, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées.

Les membres du groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le GIP des missions qui lui sont confiées conformément à l'article [OBJET](#) des présentes.

2.2.3. RESPONSABILITES AU REGARD DES DETTES DU GROUPEMENT

Tout membre du GIP est tenu responsable des dettes du groupement au prorata de sa contribution aux charges de fonctionnement du GIP.

2.2.4. RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES PATIENTS ET ASSURANCES

Il est rappelé que les Patients pris en charge dans le cadre des expérimentations restent sous la responsabilité juridique de l'établissement d'admission. Les actes réalisés sont couverts par l'assurance responsabilité civile exploitation et professionnelle que les établissements et les professionnels de santé sont tenus de souscrire en application de l'article L. 1142-2 du Code de santé publique.

Le GIP GÉrontopôle Nouvelle-Aquitaine ne pourra être tenu pour responsable de quelque problème que ce soit, les expérimentations étant sous la responsabilité civile et professionnelle des établissements, entreprises ou usagers y participant sauf convention particulière.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. MODALITE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PERSONNEL

Le GIP GÉrontopôle Nouvelle-Aquitaine peut accueillir des personnels mis à disposition par ses membres ou recruter ses propres personnels sous contrats de travail de droit privé.

3.1.1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels nécessaires à la réalisation de son objet social.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur situation juridique d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires et charges sociales et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur
- A la demande de leur établissement d'origine ou de l'agent concerné
- Dans le cas où leur établissement d'origine se retire du groupement
- En cas de dissolution ou absorption de cet établissement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Dans cette hypothèse, le groupement recevant le fonctionnaire détaché le rémunèrera. Le personnel détaché ne perdra pas ses droits à avancements, ni le bénéfice des avantages attachés à son corps d'origine qu'il réintégrera à la fin du détachement.

3.1.2. PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté, le groupement peut procéder en propre à des recrutements. Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont définies par délibération du conseil d'administration et complétées dans le règlement intérieur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquiescent aucun droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la Fonction Publique ou dans les organismes participant au groupement.

Les personnels salariés de l'Association Autonom'Lab ont été transférés avec leurs contrats de travail et l'ensemble des droits afférents à la date de création du GIP Autonom'Lab, devenu dorénavant GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine.

3.2. MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

3.3. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Sauf dispositions conventionnelles contraires, les biens matériels ou immatériels apportés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même des logiciels développés par le groupement.

En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article [DEVOLUTION DES BIENS ET RESERVES](#).

3.4. COMPTABILITE ET GESTION

Le conseil d'administration du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activité et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ce programme et budget sont adoptés par l'Assemblée générale des membres du Groupement statuant à la majorité qualifiée définie à l'article [ASSEMBLEE GENERALE](#) et ce avant l'ouverture de l'exercice considéré.

Les règles détaillées d'application de ces reports sont précisées dans le règlement intérieur ; elles doivent être conformes aux dispositions de l'instruction comptable applicable au groupement d'intérêt public.

Le montant des contributions des financeurs publics aux charges du groupement est fixé dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, défini au vu du projet de budget et des orientations retenues. Les contributions des autres membres sont votées selon un barème de cotisation fixé en assemblée générale, il en est de même pour la contribution des partenaires, membres du collège des financeurs publics/privés.

3.4.1. TENUE DES COMPTES ET GESTION

Le groupement est soumis aux dispositions des règles de la comptabilité générale, conformément aux règles du plan comptable en vigueur.

La comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité privée, avec la présentation annuelle d'un bilan, d'un compte d'exploitation et des annexes de comptes.

Un compte analytique d'exploitation sera établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et des recettes de chaque activité du groupement.

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni à fortiori au partage de ceux-ci ; l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition du conseil d'administration. Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, le conseil d'administration devra tenir compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

3.4.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes sera désigné conformément aux textes en vigueur.

4. GOUVERNANCE

Le groupement fonctionne sur la base de sept collèges de personnes morales dont l'organisation et les droits de vote sont fixés par la présente convention. Les modalités de vote sont identiques à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le collège des fondateurs (tel que modifié) doit, à tout moment dans l'existence du groupement, disposer ensemble de la majorité des voix aux assemblées générales et au conseil d'administration dudit groupement.

Les droits de vote collectifs exercés par chacun des autres collèges peuvent donner lieu à une réunion préalable interne à chaque collège ; en cas de positions divergentes à l'intérieur d'un collège, une position collective est déterminée à la majorité simple des présents et représentés à jour de leur cotisation.

4.1. REPARTITION DES DROITS DE VOTE ENTRE LES MEMBRES

Le collège des membres fondateurs dispose de 60 % des droits de vote. Il est modifié et composé dorénavant des seules : Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A l'intérieur du collège des membres fondateurs, les droits de vote sont répartis comme suit :

- Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine : 30 %
- Région Nouvelle-Aquitaine : 30 %

Les droits de vote restants soit 40 % sont répartis entre les différents collèges :

Collège 2 : Institutionnels et acteurs publics 5 %

Collège 3 : Formation, recherche et innovation 5 %

Collège 4 : Sanitaire médico-social et social 5 %

Collège 5 : Associations d'usagers 5 %

Collège 6 : Entreprises et acteurs économiques 5 %

Collège 7 : Financeurs publics/privés : 15 %

Toute nouvelle répartition des droits de vote est une modification de la présente convention et devra être donc soumise comme telle à l'assemblée générale conformément à l'article [ASSEMBLEE GENERALE](#). La régularisation qui en découlera se traduira par la conclusion d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute nouvelle répartition des droits de vote au sein des différents collèges ne pourra avoir pour effet de réduire les droits de votes du collège des membres fondateurs à un pourcentage inférieur à 60 % des droits de vote de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

4.2. ASSEMBLEE GENERALE

4.2.1. TENUE ET DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement dans les conditions définies ci-après.

Les organes délibérants des membres désignent leur représentant selon leurs règles internes propres : seul le représentant légal, attesté par le procès-verbal ou la délibération de l'instance ad hoc a voix délibérative.

L'assemblée générale est convoquée par le président, quand ce dernier le juge utile ou à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix et obligatoirement une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du président ou à défaut du vice-président. L'assemblée ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour. Toutefois, tout membre peut demander un complément d'ordre du jour et l'inclusion de proposition de résolution sous réserve de les avoir fait parvenir au conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Les convocations sont faites par courrier électronique avec accusé de réception au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Sont joints à la convocation à l'assemblée annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale peut se tenir, pour tout ou en partie des membres du groupement, en visioconférence. Cette modalité est prévue au moment de la convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée est présidée par le président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le vice-président.

L'assemblée désigne en son sein ou en dehors, un(e) secrétaire de séance.

Le président est chargé notamment du bon déroulement de la séance, de la tenue de l'élargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la désignation par l'assemblée du secrétaire, de la vérification du quorum et de la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et parafé tenu au siège du groupement.

Assistent avec voix consultatives aux séances de l'assemblée générale le Directeur, l'expert-comptable ou son représentant, le Commissaire aux comptes ainsi que le représentant des personnels en fonction dans le groupement.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente (physiquement ou de façon dématérialisée) ou représentée et si le collège des membres fondateurs dispose de la majorité des votes. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation.

En cas de visioconférence, il est possible de recourir au vote électronique.
Le procès-verbal est signé par le président de séance et le(la) secrétaire.

4.2.2. DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Le vote par procuration est possible à l'intérieur d'un même collège.

Les décisions suivantes sont valablement prises par la majorité simple des votes exprimés :

- 1) Définition de la politique générale : plan stratégique annuel
- 2) Approbation du programme stratégique pluriannuel conforme aux missions du GIP
- 3) Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice
- 4) Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- 5) Nomination et révocation des administrateurs au conseil d'administration ainsi que leurs suppléants.

Une majorité renforcée des 2/3 des votes des membres présents ou représentés est exigée pour les décisions suivantes :

- 1) Etat prévisionnel des recettes et des dépenses et fixation des participations respectives des membres
- 2) Exclusion d'un membre
- 3) Modalités financières et autres du retrait total d'un membre du groupement
- 4) Modification de l'objet social
- 5) Création d'une antenne
- 6) Modification de la présente convention en dehors des cas faisant l'objet de dispositions spécifiques visées au présent article
- 7) Détermination du nombre de membres du conseil d'administration
- 8) Plan de redressement financier
- 9) Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur
- 10) Modalités de dévolution des biens du groupement
- 11) La transformation du groupement en une autre structure.

Toutes les décisions prises par l'assemblée engagent les membres du groupement.

4.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.3.1. COMPOSITION

- Le groupement est administré par un conseil d'administration structuré sur la base des 7 collèges et composé de 14 membres : 2 membres du collège des membres fondateurs.

➤ 2 membres élus par chaque collège en son sein lors de l'assemblée générale pour une durée de 3 années, leurs fonctions sont renouvelables.

Le directeur ou son représentant est présent avec voix consultative.

Le vote par procuration est possible à l'intérieur d'un même collège.

Une même organisation ne peut disposer au sein du conseil d'administration de plus d'un représentant, titulaire ou suppléant.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut rembourser aux administrateurs sur justificatifs les frais de déplacements ou de réception occasionnés par des missions qu'il leur confie et dans la limite des crédits inscrits à cet effet et conformément aux règles en vigueur dans le groupement.

4.3.2. POUVOIRS

Le conseil d'administration administre le groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration délibère sur les points suivants :

- 1) Désignation et révocation du président et du Vice-Président
- 2) Désignation d'un bureau composé de 7 membres
- 3) Sur proposition du Président, choix du directeur du groupement
- 4) Délégation de certaines compétences du CA au directeur du groupement
- 5) Admission des membres (voir la question de l'admission des membres)
- 6) Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles
- 7) Décision de recours à l'emprunt
- 8) Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant
- 9) Contrats de partenariat public/privé, baux emphytéotiques, participation à des SEM
- 10) Modalités de fonctionnement du groupement : rédaction, approbation du règlement intérieur, proposition de modification du règlement intérieur, à l'exception du barème des cotisations qui doit être approuvé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration prépare :

- 1) Le programme stratégique pluriannuel du groupement
- 2) Les convocations et ordre du jour, et projets de délibérations de l'assemblée générale
- 3) Le projet de budget pour l'exercice à venir.

Le conseil d'administration est chargé de leur exécution.

4.3.3. FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration du groupement se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, notamment pour :

- 1/ Préparer les propositions à soumettre à l'assemblée générale concernant le programme d'activité (le plan stratégique annuel) et le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir.
- 2/ Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'assemblée générale.
- 3/ Valider le plan d'actions annuel.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information.

Le conseil d'administration du groupement est convoqué par son président. Sa convocation est de droit à la demande de l'un de ses membres ou de son directeur.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés et que le collège des membres fondateurs dispose de la majorité. Au sein du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, celle du Président est prépondérante.

En l'absence du Président et du Vice-Président, le conseil d'administration élit un président de séance.

Le directeur assure le secrétariat de la séance. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de séance.

4.3.4. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres ou une personne qualifiée extérieure au groupement pour la durée de trois ans.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président occupe les fonctions du Président.

Le conseil d'administration élit selon les mêmes modalités un vice-président. Si le Président élu est une personne qualifiée extérieure au groupement, le vice-président est nécessairement élu parmi les membres du CA.

Les fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration sont exercées gratuitement.

Le président du conseil d'administration convoque et préside le conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale.

4.4. DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le groupement est dirigé par un directeur choisi par le conseil d'administration, sur proposition du président, en accord avec le vice-président.

Le directeur représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il assure le fonctionnement du groupement. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du Groupement. Le directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement.

Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du groupement. Les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration dont il assure le secrétariat et du bureau.

Le directeur rend compte de sa gestion au conseil d'administration qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement concernant notamment :

- La politique sociale, l'intéressement
- Le bilan social
- La politique de management par la qualité.

Le conseil d'administration peut, par délibération, accorder pour une durée d'un an une délégation de certaines de ses compétences au directeur du groupement.

4.5. LE BUREAU

4.5.1. COMPOSITION

Il se compose de dix membres ainsi répartis, à jour de leur cotisation :

- du Président,
- du Directeur du groupement
- d'un représentant de chaque membre fondateur (un représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et un représentant du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine)
- d'un représentant élu de chaque collègue 2 à 7.

4.5.2. FONCTIONNEMENT

Le bureau se réunit au minimum 4 fois par an.

Il supervise les activités du groupement et il est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

4.6. INSTANCES SPECIFIQUES

L'ambition du Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est d'être un centre d'expertise permettant de lutter contre la dépendance et les pathologies liées au vieillissement et de favoriser l'autonomie et le bien-être des personnes âgées en impulsant des actions concrètes sur le territoire, avec une forte implication des usagers, de leurs familles et de tous ceux qui les accompagnent. Il est donc essentiel qu'il soit accompagné par des Instances consultatives complémentaires :

- Comité d'éthique : ce comité contribue à évaluer et renforcer l'adéquation de l'action du gérontopôle avec les aspirations et besoins des personnes âgées, en termes de valeurs et d'éthique. Il est composé de personnes qualifiées (y compris de représentants des usagers) et animé par un Président élu par ses Pairs. Sa composition initiale est validée par le conseil d'administration, elle pourra évoluer sur proposition de son président au conseil d'administration qui validera chaque nouvelle entrée.

- Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Le président du GIP et son directeur sont associés aux réunions, et en font un compte-rendu aux membres du conseil d'administration.

- Le conseil scientifique oriente la stratégie de recherche, définit les axes prioritaires, anime la politique de communication scientifique. Il est composé de personnes qualifiées issues de la recherche hospitalière et universitaire dans toutes leurs composantes et animé par un Président élu par ses Paris. Sa composition initiale est validée par le conseil d'administration, elle pourra évoluer sur proposition de son président au CA qui validera chaque nouvelle entrée.

- Il se réunit à l'initiative de son président 2 à 3 fois par an. Le président du GIP et son directeur ainsi que les équipes concernées sont associés aux réunions et en font un compte-rendu aux membres du conseil d'administration.

5. CONCILIATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

5.1. CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. La proposition de solution amiable sera soumise au président et au vice-président et, après avis, au conseil d'administration.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

5.2. JURIDICTIONS COMPETENTES

Les litiges feront l'objet d'une réunion préalable de conciliation. Faute de conciliation, la juridiction compétente est la juridiction du siège du GIP.

5.3. DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous dans les circonstances suivantes :

- Par décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues par la convention
- Par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation par arrêté préfectoral
- Par extinction de l'objet social.

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

5.3.1. LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné, en son sein ou non, par l'assemblée générale qui peut le révoquer, dans les mêmes conditions que pour sa nomination. En cas d'impossibilité de réunir le quorum, le liquidateur est désigné par l'Etat.

5.3.2. DEVOLUTION DES BIENS ET RESERVES

Les règles relatives à la dévolution des biens et réserves du groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'assemblée générale délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution, sur les bases suivantes :

- Chaque membre fondateur bénéficiera d'une quote-part de l'éventuel boni de liquidation proportionnelle au montant total de sa participation cumulée aux dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par le groupement jusqu'à dissolution.
- En cas de perte, chaque membre fin versera une quote-part représentative proportionnellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement calculée sur la moyenne des trois dernières années.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE D'ADHESION

Le conseil d'administration établit dès le début de son mandat un **règlement intérieur**, relatif au fonctionnement du Groupement, opposable à chacun des membres. Il est éventuellement modifié selon la même procédure. Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. Le barème des cotisations des membres des 6 collèges autres que celui des membres fondateurs et celui des financeurs publics/privés est intégré au règlement intérieur.

6.2. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article [ASSEMBLEE GENERALE](#).

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée aux articles [CONDITION SUSPENSIVE](#) et [PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT](#).

6.3. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Les membres du Groupement s'engagent à coordonner une communication sur la nouvelle organisation du GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine et à faire figurer leur adhésion à ce dernier sur leur site Internet et leurs documents en lien avec l'objet du GIP.

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1. CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

7.2. PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine approuvant la présente convention constitutive.

7.3. ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes antérieurement accomplis et justifiés par les fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et, en particulier, ceux pris au titre du GIP Autonom'Lab dont l'évolution et sa modification ont conduit au GIP Gérontopôle Nouvelle Aquitaine, antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

Fait à Limoges le [date],

En autant d'exemplaires que de membres fondateurs plus trois, dont un pour rester au siège du groupement, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre fondateur du Groupement.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2021

RAPPORT

Comme chaque année, la Bibliothèque départementale est chargée d'organiser le Prix Départemental de l'Album Jeunesse. Le Prix se décline en deux catégories correspondant à deux tranches d'âge : 2-4 ans (quatre albums sélectionnés) et 5-7 ans (cinq albums sélectionnés) et se déroule sur l'année scolaire (sélection des albums de septembre à décembre, puis vote des enfants de janvier à mai), avec remise du Prix en juin, en présence des auteurs/illustrateurs lauréats.

Ce Prix ambitionne d'éveiller et de cultiver la curiosité des très jeunes lecteurs, et cette sélection d'albums les amène à découvrir de nouveaux dessinateurs tout en les plongeant dans des imaginaires picturaux très différents.

Les critères de sélection des albums appelés à concourir sont les suivants :

- les albums doivent avoir été édités entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année précédant le Prix,
- les auteurs doivent être francophones,
- les auteurs ne doivent pas avoir été primés (dans le cadre du Prix Album Jeunesse de la Corrèze) dans les dix années précédant le Prix de l'année en cours,
- les albums sont sélectionnés par les bibliothécaires des sections Jeunesse des bibliothèques de la Corrèze, puis sont ensuite proposés au vote des enfants du Département de la Corrèze, via leur école ou leur bibliothèque.

Après lecture des livres proposés, chaque enfant doit choisir l'album qu'il a préféré et voter pour désigner le lauréat.

A l'issue du vote, dix enfants dans chaque catégorie (soit 20 enfants au total) recevront un bon d'achat d'une valeur de 35 €, ainsi que l'album lauréat de la catégorie à laquelle ils ont participé.

D'autre part, dans chaque catégorie, l'auteur de l'album choisi par les enfants reçoit un prix d'un montant de 1 500 € (à partager éventuellement avec l'illustrateur lorsqu'il y en a un).

La remise du Prix se tiendra lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel du Département en juin 2021.

La dernière édition a une fréquentation stable malgré la crise sanitaire.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'opération 2021 Prix Album Jeunesse dans le cadre de la politique culturelle.

Article 2 : Le montant total alloué pour ce Prix est de 2 200 € et se décompose comme suit :

- 1 500 € pour les auteurs,
- 700 € pour les enfants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1115-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE 2021-2026

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental apporte son soutien à de très nombreuses structures. Ce soutien permet aux partenaires du territoire d'offrir à tous un accès à des pratiques culturelles diversifiées, de favoriser l'équité territoriale et d'impulser des actions innovantes. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Aussi, dans le cadre du dispositif de soutien aux "Évènements à Vocation Départementale", le Conseil départemental de la Corrèze apporte un soin particulier aux structures de valorisation du patrimoine ayant un rayonnement départemental et même au-delà.

C'est le cas, du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise, acteur culturel essentiel en matière de valorisation du patrimoine corrèzien, qui développe des actions auprès de la population locale, des élus, des jeunes Corrèziens, mais aussi en direction des touristes en étroite collaboration avec les offices de tourisme.

Au-delà de l'aide financière accordée annuellement par le Département à cette structure (attribution lors du Conseil Départemental du 27 novembre 2020, d'une aide de 15 000 € au titre de l'année 2021), il vous est proposé aujourd'hui, de prolonger l'accompagnement de cette structure par la signature d'une convention d'objectifs sur la période 2021-2026.

Cette convention, qui ne comporte pas d'obligations financières, a pour objet d'établir sur 6 ans des objectifs en matière de valorisation et de médiation du patrimoine et de procéder à leur évaluation.

Les objectifs principaux 2019-2022 sont les suivants :

- Développer l'étude et la connaissance des patrimoines
Actions d'étude pour améliorer la connaissance des patrimoines du territoire
- Faire connaître les patrimoines et l'architecture contemporaine
Développer plusieurs actions en direction des différents publics pour donner des clés de compréhension du patrimoine et de l'architecture
- Sensibiliser la population au cadre de vie, à l'urbanisme et au paysage
Rôle de médiateur en donnant aux habitants les moyens d'appréhender leur environnement quotidien, sa préservation et son évolution. Sensibilisation autour du cadre de vie, de l'urbanisme et du paysage.
- Créer des outils de médiation et d'interprétation
La médiation humaine sera complétée par un panel d'outils de médiation pour aborder les différents types de patrimoine avec tous les publics, en particulier en direction de la jeunesse.
- Ancrer la politique du label dans la vie culturelle
En lien avec chaque commune, il s'agira d'affirmer une politique culturelle cohérente avec les actions menées par les différents intervenants sur le territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés (DRAC, Service de l'inventaire du patrimoine culturel du Conseil régional, bureau du patrimoine du Conseil départemental, CAUE, Archives Départementales, Offices de tourisme, propriétaires de sites...).
- Participer à la mise en valeur du cadre de vie
Actions de sensibilisation des décideurs locaux et habitants à la qualité du « déjà là » et donner l'envie de mettre en valeur le cadre de vie. Des visites, des rencontres et des conférences avec des architectes et des paysagistes seront organisées dans ce sens.

A travers les objectifs ainsi définis, le Conseil départemental réaffirme sa volonté de voir se déployer sur l'ensemble de son territoire des propositions culturelles et artistiques de qualité en matière de patrimoine.

Le Département souhaite également que le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise puisse continuer à développer des actions d'éducation artistique, que ce soit dans le cadre scolaire, notamment en direction des collèges, ou, plus largement, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région. Par ailleurs, elle intégrera, en annexe, 47 délibérations des communes constitutives du Pays d'Art et d'Histoire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE 2021-2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention d'objectifs du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise 2021-2026 et ses annexes jointes en annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1489B-DE-1-1
Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention d'objectifs pour le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

2021-2026

Entre

- **l'Etat**, ministère de la Culture,
- **la Région Nouvelle-Aquitaine**,
- **le Département de la Corrèze**,
- **le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise**,

Communes labellisées : Allasac, Arnac-Pompadour, Ayen, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Chanteix, Concèze, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Juillac, Lagraulière, Lascaux, Louignac, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Malemort, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Viance, Saint-Ybard, Sainte-Féréole, Salagnac (Dordogne), Segonzac, Ségur-le-Château, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon

VU les statuts de l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise approuvés lors de l'Assemblée générale en date du 4 février 2012,

VU la convention entre l'Etat – Ministère de la Culture et l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise renouvelant la labellisation du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise en date du 20 août 2013,

VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°xxxx en date du 29 mars 2021, autorisant son Président à signer la présente convention d'objectifs,

VU l'arrêté de délégation de signature EC. 01-2021 en date du 5 février 2021, portant délégation de signature du Pôle Education et Citoyenneté,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Corrèze n°xxxx en date du 26 mars 2021, autorisant son Président à signer la présente convention d'objectifs,

Préambule

Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise est porté par une association de type loi 1901, reconnue d'intérêt général. En 2021, le réseau Nouvelle-Aquitaine compte 28 Villes et Pays d'art et d'histoire. Vézère Ardoise est la seule association, les autres labels étant portés par des collectivités.

La présente convention d'objectifs précise les liens entre le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise, l'Etat, la Région et le Département.

La gouvernance du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise étant assurée majoritairement par les élus des communes, cette convention d'objectifs est établie pour une durée de 6 ans, correspondant à leur mandat.

Rappel des étapes de développement du Pays d'art et d'histoire

- 1999 : 15 communes se regroupent en association pour obtenir le label Pays d'art et d'histoire
- 2001 : obtention du label
- 2002 : signature de la 1^{ère} convention avec le ministère de la Culture
- 2013 : signature de la 2^{ème} convention avec le ministère de la Culture actant de l'élargissement du périmètre à 46 communes
- 2015 : avenant à la convention labellisant la commune de Ségur-le-Château et actant de la commune nouvelle de Malemort (fusion des communes de Malemort-sur-Corrèze -labellisée- et de Venarsal -non labellisée-), portant le périmètre à 47 communes

NB : La convention en cours avec le ministère de la Culture, signée en 2013, devra être renouvelée en 2023 à l'occasion de l'élaboration du bilan décennal. En conséquence cette convention d'objectifs est accompagnée d'un projet triennal d'actions (2021-2022-2023). Un nouveau projet triennal d'actions sera établi pour 2024-2025-2026 suite au renouvellement du label par l'Etat.

Rappel de l'objet du Pays d'art et d'histoire défini dans l'article 5 des statuts

L'association a pour objet la mise en œuvre du label ministériel « Pays d'art et d'histoire » attribué le 28 août 2001, référencé à la signature de la convention avec l'Etat en date du 27 février 2002, modifié le 17 novembre 2011, référencé à la signature de la convention avec l'Etat en date du 20 août 2013. Le label Pays d'art et d'histoire est attribué par le ministère de la Culture à un territoire présentant une cohérence historique et géographique et mettant en œuvre une politique d'animation de son patrimoine. Plus généralement assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions favorisant la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Rappel des objectifs inscrits dans la convention signée avec le ministère de la Culture dans le cadre du label

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les structures culturelles, qui se décline notamment en :

- *sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,*
- *présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,*
- *initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine, (Education Artistique et Culturelle),*
- *offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié.*

Depuis sa création, l'association porte une politique de valorisation du patrimoine tournée vers la population locale et prioritairement les jeunes à l'échelle de toutes les communes du territoire.

Composition du territoire (Cf. cartographie en dernière page)

Le territoire est composé de 47 communes : Allasac, Arnac-Pompadour, Ayen, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Chanteix, Concèze, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Juillac, Lagraulière, Lascaux, Louignac, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Malemort, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Viance, Saint-Ybard, Sainte-Féréole, Salagnac, Segonzac, Ségur-le-Château, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon.

Article 1 – Les objectifs du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

1.1. Développer l'étude et la connaissance des patrimoines

Le Pays d'art et d'histoire mettra en place des actions d'étude pour améliorer la connaissance des patrimoines du territoire avec les services des communes, de l'Etat de la Région et du Département.

1.2. Faire connaître les patrimoines et l'architecture contemporaine

Donner des clés de compréhension du patrimoine et de l'architecture aux publics, telle est l'ambition première du label. Pour remplir cette mission, le Pays d'art et d'histoire développera plusieurs actions en direction des différents publics.

1.3. Sensibiliser la population au cadre de vie, à l'urbanisme et au paysage

Le Pays d'art et d'histoire affirmera son rôle de médiateur en donnant aux habitants les moyens d'appréhender leur environnement quotidien, sa préservation et son évolution. La sensibilisation autour du cadre de vie, de l'urbanisme et du paysage sera un élément essentiel de la politique du label.

1.4. Créer des outils de médiation et d'interprétation

La médiation humaine, caractéristique de l'action portée par le Pays d'art et d'histoire, sera complétée par un panel d'outils de médiation pour aborder les différents types de patrimoine avec tous les publics, en particulier en direction de la jeunesse.

1.5. Ancrer la politique du label dans la vie culturelle

Le projet Pays d'art et d'histoire occupera une place importante au sein de la vie culturelle par les partenariats développés. Il s'agira, en lien avec chaque commune, d'affirmer une politique culturelle cohérente avec les actions menées par les différents intervenants sur le territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés (DRAC, Service de l'inventaire du patrimoine culturel du Conseil régional, bureau du patrimoine du Conseil départemental, CAUE, Archives Départementales, Offices de tourisme, propriétaires de sites...).

1.6. Participer à la mise en valeur du cadre de vie

La mise en valeur du cadre de vie, au travers des documents d'urbanisme et des aménagements de bourgs, nécessite une implication forte des différents acteurs locaux (élus, associations locales, services de l'Etat...). Plusieurs échelles de temps se croisent. Le temps de la maturation, c'est l'occasion de cibler les enjeux, le temps des études et des concertations, moment privilégié pour accompagner et aider à la prise de décision, le temps de la réalisation, essentiel pour la qualité du travail puis, le temps de l'appropriation et de la redécouverte d'un espace. Par ses actions, le Pays d'art et d'histoire sensibilisera les décideurs locaux et les habitants à la qualité du « déjà là » et permettra de porter l'envie d'une mise en valeur du cadre de vie au-delà du temps du projet. Des visites, des rencontres et des conférences avec des architectes et des paysagistes seront organisées dans ce sens.

Article 2 - Les publics visés

Les actions du Pays d'art et d'histoire s'adressent à 4 types de publics : les habitants, le jeune public, les touristes et les professionnels du tourisme et du patrimoine.

2.1. Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit permettre aux publics locaux d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à donner des clefs de compréhension : visites, conférences, expositions, publications, vidéoguide, signalétique patrimoniale, site internet...

2.2. Education artistique et culturelle : initiation du public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le pays crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine. Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent notamment des sujets figurant aux programmes scolaires des différents niveaux. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement (éducation nationale, agriculture notamment). Ces actions s'inscrivent dans le cadre des dernières orientations ministérielles en matière d'éducation artistique et culturelle et en particulier la circulaire interministérielle n°2013 073 EN/ MCC du 3 mai 2014 relative au parcours d'éducation artistique. « Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des **pratiques**, par la **rencontre des œuvres et des artistes**, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, **dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.** »

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans l'enseignement « **histoire des arts** ». Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le pays propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la

rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités périscolaires, le mercredi, le samedi et durant les vacances (d'été, de printemps et d'automne).

2.3. Accueil des visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention des individuels. Des visites générales et thématiques du pays sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires (printemps et automne).

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

2.4. Formation des médiateurs culturels et des professionnels du tourisme

Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise intervient auprès des médiateurs culturels et des professionnels du tourisme.

Des temps de formation sont ouverts aux acteurs de la médiation culturelle du territoire labellisé et au-delà.

Ils portent à la fois sur le contenu (qualité scientifique du discours) et sur la forme (approches ludiques, sensorielles, décalées...). Cette dernière mérite une attention particulière afin de toucher un public large et pas uniquement composé de spécialistes.

Dans le cadre d'un travail en complémentarité avec les acteurs locaux (Offices de tourisme, associations culturelles et de valorisation du patrimoine) ce travail vise à renforcer la qualité des animations patrimoniales proposées à l'échelle du territoire.

Article 3 – Les actions

Pour répondre aux besoins de ces différents publics, le Pays d'art et d'histoire a développé trois types d'actions :

- les actions de médiation accompagnées par un animateur (ateliers scolaires et périscolaires, visites guidées, visites théâtralisées, spectacles en théâtre d'ombres...)
- la réalisation de supports de médiation (expositions, publications, signalétique, Vidéo guide, site internet et page facebook)
- la formation (sessions thématiques ou accompagnement personnalisé).

Article 4 – Contenu du projet

Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise a la volonté de sensibiliser tous les habitants du territoire et d'être présent dans chacune des communes qui le composent. Son action tend à rendre chaque habitant conscient de la qualité patrimoniale de son cadre de vie et acteur pour maintenir cette qualité. Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise s'intéresse au patrimoine dans son sens large, et pas seulement le plus emblématique ou le plus connu. Il agit en direction de tous les publics.

Les six années à venir permettront au Pays d'art et d'histoire :

- de renforcer l'ancrage territorial en lien avec un environnement institutionnel maintenant stabilisé ;
- de poursuivre la démarche d'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants du territoire ;
- de développer les partenariats avec les acteurs du secteur culturel.

Dans les six années à venir, plusieurs actions, qui ont démontré leur intérêt auprès des publics, seront reconduites (expositions, publications, visites, animations, spectacles, ateliers du patrimoine, éducation artistique et culturelle).

Des actions spécifiques seront mises en place en 2021-2026 :

- en direction des publics handicapés : développement de propositions adaptées auprès des structures identifiées sur le territoire (Foyer d'Hébergement de Clairvivre, Village Séjour Accompagné d'Allassac...).
- en partenariat avec des structures culturelles locales : festivals (Festival de la Vézère, Festival aux champs de Chanteix, Festival de Saint-Robert), associations de protection et de mise en valeur du patrimoine... : développement d'actions de sensibilisation au patrimoine à l'occasion de manifestations comme les concerts organisés dans les églises du territoire
- poursuivre la mise en place d'une signalétique suivant deux axes :
 - des parcours patrimoniaux sur les communes qui en font la demande
 - des compléments sur les différentes communes sur le thème du paysage et des espaces naturels
- soutien d'initiatives provenant d'associations locales promouvant le patrimoine (Voutezac patrimoine, Sauvegarde du Patrimoine Grauliérois...)
- réflexion pour la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) pour le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

Rappel : à travers ses différents outils de médiation (expositions, publications, animations) le Pays d'art et d'histoire œuvre pour sensibiliser l'ensemble de la population locale et s'efforce chaque année d'intervenir au moins une fois sur l'ensemble des 47 communes du territoire labellisé.

NB : Le Pays d'art et d'histoire s'appuie principalement sur les compétences de ses personnels (conception de projet, recherche, connaissance scientifique, médiation, édition, communication, conception graphique) pour réaliser la majorité de ses missions. Il peut, pour certains projets spécifiques, faire appel à des prestataires extérieurs.

Répartition du temps de travail de l'équipe de salariés :

- Animations : 50 %
- Publications, signalétique patrimoniale, expositions : 30 %
- Secrétariat et comptabilité : 15 %
- Autres : 5 %

Article 5 – Moyens mis en œuvre

5.1. Moyens humains

L'équipe est constituée de trois salariés (équivalents temps plein) :

- Un animateur de l'architecture et du patrimoine (équivalent catégorie A de la Fonction Publique Territoriale), recruté dans le cadre de la première convention, référencé à la grille de Conservateur du Patrimoine. Il est placé sous la responsabilité de la Présidente et des membres du bureau du Pays d'art et d'histoire et coordonne l'équipe.
- Un agent de valorisation du patrimoine - administration générale, recruté dans le cadre de la première convention (dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs).
- Un agent d'animation du patrimoine.

NB : le nombre de personnes constituant l'équipe est susceptible d'évoluer. Chaque année le Pays d'art et d'histoire accueille des étudiants en stage et éventuellement des jeunes en service civique, il recourt également au Contrat à durée déterminée selon le besoin.

A cette équipe permanente viennent s'ajouter de manière ponctuelle :

- Les personnels du réseau des Offices de tourisme et de leurs guides-conférenciers.
- Les membres bénévoles du Pays d'art et d'histoire (membres du bureau, adhérents)
- Les délégués et les personnels des communes labellisées, lors du transport et de l'installation d'expositions itinérantes ou de la mise en place de visites théâtralisées par exemple.

5.2. Lieux d'accueil

- Manoir des tours, 24 rue de la Grande Fontaine, 19 240 Allasac : siège administratif, bureaux du personnel et espace d'exposition (édifice des XVIe et XVIIIe siècles, inscrit au titre des Monuments historiques).
- Salles mises à disposition par les 47 communes : espaces d'expositions, de conférences et d'ateliers du patrimoine.

Article 6 – Engagements des partenaires

6.1. Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

- Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise s'engage à mettre en œuvre les contenus définis dans la présente convention d'objectifs et à répondre aux attentes des communes en matière de valorisation du patrimoine.
- Les communes s'engagent à participer financièrement aux actions du Pays d'art et d'histoire. La cotisation annuelle est établie sur la base de la population DGF, fournie par la préfecture. Le montant par habitant, voté en Assemblée générale, s'élevait à 0,70 € en 2020. Ce montant est susceptible d'évoluer.

6.2 L'Etat

Conformément aux principes de la convention décennale liant le PAH au Ministère de la Culture, la DRAC de Nouvelle-Aquitaine soutient toutes les actions de valorisation du patrimoine et d'animation en direction de tous les publics, selon les objectifs exprimés dans cette convention d'objectifs. Pour cela, elle apporte son soutien et son expertise scientifique et technique. Elle y contribue également par une subvention dont elle notifie chaque année le montant, sous réserve de la délégation des crédits par le ministère, et sur production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif.

6.3 La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région poursuivra son soutien annuel au Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du patrimoine. L'aide régionale sera soumise chaque année au vote de la commission permanente du Conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits suffisants.

6.4 Le Département de la Corrèze

Les missions et objectifs du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise définis dans cette convention d'objectifs participent directement à la satisfaction des objectifs de la politique départementale de valorisation du patrimoine et de médiation de proximité auprès de différents publics (notamment les collégiens) et en particulier en milieu rural.

A ce titre, le Département de la Corrèze apporte son soutien au Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise notamment via son dispositif d'aides aux "Evènements à vocation Départementale". Les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis.

NB: en cas d'événement ou de projet particuliers les participations des différents financeurs pourraient être revues.

Rappel des aides perçues sur les années 2018-2019-2020

En contrepartie des actions mises en place par le Pays d'art et d'histoire, l'Etat, la Région et le Département ont participé à son financement de la manière suivante :

	2018	2019	2020
Etat	40 508 €	39 000 €	39 000 €
Région (subvention annuelle)	15 000 €	14 086 €	15 000 €
Région (aide à l'emploi / emploi associatif)	14 580 €	13 080 €	13 080 €
Département	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Article 7 – Suivi et évaluation

7.1. Evaluation

Un comité de suivi constitué des représentants techniques des différents partenaires est réuni au moins une fois par an. Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise lui présente le bilan des actions et fournit tous les documents nécessaires aux partenaires pour évaluer le projet et le travail effectué (comptes annuels, rapport d'activité...) et le projet de l'année suivante. Cette évaluation sera réalisée à partir d'indicateurs définis par le ministère, puis transmise à tous les partenaires signataires de la convention d'objectifs. Elle inclura un volet Éducation artistique et culturelle que la DRAC transmettra au Secrétariat général du ministère en charge de la politique d'éducation artistique.

7.2. Indicateurs

Il est défini un certain nombre d'indicateurs prévisionnels qui permettront une évaluation quantitative et qualitative des actions. Ces indicateurs seront basés sur ceux du ministère de la Culture (bilan annuel transmis chaque année à la Direction générale des patrimoines).

Article 8 – Durée

La présente convention d'objectifs s'applique pour une durée de **six ans** à compter de la date de sa signature, correspondant au mandat des élus municipaux.

Article 9 – Modifications, résiliation, retrait de la convention d'objectifs

La convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 octroyant le label sera renouvelée en 2023. Si d'importantes modifications de périmètre ou de structure porteuse devaient intervenir, la présente convention d'objectifs quadripartite ferait l'objet de modifications par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention d'objectifs, ou d'événements extérieurs dont la nature ou l'ampleur remettent en cause son bien-fondé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Chaque partie dispose d'une possibilité de retrait de la présente convention d'objectifs à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise explicitant les raisons et les modalités du retrait.

Article 10 – Litiges

Les différentes parties conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention d'objectifs.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Allasac, le

en 4 exemplaires identiques

Madame Maylis Descazeaux-Bordes
Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Pour Monsieur Alain Rousset
Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,
Madame Elisabeth Douzille, Adjointe au Directeur Général Adjoint du Pôle Education et Citoyenneté

Monsieur Pascal Coste
Président du Conseil départemental de la Corrèze

Madame Bernadette Vignal
Présidente du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

Annexe : cartographie du territoire labellisé

→ Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

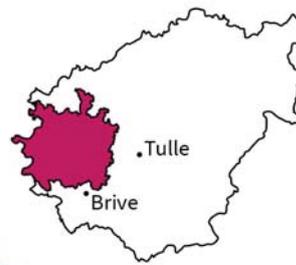
→ Nouvelle Aquitaine



→ Corrèze

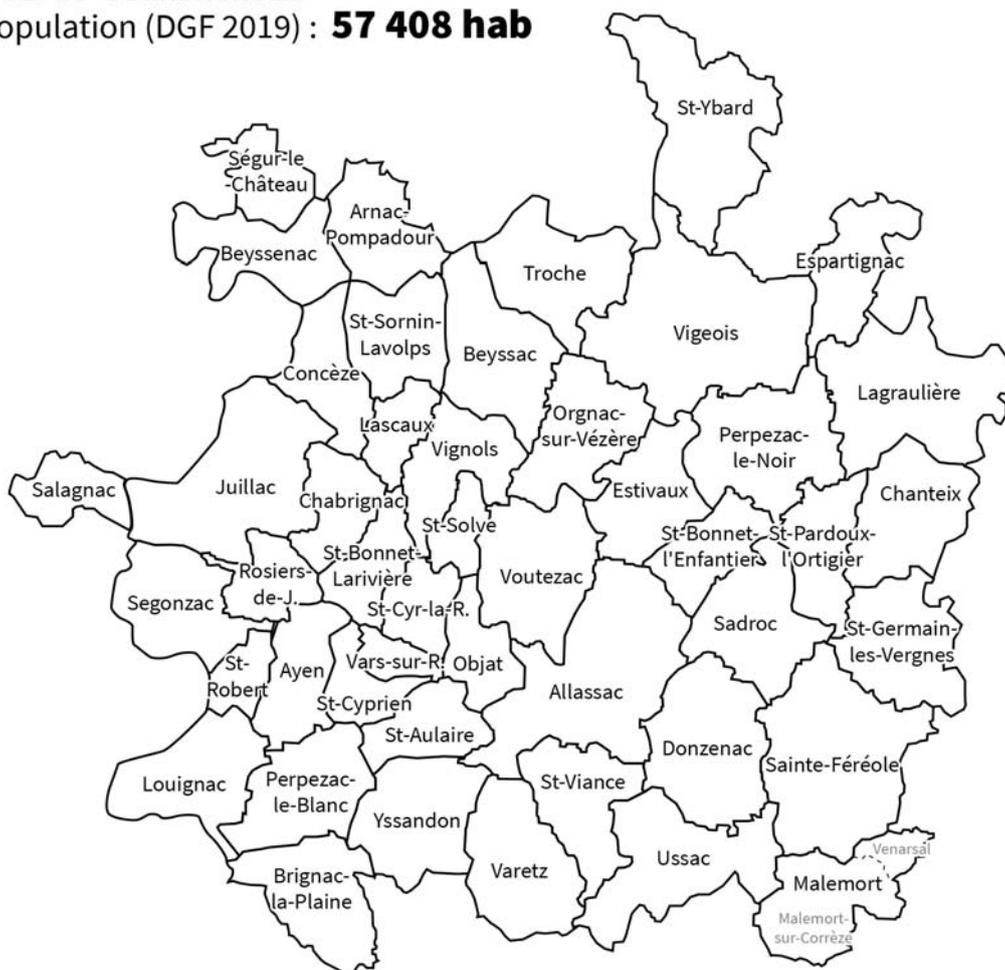


→ Pays d'art et d'histoire



Les 47 communes

Population (DGF 2019) : **57 408 hab**



Source : Atlas du Limousin ; réalisation Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise - 2017

Projet triennal d'actions (2021 – 2022 – 2023)

Animations & actions éducatives (avec médiateur)

- Temps scolaire :
 - Ateliers du patrimoine autour des expositions thématiques itinérantes
 - Ateliers du patrimoine sur projets artistiques (Education artistique et culturelle)
 - Journées pédagogiques
 - Ateliers du patrimoine du catalogue d'offres pédagogiques du Pays d'art et d'histoire
- ALSH sur la période estivale et petites vacances
- Animations et visites pour individuels :
 - Animations durant les vacances de printemps, d'été et d'automne (visites guidées, visites théâtralisées, spectacles, escape game, animations sportives...)
 - Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Journées nationales de l'archéologie
 - Rallye touristique
- Groupes :
 - Visites groupes (en lien avec les autocaristes)
 - Visites pour les publics handicapés
- Fêtes des lumières

Supports de médiation (sans médiateur)

- Expositions thématiques itinérantes :
 - Création d'une nouvelle exposition (thème à définir)
 - Itinérance des 5 anciennes expositions (« L'aventure du rail », « Trésors sacrés, sacrés trésors ! », « Laissez-vous conter la vigne », « Laissez-vous conter l'ardoise », « Laissez-vous conter la Révolution de l'eau »)
- Publications :
 - Collection Explorateurs, à destination des enfants
 - Collection Focus et Parcours, à destination des adultes
- Signalétique patrimoniale, sentiers d'interprétation, parcours urbains

Autres actions

- Communication : presse écrite et radio ; bulletins municipaux ; affiches et programmes d'animation ; site internet ; agendas en ligne ; réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ; mailing, newsletter...
- Développement de partenariats
 - Education : Ecoles du territoire, Conseillers pédagogiques, Inspecteurs de l'Education nationale, Enseignante en mission rectorale pour accompagner les actions éducatives du Pays d'art et d'histoire
 - Tourisme : Offices de Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze
 - Culture : Médiathèques, associations culturelles locales, scène nationale L'empreinte, festivals de musique du territoire
 - Développement des actions au sein du réseau des VPah (national et régional)

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE ET MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarrazac. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie et les prix de vente des ouvrages jeunesse qui seront vendus à prix préférentiel les samedi 15 mai 2021 (Nuit des musées) et samedi 18 septembre 2021 (journée du Patrimoine), selon les annexes ci-dessous :

1. **Nouveaux ouvrages autorisés à la vente :**

selon l'annexe 1 jointe au présent rapport.

2. **Prix de vente des ouvrages jeunesse à prix préférentiel :**

selon l'annexe 2 jointe au présent rapport.

3. **Prix de vente des ouvrages adultes à prix préférentiel :**

selon l'annexe 3 jointe au présent rapport

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE ET MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est autorisée la vente des nouveaux ouvrages à la librairie du musée Jacques Chirac, selon le tarif fixé dans l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Est autorisée la vente à prix préférentiel des ouvrages jeunesse à la librairie du musée Jacques Chirac selon l'annexe 2 jointe à la présente décision.

Article 3 : Est autorisée la vente à prix préférentiel des ouvrages adultes à la librairie du musée Jacques Chirac selon l'annexe 3 jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1344B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1

Fixation du prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du Musée

OUVRAGES	Éditeur	Prix unitaire en euros
RAYON POLITIQUE		
Le dernier Chirac -	MAREUIL EDITIONS	18.00
Mon Chirac	TALLANDIER	19.00
Le petit livre des grandes citations de Jacques Chirac	FIRST EDITIONS	2.99
Jacques Chirac, l'album souvenir	ARCHIPEL	18.00
Jacques Chirac, une histoire française	NOUVELLES SOURCES	18.00
Paroles de Chirac	CHRONIQUE	9.95
ici, c'est Chirac- Ses dernières confidences	FAYARD	20.00
Tu le raconteras plus tard	R. LAFFONT	21.00
L'autre Chirac	HACHETTE PLURIEL	10.00
Chirac intime	FLAMMARION	13.00
C'était Chirac. l'homme et ses bons mots	L'OPPORTUN	9.90
Le cas Chirac	OPHRYS	12.00
Chirac. Entre perles et culture	ED. DU MOMENT	17.95
Chirac. Instantanés	DE BOREE	9.90
Le roman des Chirac	LAFFONT	17.95
L'ambigu Monsieur Macron	POINTS	8.00
Emmanuel Macron, un jeune homme si parfait	PLON	15.90
Je fais attention à tout. L'histoire du jeune et rusé François Hollande	LA TENGO	14.50
Les leçons du pouvoir	STOCK	22.00
Pensées et répliques	CHERCHE-MIDI	16.80
Répondre à la crise démocratique	FAYARD	14.00
De Gaulle inattendu - Archives et témoignages inédits	ED DU NOUVEAU MONDE	34.90
De Gaulle la fabrique du héros	TOHU BOHU	19.00
Charles de Gaulle un destin pour la France	LAROUSSE	24.95
L'appel du 18 juin	A COLIN	6.50
François Mitterrand. Un dessein, un destin	GALLIMARD	16.20
François Mitterrand, portrait d'un ambigu	NOUVEAU MONDE	12.90
François Mitterrand	GALLIMARD	9.20
Ainsi parlait le Général - Les mots du Général	ALBIN MICHEL	10.00
Le dernier jour du Général	ARCHIPOCHE	8.00
Le président sous la Vème République	QUE SAIS-JE	9.00
Je serai président. enfance et jeunesse des 6 chefs d'État de la Vème République	PERRIN	23.00

Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée	CHENE	2.90
Être (ou ne pas être) Républicain	CERF	14.00
Scènes de la vie quotidienne à l'Élysée	POINTS	7.20
La politique est un sport de combat	HACHETTE PLURIEL	9.00
François Barouin, le faux discret	LATTES	17.60
Une histoire sentimentale : notre République par les villages et les villes	ALBIN MICHEL	19.90
Leur République expliquée aux jeunes et aux moins jeunes	GLENAT JEUNESSE	15.00
A la table des présidents	LE CHERCHE MIDI	39.00
L'élan du cœur. Propos et souvenirs Claude Pompidou	PERRIN	7.00
Claude Pompidou. L'incomprise	ED DU TOUCANS	22.00
Premières dames. Dans l'intimité de Yvonne, Claude...	POCKET	8.20
Conversations- Bernadette Chirac	POCKET	6.50
La Vème République de De Gaulle à Chirac	PYGMALION	23.40
Les clés de la Vème République	SEUIL	16.20
Le discours présidentiel sous la Vème République	PRESSES DE SCIENCES PO	20.00
Les origines de la Vème République	CNRS	10.00
Le fait du prince. Petits et grands caprices des présidents de la Vème République	CALMANN LEVY	17.50
L'esprit de la Vème République	PERRIN	19.90
l'Élysée au féminin. De la IIème à la Vème République	Ed. DU ROCHER	9.50
Les grands discours politiques en 50 citations clés	FIRST	8.95
L'histoire de France. Chronologie de Vercingétorix à la Vème république	AEDIS	3.50
Les Institutions de la Vème République	HACHETTE SUP	9.95
Les grandes affaires de la Vème République	TALLANDIER	12.50
Histoire secrète de la Vème République	LA DECOUVERTE	13.70
Histoire des idées politiques depuis le XIXe siècle	DALLOZ	16.20
Simone Veil, l'album photo	TABLE RONDE	11.50
Les droites d'aujourd'hui	Points	9.10
Politique minute. 200 concepts clés	CONTRE DIRES	12.90
L'extrême gauche en France.	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	4.50
Le clivage gauche-droite	PRESSES DE SCIENCES PO	12.00
La politique expliquée à nos enfants	SEUIL	8.00
Les gauches Françaises	FLAMMARION	12.00
Les lieux de l'histoire de France	PERRIN	11.00
L'invention de la politique	FLAMMARION	8.20
La démocratie inachevée	GALLIMARD	11.50
10 concepts d'anthropologie en sciences politiques	Ed du CNRS	10.00
Frais de Palais. Vivre à l'Élysée	ED DE L'OBSERVATOIRE	19.00
La politique française pour les nuls	FIRST	9.95
Une vie. Simone Veil	LGF	7.90
Simone Veil . Vie publique, Archives privées	TOHU BOHU	35.00
Mes présidents	GRASSET	18.00

Les plumes du pouvoir	PLON	19.00
La République expliquée à ma fille	SEUIL	6.60
Dans les châteaux de la république	TALLANDIER	20.90
Lieux et symboles de la république	Ed CNRS	9.90
Les symboles de la république	RUE DES ECOLES	13.50
Les femmes dans le combat politique	ED L'HYDRE	13.60
D'Antigone à Marianne	ENSBA	30.00
Lettres à Marianne; l'esprit des Lumières	ED L'ONDE	16.50
La République en héritage. L'esprit des Lumières	L'HARMATTAN	21.50
La Révolution expliquée à Marianne	ED BOURIN	16.00
Charles de Gaulle	QUELLE HISTOIRE	5.00
Simone Veil	QUELLE HISTOIRE	5.00
Vercingétorix	QUELLE HISTOIRE	5.00
Le président de la République en 30 questions	DOCUMENTATION FRANCAISE	5.90
La politique expliquée à nos enfants	SEUIL	8.00
Élysée : histoire, secrets, mystères	POCKET	8.70
La cuisine de l'Élysée : de la soupe aux truffes noires à la soupe à la grimace	ST HONORE EDITIONS	18.90
L'année des adieux	FLAMMARION	19.30
Un président ne devrait pas dire ça	POINTS	9.50
L'argent caché de l'Élysée	SEUILS	17.20
Les jours d'après	POCKET	7.60
Scènes de la vie quotidienne à l'Élysée	PLON	7.20
Histoire d'un palais	PYGMALION	25.30
Clémenceau	PERRIN	12.00
Valéry Giscard d'Estaing	NOUVEAU MONDE	22.30
Valéry Giscard d'Estaing, l'autre grand président	O. JACOB	21.90
Le président des États-Unis	PERRIN	24.00
Les présidents américains	TALLENDIER	9.00
BEAUX ARTS		
La Loire, archéologie d'un fleuve	FATON	18.50
Les Olmèques	MQB	45.00
Pompéi redécouverte	RMN	25.00
Majesty	OUEST France	30.00
Les plus vieux arbres de France	MUSEO	34.50
La présidence de Georges Pompidou	NOUVEAU MONDE	29.90
Valéry Giscard d'Estaing, le pouvoir et la vie	LDP	11.90
POLICIERS		
Les mystères de Paris	Ed Les Cygnes	11.00
Le chien des Baskerville	LGF	3.30
Le meurtre de Roger Ackroyd	Ed du Masque	5.60
Mort sur le Nil	Ed du Masque	5.60
Les exploits de Rouletabille	Bouquin éditions	27.50
Le mystérieux docteur Cornélius	Ed Manucius	10.20
Intégrale 01 : la dame en blanc	Archipoche	9.65
Arsène Lupin. Gentleman cambrioleur	LDP Jeunesse	5.90

L'aiguille creuse	LGF	3.90
Le bouchon de cristal	LDP JEUNESSE	5.90
Les enquêtes du Père Brown	OMNIBUS	28.00
150 énigmes dignes de Rouletabille	LAROUSSE	7.95
Double assassinat dans la rue Morgue E A Poe	FLAMMARION	2.90
Le scarabée d'or	LE LIVRE DE POCHE	2.00
Les mémoires authentiques de Vidocq	ARCHIPOCHE	7.80
L'étude en rouge et la vallée de la peur	FOLIO JUNIOR	6.80
La vallée de la peur	ARCHIPOCHE	8.95
Le mystère de la chambre jaune	LDP	5.90
Les 10 petits nègres d'Agatha Christie	Ed du MASQUE	1.00
Les histoires incroyables de Jules Lherminal	Hachette	13.60
LES CARICATURES		
La caricature...Si c'était sérieux?	NOUVEAU MONDE	14.90
Caricaturesque. La caricature en France, toute une histoire!	LA MARTINIÈRE	35.00
Petite histoire de la caricature de presse en 40 images	GALLIMARD	6.90
365 drôles de caricatures	PLAY BAC EDITIONS	7.99
Le rire de B-BU	M. LAFFONT	10.95
Le canard enchaîné. 50 ans de dessins: la Vème République en 2000 dessins	ARENES EDITIONS	69.00
Toujours aussi cons! Cabu	LE CHERCHE MIDI	18.90
Le journal des présidents de Cabu	LAFON	19.95
Si j'aurai su, j'aurai pas dissolu	DENOEL	13.15
Sarkococorico	DENOEL	17.25
En dérangement !	DENOEL	13.15
Merci pour l'héritage	DENOEL	17.25
LES GAULOIS		
Astérix le Gaulois	HACHETTE	9.99
Les Gaulois	MILAN	7.60
Les Gaulois	FLEURUS	7.95
Les Celtes en Europe	Ed. Ouest-France	15.90
Astérix, les vérités historiques expliquées à ma fille	E/P/A	14.90
la guerre des Gaules de Jules César	FOLIO CLASSIQUE	9.20

ANNEXE 2

Vente d'ouvrages jeunesse de la librairie à prix préférentiel

- samedi 15 mai 2021 Nuit des musées
- samedi 18 septembre 2021 journée du Patrimoine

Dans le cadre de la Nuit des musées qui a lieu le samedi 15 mai 2021 et de la journée du Patrimoine programmée le samedi 18 septembre, des ouvrages jeunesse en vente à la librairie du musée seront proposés à un prix préférentiel. Une réduction de 50% est appliquée sur le prix de vente boutique.

Ouvrages	Prix de vente en euros	Prix préférentiel
L'année de feu	15.00	7.50
Aina, Lalatiana et Alisoa vivent à Madagascar	12.90	6.45
Arts de l'Océanie	18.00	9.00
L'abstraction	12.00	6.00
Rachid, l'enfant de la télé	14.10	7.05
La Chine	7.00	3.50
Vasarely	7.90	3.95
La Thaïlande	15.00	7.50
En attendant Noël	11.00	5.50
Le monde est un village	13.00	6.50
Ikram, Amina et Fouad vivent en Algérie	12.90	6.45
Mon voyage inoubliable	15.50	7.75
Le guide du respect dans le football	7.70	3.85
Calendriers, miroirs du ciel et des cultures	15.90	7.95
L'art, une histoire	11.00	5.50
108, Rois Démons	14.90	7.45
I like Europe	15.90	7.95

Les jeux olympiques	14.20	7.10
La grande aventure du sport	12.90	6.45
La Croix-Rouge	9.00	4.50
Danser le monde	19.50	9.75
La pauvreté	6.50	3.25
Mahboul le sage	17.70	8.85
Le prince tisserand	13.70	6.85
Tchibinda	10.00	5.00
Sahara	12.30	6.15
L'Inde	11.00	5.50
Héros de la Renaissance	14.95	7.47
Danser le monde	19.50	9.75
Sur les traces de Rama	15.00	7.50
Aglaé en Inde	12.17	6.08

ANNEXE 3

Vente d'ouvrages adulte de la librairie à prix préférentiel

- samedi 15 mai 2021 Nuit des musées
- samedi 18 septembre 2021 journée du Patrimoine

Dans le cadre de la Nuit des musées qui a lieu le samedi 15 mai 2021 et de la journée du Patrimoine programmée le samedi 18 septembre, des ouvrages jeunesse en vente à la librairie du musée seront proposés à un prix préférentiel. Une réduction de 50% est appliquée sur le prix de vente boutique.

Titre	Prix de vente	Prix préférentiel
Histoire de l'architecture française - Du Moyen Age à la Renaissance	49.70	24.85
Le nouveau siècle de la fondation Jérôme Seydoux	12.90	6.45
Franck Tallon	13.50	6.75
Musée de l'homme au Trocadéro	18.00	9.00
Le dessein du geste	49.90	24.75
Écrire sur l'art : de l'art optique à l'art virtuel	22.50	11.25
Bernard Hinault	18.00	9.00
Eddy Merckx	22.00	11.00
Anquetil le mal-aimé	19.90	9.95
Jeunes et citoyenneté	39.60	19.80
40 affiches pour la liberté	22.80	11.40
Le mobilier français 1960-1998	38.00	19.00
Le design : l'objet dans l'usage	33.54	16.77
Dictionnaire de l'image	43.61	21.80
Design et quoi? Histoire d'une collection	18.00	9.00
"Objets inanimés, avez-vous donc une âme"	5.34	2.67
Sous les pavés, le design	9.00	4.50

Embellir le corps : parures corporelles amérindiennes	19.00	9.50
Starck	29.99	14.99
Design en Afrique : s'asseoir, se coucher et rêver	35.00	17.50
Un certain goût pour l'Orient	61.00	30.50
La Méso-Amérique	65.00	32.50
Les plus beaux endroits pour pédaler	24.95	12.47
La peinture réaliste au XXe siècle	17.50	8.75
L'art numérique	17.50	8.75
Vocabulaire des Arts plastiques du XXe siècle	21.30	10.65
ProDesign	36.50	18.25
L'abécédaire de la voile	9.95	4.97
Ces Français qui révolutionnent la médecine	19.00	9.50
Des déchets et des hommes	20.10	10.05
Le petit livre des élections américaines	12.00	6.00
Mossi	35.00	17.50
Méditerranées	79.00	39.50
Peinture et poésie	61.00	30.50
Histoire du yachting	24.00	12.00
Les grands photographes du XXe siècle	29.95	14.97
Art de l'Afrique du Sud-est	59.85	29.92
Arts de cour en Afrique noire	44.97	22.38
La candidature à la présidentielle	18.30	9.15
Pierre Cardin évolution	66.00	33.00
L'or Mythes et Objets	61.00	30.50
Parures de tête Afrique/ Asie	55.00	27.50
Les lieux sacrés du tourisme	20.00	10.00
Émotions et élections	20.00	10.00
Le genre présidentiel	24.00	12.00
Les cerfs-volants	13.50	6.75
Rêve Across America	19.00	9.50
L'art contemporain en Europe	24.34	12.17
Norman Foster	23.01	11.50

Le Corbusier	28.95	14.47
Dynamo : un siècle de lumière	9.50	4.75
Décors d'Islam	39.00	19.50
L'encyclopédie de l'affiche	35.50	17.75
Le grand livre de la gravure	46.50	23.25
Architectures	20.20	10.10
Architecture, un art nécessaire	30.00	15.00
Changement de décor	38.00	19.00
A la recherche de l'architecture	23.00	11.50
Le Corbusier : Poétique, Machines et symboles	30.40	15.20
L'architecture du futur	59.95	29.97
Curieux du grand siècle : Collections et collectionneurs	14.20	7.10
Les arts du feu : céramique, verre et métal	8.00	4.00
Périples d'une couleur de la Chine à la Méditerranée	26.00	13.00
Le design Cartier	26.00	13.00
Formes et couleurs	22.00	11.00
Les routes de la Tapisserie en Ile-de France	59.46	29.73
Arts et cultures	30.00	15.00
Allez la France. football et immigration	26.40	13.20
Mexique	29.50	14.75
Lire la peinture de Picasso	20.20	10.10
Brancusi	15.60	7.80
Les Buddhas du Shandong	19.00	9.50
Mata Hoata	47.00	23.50
Les ONG	10.00	5.00
Raconter l'art africain	38.00	19.00
École et citoyenneté	34.50	17.25
50 Activités pour découvrir l'architecture	23.00	11.50
100 mots pour l'art africain	7.00	3.50
Les Institutions européennes	15.00	7.50
L'économie politique	23.00	11.50
Éducation sportive	25.40	12.70

A ciel ouvert : l'art contemporain	15.50	7.75
17 ^{ème} biennale internationale de céramique contemporaine	14.48	7.24
L'impressionnisme	9.00	4.50
Primitifs français : Découvertes et redécouvertes	20.00	10.00
De terre et de feu	18.00	9.00
La Monnaie de Paris	9.50	4.75
De l'immense au minuscule : la virtuosité en céramique	35.00	17.50
Calder, Mouvement	53.00	26.50
Arts contemporains 1950/2000	44.95	22.47
Design Centre Pompidou	40.20	20.10
Une histoire de l'art du XXe siècle	20.29	10.14
Pierre Paulin	49.00	24.50
L'œil moteur. Art optique	49.00	24.50
Histoire matérielle et immatérielle de l'art moderne	26.00	13.00
Starck coffret	29.99	14.99
Chronologie du design	25.50	12.75
Abcdaire de l'eau	3.95	1.97
L'art abstrait	17.50	8.75
Travail et emploi en Europe	10.00	5.00
Histoire de l'Europe monétaire	10.00	5.00
Économie de l'environnement et des ressources naturelles	33.00	16.50
Mobilier; Vocabulaire typologique	60.00	30.00
Un âge d'or de la porcelaine de Limoges	23.00	11.50
Les 101 mots du matériau dans le design	13.90	6.95
Christofle	25.00	12.50
Arts d'Afrique, des Amériques et d'Océanie	27.40	13.70
Centre Pompidou	18.50	9.25
Les musées soutenus par les présidents de la Ve République	45.90	22.95
Le marché de l'art africain	10.00	5.00
Design carrefour des arts	36.00	18.00
La figuration narrative	30.35	15.17
La peinture	23.00	11.50

Art Millénium	29.99	14.99
Sullivan	28.95	14.47
Schinkel	23.01	11.50
Mackintosh	23.35	11.67
Wilmotte	69.00	34.50
Le Dico des sciences	9.00	4.50
Le XXe siècle	11.95	5.97
Moscou et le monde	17.30	8.65
Métal Vocabulaire technique	81.00	40.50
Louvre Abu Dhabi	9.90	4.95
Dynamo un siècle de Lumière et de mouvement	20.00	10.00
L'art bouddhique	75.00	37.50
Centre culturels; Architectures 1990-2011	29.00	14.50
Nature et culture en République démocratique du Congo	31.50	15.75
Les 50 ans de la Constitution	26.40	13.20
Les espaces du sport	9.00	4.50
Histoire du livre	16.00	8.00
Les bibliothèques	9.00	4.50
L'industrie des médias	10.00	5.00
La distinction	32.80	16.40
La télévision	10.00	5.00
Les grandes dates de l'histoire de la musique	9.00	4.50
Atlas du 21e siècle	39.00	19.50
Le football dans nos sociétés	19.00	9.50
Médias Santé politique	22.35	11.17
Le Conseil d'État	9.00	4.50
La nouvelle Constitution européenne	10.00	5.00
L'ONU	10.00	5.00
La cyberculture	6.20	3.10
Nord-Sud : l'impossible coopération ?	12.50	6.25

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT ANCESTRY

RAPPORT

Les informations publiques communiquées sous forme d'images numériques des recensements de population (années 1906 et 1911) des communes du département de la Corrèze ont été mises à disposition de la société ANCESTRY afin d'être réutilisées dans le cadre de la licence Etalab 2.0 votée par l'assemblée départementale le 23 mars 2019.

Afin de faire suite à cette mise à disposition, la société ANCESTRY souhaite permettre l'accès à sa base de données mondiale contenant plus de 20 milliards de documents d'archives provenant de plus de 80 pays, y compris des archives militaires, des registres paroissiaux, des documents d'immigration, des photos, des cartes et d'autres types de documents. L'accès à cette base de données nominatives sera exclusivement réservé aux usagers de la salle de lecture des archives départementales de la Corrèze et sera exceptionnellement gratuit au lieu d'être un abonnement annuel de 200 €.

La présente convention (telle que jointe en annexe au présent rapport) définit les conditions dans lesquelles l'accès à la base de données est réalisée par la société ANCESTRY, et les conditions dans lesquelles les archives départementales de la Corrèze sont autorisées à les utiliser. Elle est sans incidence financière pour le Conseil Départemental.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver ladite convention et m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTENARIAT ANCESTRY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention relative au partenariat du Conseil Départemental avec la société ANCESTRY, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1488B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Président du Conseil départemental
Pascal Coste
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage
19000 Tulle
France

Munich le _____

Gesprächspartner	Mobilnummer	Rufnummer	Telefaxnummer	e-Mail
Nikolai Donitzky	+49 - 175 – 29 59 45	+49 – 8092 8635911	+49 – 8092 8635920	ndonitzky@ancestry.de

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir fait parvenir à Ancestry les copies numériques provenant des collections suivantes :

- Recensements de population 1906 et 1911

Ancestry donnera accès aux archives dépra de l'Institutional Ancestry World Deluxe Library Edition (un compte Ancestry) dans vos salles de lecture tant qu'Ancestry est autorisée à utiliser les copies des collections susmentionnées.

Afin de vous accorder l'accès, nous avons besoin que vous confirmiez vouloir accéder à l'Ancestry World Deluxe Library Edition dans vos salles de lecture. Pour ce faire, veuillez signer le présent document.

Nous vous invitons à conserver l'un des deux exemplaires signés par nos soins et à nous retourner le second, signé par vous, à l'adresse suivante :

Ancestry.com Deutschland GmbH, Griesstr. 25, 85567 Grafing

Nous vous remercions et vous envoyons nos sincères salutations de Munich

.....
Pascal Coste
Président du Conseil départemental

.....
Ancestry Ireland Unlimited
Company

Directors:
C. Newell (US)
H. Hochhauser (US)
D. Sanfey
I. Shine
J. Slyne

Ancestry Ireland Unlimited Company
52-55 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, Ireland
Tel. +353 (0) 1 765 1500
www.ancestry.com
VAT No: IE 9800614B



Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2020-2021

RAPPORT

Au titre de l'accompagnement et des actions en faveur des jeunes et des familles, le Conseil Départemental, lors de son Assemblée plénière du 10 avril 2020, a décidé de poursuivre son soutien en direction des étudiants corréziens. Face à la pandémie de COVID-19 qui a fortement affecté le budget des étudiants, ce dispositif d'aide s'inscrit pleinement dans la lutte contre la précarité étudiante.

Sur la base du règlement d'attribution, adopté lors de notre réunion du 27 mars 2020, il s'agit d'affirmer un principe d'équité sociale et de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre par l'État ou la Région.

Je rappelle à la Commission que ce règlement réserve notre aide aux étudiants de moins de 25 ans, dont les parents ont leur résidence principale en Corrèze. Chaque étudiant ne peut prétendre qu'à l'octroi de cinq bourses départementales de l'enseignement supérieur pour toute la durée de ses études. Chacune est versée annuellement en une seule fois, après réception de l'attestation d'assiduité aux cours qui doit être fournie par les étudiants avant la date du 15 mars 2021.

Outre ces conditions premières de recevabilité, le demandeur :

- doit être titulaire du baccalauréat ou équivalent,
- doit suivre un enseignement supérieur dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'État) situé en France,
- ne doit pas être en situation de redoublement,
- ne doit pas bénéficier du programme Erasmus,
- ne doit pas être inscrit à une formation par correspondance.

Le montant de la bourse correspond à 10% du montant de la bourse d'État ou de la Région.

Il est porté à la connaissance de la Commission que le nombre de dossiers déposés a été de 682 et que le nombre de bourses proposées s'élève à 603. Le détail des attributions et des rejets figure en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 172 787,23 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont reconduites à l'identique toutes les dispositions du règlement départemental adopté par la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 mars 2020.

Article 2 : Sont attribuées en application du règlement visé à l'article 1^{er}, au titre de l'année scolaire 2020/2021, les bourses départementales d'enseignement supérieur, dont le détail des 603 attributions et des rejets figure en annexe à la présente décision. Le montant total des bourses attribuées, s'élève à 172 787,23 € en fonctionnement.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1400B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2021

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- ❸ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

II. Politique départementale des Sports Nature

- ❶ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)
- ❷ AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE
- ❸ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❹ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant.

J'appelle votre attention sur le fait que ces aides seront versées sous réserve de la tenue des manifestations eu égard au contexte de pandémie.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Société de Concours Hippiques de Pompadour	<p style="text-align: center;"><u>Grand National de Concours Complet d'Équitation</u> <u>Master Pro 2021</u> <i>du 1^{er} au 4 avril 2021, à Pompadour</i></p> <p>Le Grand National est un circuit de référence dans les sports équestres. Il permet de réunir les meilleurs cavaliers français et de préparer les grandes échéances pour l'Équipe de France au sein du site des Haras récemment labellisé "Centre de Préparation aux Jeux" en vue de l'accueil de délégations dans le cadre de leur entraînement pour "Paris 2024".</p> <p>L'étape de Pompadour a dû s'adapter au contexte "COVID" en annulant malheureusement le concours ouvert aux amateurs et en ne proposant que 5 épreuves pour les cavaliers professionnels.</p> <p>Malgré cet écueil, ce circuit reste très médiatisé par la presse locale, les médias spécialisés et la Fédération Française d'Équitation.</p> <p>Enfin, cette étape du Grand National de Pompadour sera support au "Master Pro" c'est-à-dire le championnat de France de concours complet d'équitation pour les catégories Pro Elite, Pro 1 et Pro 2.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 80 000 €</p>	8 000 €
Brive Corrèze CO	<p style="text-align: center;"><u>"Nationales 2021" de Course d'Orientation</u> <i>les 17 et 18 avril 2021*,</i> <i>à Brive, au Lac du Causse et Masseret</i></p> <p>Après avoir malheureusement dû annuler les championnats méditerranéens l'an passé, le club briviste souhaite rebondir avec l'organisation d'une épreuve de niveau national afin de poursuivre la promotion de la discipline sur le département.</p> <p>L'épreuve corrézienne fait partie des 5 week-ends de compétition composant les "Nationales 2021", c'est-à-dire la Coupe de France de course d'orientation et devrait regrouper environ 800 concurrents venus de toute la France.</p> <p>L'épreuve sprint se tiendra dans les rues de la cité gaillarde, la moyenne distance au lac du Causse et la longue distance à Masseret.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 13 550 €</p> <p><i>* un report en septembre a été sollicité auprès de la FFCO</i></p>	2 400 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Association Nature Limousin (Chamberet)</p>	<p><u>18^{ème} Rando Limousine (randonnée cyclosportive)</u> du 13 au 16 mai 2021, secteur de Chamberet</p> <p>Le concept de la Rando Limousine est tourné vers une pratique sportive en VTT sans compétition (elle permet aux participants de parcourir les grands espaces limousins, chacun à son rythme), festive et culturelle avec une finalité de développement territorial.</p> <p>Compte tenu des capacités d'accueil du village-vacances des Roches de Scoeux, 200 participants sont attendus.</p> <p>Enfin, la Rando Limousine se veut être exemplaire en matière de développement durable (depuis sa création, la manifestation a obtenu de nombreux prix en la matière).</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 40 800 €</p> <p>NB : cas particulier : manifestation de sport nature non compétitive mais d'envergure nationale et internationale et rassemblant plus de 150 participants, contribuant ainsi à l'animation des territoires et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pour la Corrèze.</p>	<p>800 €</p>
<p>Argentat Dordogne Canoë Kayak</p>	<p><u>12^{ème} Dordogne Intégrale</u> (course longue distance en canoë-kayak) le 15 mai 2021, entre Argentat et Castelnaud (24)</p> <p>Après une édition 2020 particulière avec 2 reports liés au COVID et un désengagement de 250 inscrits, les organisateurs espèrent un retour à la normale pour cette 12^{ème} "Dordogne Intégrale" dont le concept, unique en Europe, est de proposer un parcours de 130 km entre Argentat et Castelnaud-la-Chapelle (24) à parcourir sur une seule journée.</p> <p>L'originalité de cette épreuve est qu'elle peut se courir, avec ou sans relais, sur tous types d'embarcation : du K1 (kayak monoplace) au canoë 9 places ou bien encore en pirogue ou stand-up paddle (SUP). Cette dernière discipline a connu un essor important au cours des dernières éditions et c'est pourquoi, la Fédération Française de Surf a choisi cette épreuve pour qu'elle soit support aux Championnats de France "Ultra SUP" (stand up paddle en ultra distance), pour 2021 et 2022.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 52 000 €</p>	<p>1 500 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accueil des Championnats de France</p>
<p>Club des Sports Nautiques de Brive</p>	<p><u>1^{ères} Régates Internationales Masters d'aviron</u> 15 et 16 mai 2021, au lac du Causse</p> <p>Cette nouvelle épreuve devrait rassembler entre 1000 et 1500 rameurs français, mais aussi venus d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne qui profiteront de la qualité des installations labellisées "Centre de Préparation aux Jeux" par Paris 2024.</p> <p>L'originalité de cette épreuve est de concerner la catégorie "Masters", c'est-à-dire réservée aux plus de 27 ans. Il s'agit d'une première en France qui permettra de rassembler aussi bien des sportifs de haut niveau que des pratiquants loisirs.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 43 000 €</p> <p>NB : cas particulier : manifestation de sport nature non compétitive mais d'envergure nationale et internationale et rassemblant plus de 150 participants, contribuant ainsi à l'animation des territoires et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pour la Corrèze.</p>	<p>1 500 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Canoë Treignac Vézère</p>	<p align="center"><u>Manche de Coupe du Monde de descente (canoë-kayak) du 18 au 24 mai 2021, à Treignac</u></p> <p>Engagée dans une "trilogie" exceptionnelle et unique, l'association Canoë Treignac Vézère accueillera de nouveau une manche de Coupe du Monde après celle de 2019, ultime répétition générale avant la tenue des Championnats du Monde en 2022.</p> <p>Le cahier des charges impose d'organiser a minima la partie sportive : accueil des concurrents, courses, protocole et remise des médailles et ce, avec la contrainte de maintenir les athlètes dans une bulle sanitaire. Cette manche constituera l'objectif majeur de la saison pour l'Équipe de France de descente puisqu'il s'agira de la 1^{ère} épreuve internationale depuis de nombreux mois et permettra surtout de prendre des repères pour l'échéance de 2022. La délégation française comptera ainsi entre 20 à 30 bateaux parmi les 130 attendus (17 nations).</p> <p>Bien évidemment, si les conditions sanitaires le permettent, les animations traditionnelles seront maintenues, permettant notamment d'équilibrer le budget : baptêmes de raft, village exposants et restauration ainsi qu'un sélectif aux championnats de France de descente, cadets à vétérans, pour lesquels 400 compétiteurs sont attendus.</p> <p><i>Compte de résultat 2019</i> : 194 946 €</p>	<p align="center">10 000 €</p>
<p>Brive Limousin Triathlon</p>	<p align="center"><u>33^{ème} Triathlon du Pays de Brive Demi-finale du Championnat de France jeunes zone sud-ouest 22 et 23 mai 2021, au lac du Causse</u></p> <p>Alors que le samedi seront organisés le "Challenge Entreprises" ainsi que les traditionnelles courses "open" qui ont fait la réputation du "Triathlon du Pays de Brive", c'est-à-dire des épreuves enchainées (natation, vélo, course à pied) ouvertes à tous, licenciés ou non, débutants ou confirmés et ce, à partir de 6 ans, qui devraient réunir un millier de participants ; le dimanche sera quant à lui réservé à la compétition.</p> <p>Ainsi, ces demi-finales du Championnat de France jeunes de la zone sud-ouest rassembleront environ 400 jeunes de 12 à 19 ans venus des Ligues de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.</p> <p>Il faut noter que le site a reçu la labellisation "Centre de Préparation aux Jeux" pour la pratique du triathlon par Paris 2024.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 26 450 €</p>	<p align="center">1 500 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Ussel Cyclisme Organisation	<p align="center"><u>Manche de Coupe de France de VTT</u> <u>du 28 au 30 mai 2021, à Ussel</u></p> <p>Annulée en 2020, la manche a tout naturellement été reportée cette année.</p> <p>Organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, la Coupe de France VTT 2021 devrait compter 5 manches avant la finale aux Ménuires cet été.</p> <p>Cette compétition devrait regrouper environ 1 500 compétiteurs, des catégories cadets à vétérans (hommes et femmes) incluant l'élite nationale ainsi que des compétiteurs étrangers, venant tous chercher des points UCI nécessaires pour se qualifier pour les compétitions internationales (Coupe du Monde et Jeux Olympiques).</p> <p>Bien qu'Ussel ait déjà accueilli par 2 fois cette compétition phare du calendrier national, les organisateurs ont dû faire face à un nouveau challenge : rapatrier l'ensemble des épreuves sur le site de Ponty, ce qui a impliqué la création de nouveaux circuits autour du lac et dans les bois environnants. L'originalité de cette tâche est qu'elle a été dévolue, de même que son entretien, aux élèves du lycée agricole de Neuvic.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 65 500 €</i></p>	10 000 €
TOTAL :		36 700 €

2 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette aide est destinée aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports.

Pour rappel :

a) Athlète pratiquant une discipline collective :

Afin d'aider les jeunes sportifs corréziens pratiquant une discipline collective, il a été décidé d'aider ceux inscrits en catégorie "Espoirs" et "Collectifs Nationaux" à hauteur de 300 € (montant forfaitaire).

Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (relève, seniors, élite, reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :

Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "Espoirs" et "Collectifs Nationaux" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.

Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :

- la domiciliation ou non en Corrèze,
- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les propositions présentées en annexe du présent rapport concernant 62 sportifs pour un total de 33 800 € (51 "Espoirs", 6 en "Collectifs Nationaux", 4 "Relève" et 1 "Elite").

③ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du dispositif en faveur des sections sportives des collèges, je propose à la Commission permanente d'allouer aux collèges répertoriés dans le tableau ci-après les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2020/2021 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football garçons	36 élèves	1 500 €
	football filles (ouverture rentrée 2020)	13 élèves	1 195 €
Collège Simone Veil - ARGENTAT	rugby	37 élèves	500 €
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	athlétisme (ouverture rentrée 2020)	24 élèves	1 360 €
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	285 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	19 élèves	dossier ajourné
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	33 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	25 élèves	dossier ajourné
Collège Armande Baudry - SEILHAC	course d'orientation	13 élèves	1 195 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Lakanal - TREIGNAC	rugby	/	dossier ajourné
Collège Clemenceau - TULLE	triathlon	16 élèves	285 €
	volley ball	26 élèves	750 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	/	dossier ajourné
Collège Voltaire - USSEL	escalade	16 élèves	550 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	17 élèves	1 240 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	15 élèves	1 165 €
TOTAL :			12 765 €

II. Politique départementale des Sports Nature

❶ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)

Bénéficiaire : Station Sports Nature "Vézère Passion - Pays d'Uzerche"
Section canoë kayak du Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Vézère Passion - Pays d'Uzerche", dans le cadre de sa politique de développement, investit dans l'achat de canoës-kayaks afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 012,80 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

2 AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Par là, elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

Six structures, représentant six territoires géographiques reconnus, composent aujourd'hui le maillage des Stations Sports Nature :

- Sport Nature Vézère ("Vézère Monédières"), situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature ("Ventadour – Lac de la Valette"), situé à Marcillac-La-Croisille ;
- la section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche ("Vézère Passion - Pays d'Uzerche"), située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste ("Esprit Nature"), situé à Tulle ;
- Haute-Corrèze Kayak Club ("Haute-Corrèze"), situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute-Dordogne ("Haute-Dordogne"), situé à Neuvic.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze ont toutes la forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement formalisée par la mise en place d'une convention annuelle unique.

Au terme du bilan de l'année 2020 et des entretiens conduits par la cellule des sports avec chaque Station Sports Nature, je vous propose de reconduire le partenariat à travers une convention d'objectifs 2021, jointe en annexe du présent rapport, sur la base des critères d'octroi de subventions répertoriés dans la fiche-critères votée en Conseil départemental le 25 mars 2016.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des 6 bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après les subventions départementales suivantes :

<i>Station Sports Nature</i>	<i>Nature de l'aide</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste Station Sports Nature Esprit Nature Tulle	Fonctionnement	10 000 €

<i>Station Sports Nature</i>	<i>Nature de l'aide</i>	<i>Montant proposé</i>
Section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche Uzerche	Fonctionnement	12 240 €
Marcillac Sports Nature Station Sports Nature Ventadour-Lac de la Valette Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement	16 136 €
Sport Nature Vézère Station Sports Nature Vézère Monédières Treignac	Fonctionnement	10 473 €
Sports Nature Haute-Dordogne Station Sports Nature Haute-Dordogne Neuvis	Fonctionnement	11 440 €
Haute-Corrèze Kayak Club Station Sports Nature Haute-Corrèze Ussel	Fonctionnement	12 240 €
TOTAL :		72 529 €

③ **FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE**

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Gaucelm Faidit - Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → cycle de formation en canoë-kayak dans le cadre des cours d'EPS des élèves de 6 ^{ème} , en avril 2021. <u>Base de remboursement</u> : 600 €	180 €
TOTAL :		180 €

④ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze

Objet de la demande : Quinzaine de l'Orienteation 2021

Initiée en 2006 par le Comité Départemental de Course d'Orienteation 19 et l'USEP, la "Quinzaine de l'Orienteation" n'a cessé d'évoluer et accueille désormais chaque année plus de 1500 enfants du département.

Cette nouvelle édition devrait permettre de réunir 1 700 écoliers venant de 45 écoles corréziennes au Domaine de Sédières qui s'initieront à la discipline mais permettra également de la faire découvrir aux enseignants qui pourront s'approprier les techniques pédagogiques pour poursuivre cette pratique au sein même de l'école.

Afin de s'adapter aux contraintes sanitaires actuelles, la Quinzaine 2021 a été répartie en plusieurs sessions : 8-9 avril, 27-29-30 avril, 3-4-7-9 mai et 10-11 mai.

Par la suite, des rencontres USEP départementales et régionales sont envisagées ainsi que des sessions de formation des enseignants.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 500 €.

Montant proposé : 1 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 157 474 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Société de Concours Hippiques de Pompadour	<u>Grand National de Concours Complet d'Équitation Master Pro 2021</u> <i>du 1^{er} au 4 avril 2021, à Pompadour</i>	8 000 €
Brive Corrèze CO	<u>"Nationales 2021" de Course d'Orientation les 17 et 18 avril 2021*, à Brive, au Lac du Causse et Masseret</u> <small>* un report en septembre a été sollicité auprès de la FFCO</small>	2 400 €
Association Nature Limousin (Chamberet)	<u>18^{ème} Rando Limousine</u> <i>(randonnée cyclosportive) du 13 au 16 mai 2021, secteur de Chamberet</i>	800 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Argentat Dordogne Canoë Kayak	12^{ème} Dordogne Intégrale <i>(course longue distance en canoë-kayak)</i> le 15 mai 2021, entre Argentat et Castelnaud (24)	1 500 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accueil des Championnats de France
Club des Sports Nautiques de Brive	1^{ères} Régates Internationales Masters d'aviron 15 et 16 mai 2021, au lac du Causse	1 500 €
Canoë Treignac Vézère	Manche de Coupe du Monde de descente (canoë-kayak) du 18 au 24 mai 2021, à Treignac	10 000 €
Brive Limousin Triathlon	33^{ème} Triathlon du Pays de Brive Demi-finale du Championnat de France jeunes zone sud-ouest 22 et 23 mai 2021, au lac du Causse	1 500 €
Ussel Cyclisme Organisation	Manche de Coupe de France de VTT du 28 au 30 mai 2021, à Ussel	10 000 €
TOTAL :		36 700 €

Article 2 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sportifs de haut niveau*", les actions de partenariat avec les athlètes corréziens dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Les aides octroyées aux sportifs de haut niveau et mentionnées à l'article 2 leur seront versées directement, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Sections sportives des collèges*", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Discipline	Nombre de collégiens concernés	Montant proposé
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football garçons	36 élèves	1 500 €
	football filles (ouverture rentrée 2020)	13 élèves	1 195 €
Collège Simone Veil - ARGENTAT	rugby	37 élèves	500 €
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	athlétisme (ouverture rentrée 2020)	24 élèves	1 360 €

Bénéficiaire	Discipline	Nombre de collégiens concernés	Montant proposé
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	285 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	19 élèves	dossier ajourné
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	33 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	25 élèves	dossier ajourné
Collège Armande Baudry - SEILHAC	course d'orientation	13 élèves	1 195 €
Collège Lakanal - TREIGNAC	rugby	/	dossier ajourné
Collège Clemenceau - TULLE	triathlon	16 élèves	285 €
	volley ball	26 élèves	750 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	/	dossier ajourné
Collège Voltaire - USSEL	escalade	16 élèves	550 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	17 élèves	1 240 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	15 élèves	1 165 €
TOTAL :			12 765 €

Article 5 : Les aides octroyées à l'article 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 6 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Fonds d'aide au développement des sports nature*", la subvention d'investissement suivante :

Bénéficiaire	Nature de la subvention	Montant proposé
Section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche Uzerche	<u>Investissement</u> Acquisition de matériels : achat de canoës-kayaks	2 000 €

Article 7 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Aide au fonctionnement des Stations Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Station Sports Nature</i>	<i>Nature de l'aide</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste <i>Station Sports Nature Esprit Nature Tulle</i>	Fonctionnement	10 000 €
Section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche <i>Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche Uzerche</i>	Fonctionnement	12 240 €
Marcillac Sports Nature <i>Station Sports Nature Ventadour-Lac de la Valette Marcillac-La-Croisille</i>	Fonctionnement	16 136 €
Sport Nature Vézère <i>Station Sports Nature Vézère Monédières Treignac</i>	Fonctionnement	10 473 €
Sports Nature Haute-Dordogne <i>Station Sports Nature Haute-Dordogne Neuvic</i>	Fonctionnement	11 440 €
Haute-Corrèze Kayak Club <i>Station Sports Nature Haute-Corrèze Ussel</i>	Fonctionnement	12 240 €
TOTAL :		72 529 €

Article 8 : Sont approuvées les conventions spécifiques jointes en annexe 2 à 7, à passer dans le cadre de "*L'aide au fonctionnement des Stations Sports Nature*" et des subventions visées à l'article 7 de la présente décision, précisant notamment les conditions de versement des subventions.

Article 9 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Gaucelm Faidit - Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → cycle de formation en canoë-kayak dans le cadre des cours d'EPS des élèves de 6 ^{ème} , en avril 2021. <u>Base de remboursement</u> : 600 €	180 €
TOTAL :		180 €

Article 10 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Actions d'animation et de sensibilisation*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Course d'Orient de la Corrèze	Quinzaine de l'orientation 2021	1 500 €

Article 11 : Les aides octroyées aux articles 1^{er} et 10 susvisés, seront versées selon les modalités définies par le règlement financier de la Collectivité.

Article 12 : Les aides octroyées aux articles 6 et 9 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2021, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1538B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



MARCILLAC SPORTS NATURE STATION SPORTS NATURE VENTADOUR LAC DE LA VALETTE

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

MSN – Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette
représentée par sa Présidente,
Madame Annick CHAMBON
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités nautiques et des activités de plein-air sous toutes les formes".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, le développement local à travers les activités physiques et sportives, notamment les sports nature et la mise en place d'animations autour de l'environnement et du patrimoine avec comme objectifs :

- la mise en place d'activités sportives, notamment les sports nature
- la mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine de la vallée du Doustre et des Gorges de la Dordogne
- l'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales que des touristes accueillis sur le territoire (tout public)
- la mise en place de loisirs éducatifs et sportifs au profit du plus grand nombre
- l'organisation de formations ou l'accueil de formations liées aux activités sportives, l'environnement ou le patrimoine
- l'offre d'hébergement et d'un service de restauration de qualité adaptable à tous les publics et ouvert toute l'année
- le maintien des activités toute l'année et la mise en place d'activités liées à la saisonnalité
- la création et la pérennisation d'emplois permanents à l'année, garants du maintien de l'animation et de la qualité des prestations
- la promotion du territoire et de produits touristiques "sports et loisirs" de qualité, contribuant ainsi à la promotion touristique du territoire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrèzienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et le ou les Offices de Tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrèzienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatiques ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée) lors de l'organisation de manifestation, et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 16 136 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour MSN Station Sports Nature
Ventadour Lac de la Valette,
La Présidente,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Annick CHAMBON

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION SPORTS NATURE DE LA HAUTE DORDOGNE

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sports Nature de la Haute Dordogne
Station Sports Nature de la Haute Dordogne
représentée par son Président,
Monsieur Philippe FAUGERON
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement du territoire de la Haute Dordogne à travers les activités physiques et sportives de pleine nature".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- développer les activités physiques et sportives de pleine nature par l'organisation des activités à l'année ; activités devant contribuer au maintien et à la création d'emplois permanents
- fédérer et relayer l'action des associations et autres acteurs œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature
- encourager et accompagner les initiatives portées par les associations sportives du territoire (organiser des manifestations sportives, des compétitions, ...)
- travailler à l'élargissement et à la professionnalisation de l'offre d'activités sportives de pleine nature du territoire à destination de tous publics (scolaires, touristiques, ...)
- créer et commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, SLA, CSSN, ...) des prestations et/ou des produits sports et loisirs de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique du territoire de la Haute Dordogne dans son ensemble, de la Corrèze et du Limousin.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 11 440 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour Sports Nature de la Haute Dordogne
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Philippe FAUGERON

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



Sport Nature Vézère STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sport Nature Vézère - Station Sports Nature Vézère Monédières
représentée par son Président,
Monsieur Gilbert AUBERTY
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "d'assurer le développement des activités physiques et sportives ainsi que des activités physiques de pleine nature, de proposer des animations notamment de loisirs éducatifs en faveur des jeunes du canton de Treignac, de fédérer et coordonner l'action des associations œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature et de contribuer à la protection de l'environnement".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- de mettre en place des animations, organiser des manifestations sportives, des stages, des sorties et l'accueil de groupes et de scolaires en relation avec son objet
- d'assurer la réalisation ou la gestion d'équipements sportifs
- de coordonner l'action d'animation inter-associative sur le territoire de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- de proposer des schémas de développement aux collectivités de la Communauté de Communes

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population

corrèzienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)

- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrèzienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 10 473 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour Sport Nature Vézère
Station Sports Nature
Vézère Monédières,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Gilbert AUBERTY

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



KAYAK CLUB TULLISTE STATION SPORTS NATURE ESPRIT NATURE

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature Esprit Nature
représentée par son Président,
Monsieur Christian FLANDRINCK
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités de plein air, notamment les activités nautiques, cyclotourisme, randonnées, etc.", "...ainsi que de se développer dans le respect de la nature, dans un climat de vérité et de loyauté".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- contribuer au développement harmonieux de la personne et des jeunes en particulier sans aucune distinction de religions ou de convictions
- accompagner les jeunes à travers des formations, favoriser leurs engagements dans l'action éducative à travers d'expériences concrètes
- promouvoir le respect et la préservation de l'eau, cours d'eau, plans d'eau, lacs de retenues, et tous les écosystèmes aquatiques ou liés aux écosystèmes aquatiques
- contribuer à la gestion équilibrée et durable de ces ressources superficielles
- protéger la faune et la flore de ces milieux aquatiques et notamment les espèces garantes de la qualité des eaux
- participer à la lutte contre la pollution des eaux de ces milieux, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, quelle que soit l'activité humaine à l'origine de la pollution ou de la dégradation
- faire œuvre d'éducation populaire en élevant la conscience écologique, la connaissance des règles qui régissent les espaces ci-dessus cités et le respect du patrimoine naturel
- susciter la participation des citoyens à la remise en valeur et à l'entretien de ces espaces naturels
- assurer la protection du patrimoine naturel et culturel sous toutes ses formes
- assurer la protection et la défense de l'environnement et du cadre de vie

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- mieux ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les Offices de Tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 10 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour le Kayak Club Tulliste
La Station Sports Nature
Esprit Nature,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Christian FLANDRINCK

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION HAUTE CORREZE KAYAK CLUB STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature Haute-Corrèze
représentée par son Président,
Monsieur Julien LAFEUILLE
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement des activités physiques et sportives, notamment celles dites de pleine nature sur le territoire de la Haute Corrèze".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- pratiquer et enseigner le canoë-kayak et les sports d'eaux vives rattachés à la Fédération Française de Canoë-Kayak
- mettre en place des activités sportives, notamment de pleine nature, en intervenant très majoritairement dans le Pays Haute Corrèze
- mettre en place des loisirs éducatifs et sportifs au profit des jeunes et des scolaires du Pays Haute Corrèze
- de créer et de commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, CSSN ...) des prestations et/ou des produits touristiques "sports et loisirs" de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique de la Haute-Corrèze
- l'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales, notamment les jeunes et les scolaires, que des touristes accueillis sur le territoire
- la mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine sur le territoire de la Haute Corrèze
- le maintien des activités toute l'année
- la promotion d'activités, encadrées toute l'année par des animateurs diplômés

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrèzienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrèzienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 12 240 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...). De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour le Haute Corrèze Kayak,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Julien LAFEUILLE

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION - PAYS D'UZERCHE

Convention annuelle 2021

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche
représentée par son Président,
Monsieur Gurgen BRUN
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "les activités éducatives et récréatives contribuant à la formation physique, civique, économique, sociale et esthétique".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- la mise en place d'animations culturelles, sportives, de loisirs à destination de différents publics et notamment : des membres, des jeunes ou adultes en groupes structurés (scolaires, centres de vacances et de loisirs, institutions spécialisées, ...), des individuels locaux ou étrangers à la région comme les touristes notamment.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze tourisme et les Offices de Tourisme du secteur

- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Général auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera *communiquée*), et à mettre à leur disposition des places réservées (*officielles, d'honneur, de parking*). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 12 240 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2021.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le ... 2021 :

**Pour la Section Canoë Kayak du Foyer Culturel
des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature
Vézère Passion – Pays d'Uzerche,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Gurgen BRUN

Pascal COSTE

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

RAPPORT

L'épidémie de coronavirus a placé le pays dans une situation de crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Face à l'impact du Covid 19 sur l'activité des entreprises, lors de la première vague de l'épidémie, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par l'Etat et les collectivités territoriales afin de soutenir les acteurs locaux.

Aujourd'hui, l'épidémie s'inscrit dans la durée et avec la deuxième vague, les nouvelles restrictions sanitaires, les prévisions économiques deviennent de plus en plus incertaines.

La situation économique peut être contrastée selon les secteurs d'activités et les territoires. L'impact de la crise dépend en effet du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures sanitaires. C'est ainsi et de façon générale que les services sont plus impactés que l'industrie et en particulier l'hébergement restauration, le transport des voyageurs...

Le tissu économique Corrèzien n'a pas été épargné durant l'année qui vient de s'écouler même si et en raison de leur taille, de leur indépendance, les entreprises ont pu préserver notamment leur trésorerie. Mais la durée de cette pandémie, de cette crise risque de les fragiliser encore plus dans les mois qui viennent.

Dans ce contexte inédit, le département propose d'apporter un soutien financier spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze dans la mise en place d'un dispositif de prévention des difficultés de nos entreprises locales afin, par des actions d'anticipation, de pouvoir les préserver et ainsi de préserver aussi l'emploi sur notre territoire.

En effet, si pour l'année 2020 les tribunaux de commerce ont constaté une baisse du nombre de défaillances d'entreprises, la crise sanitaire aura des conséquences importantes sur la solvabilité et perspectives marchés des entreprises du département. Des signaux d'alarmes émergent avec une proportion inquiétante de liquidations judiciaires directes, la baisse des procédures de sauvegardes et le nombre d'emplois menacés reste élevé en dépit de la baisse globale du nombre d'entreprises en faillite en 2020.

Après une année d'économie "hors-sol", le risque de défaillance d'entreprises est donc bien présent. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze souhaite anticiper au plus tôt cette perspective et permettre aux entreprises de bénéficier d'éléments d'analyses pour activer les leviers (banques, subventions...) avant de se retrouver dans des difficultés inextricables.

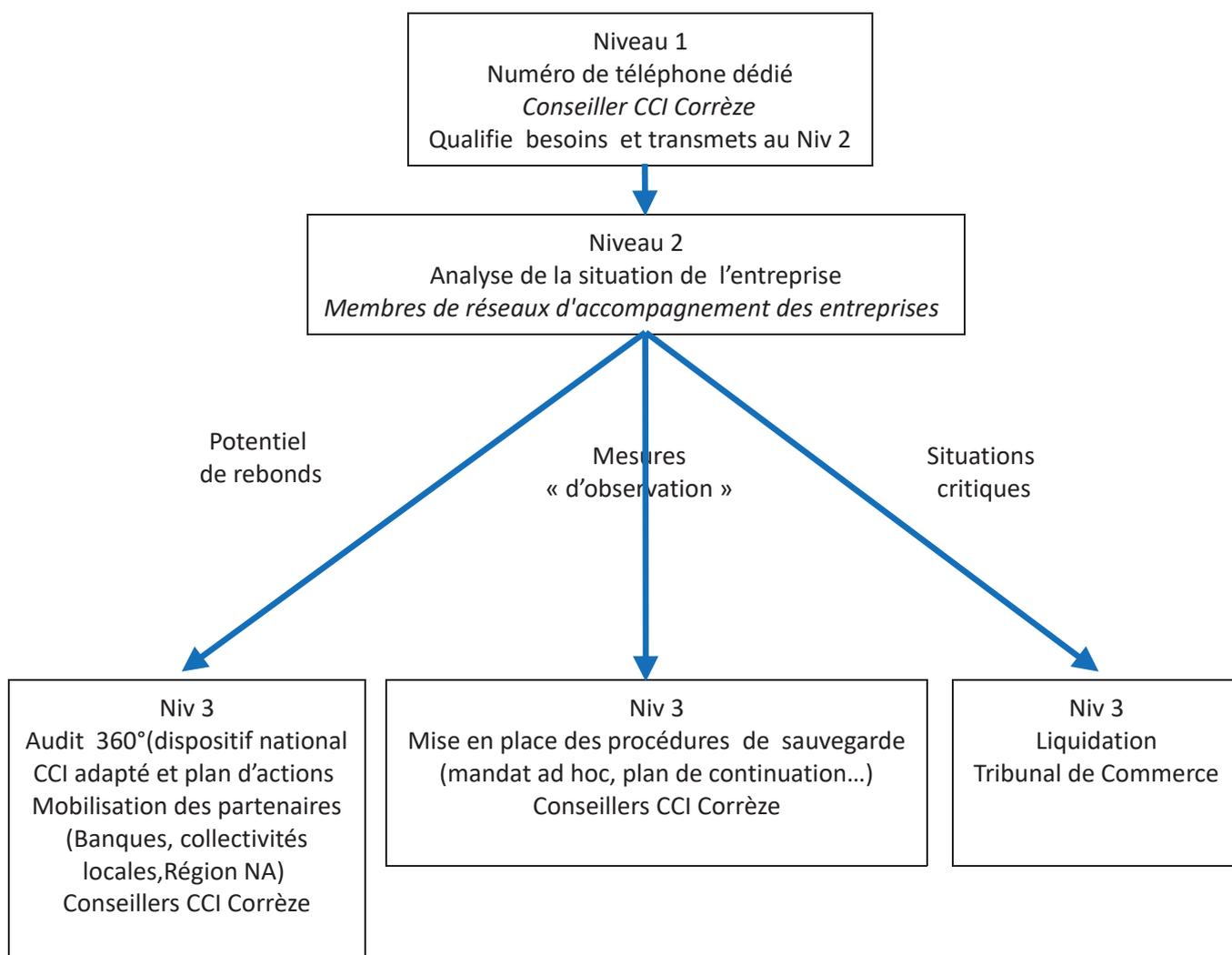
Pour mémoire, les clôtures comptables pour bon nombre d'entreprises se font au 31/12 de l'année. Bon nombre d'entreprises ne disposeront de leur bilan qu'à compter de mars/avril 2021.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze propose de mettre en place, avec le soutien du Conseil Départemental, une cellule dédiée à la prévention des difficultés pour optimiser le rebond économique pour les entreprises viables, ante-crise, qui souhaitent actionner des leviers devant leur permettre de faire face à court/moyen terme aux situations tendues auxquelles elles sont confrontées.

Les cibles prioritaires sont :

- Les TPE et PME/PMI de moins de 50 salariés, entreprises souvent moins structurées et ayant souvent moins recours au conseil extérieur et qui sont sous-traitant de rang 2 ou 3 ;
- Les commerçants/artisans et entreprises de services aux entreprises et aux particuliers.

L'organisation et le process de la Cellule Prévention des Difficultés sont les suivants :



De plus, un tableau mensuel de suivi des entreprises accompagnées sera transmis au Département ainsi que des réunions régulières pour faire un point global des dispositifs et une réunion de bilan complet de la cellule de Prévention des difficultés en fin d'année.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention telle que jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation pour ce dispositif spécifique d'accompagnement des entreprises dans le contexte de crise sanitaire sur 2021 s'élevant à 30 000 €.

Article 2 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1424B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2021

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par la décision de la Commission
Permanente du Conseil Départemental
de la CORREZE en date du 26 mars 2021

Ci-après dénommé le Département,

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la CORREZE
sise Immeuble Consulaire du Puy Pinçon - CS50030 - 19001 TULLE CEDEX -
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'épidémie de coronavirus a placé le pays dans une situation de crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Face à l'impact du Covid 19 sur l'activité des entreprises, le tissu économique Corrèzien n'a pas été épargné durant l'année qui vient de s'écouler même si et en raison de leur taille, de leur indépendance, les entreprises ont pu préserver notamment leur trésorerie. Mais la durée de cette pandémie, de cette crise risque de les fragiliser encore plus dans les mois qui viennent.

Ce partenariat permettra de répondre de manière coordonnée et réactive aux attendus des entreprises identifiées dans ce contexte.

La CCI de la Corrèze apportera dans cette convention l'ensemble des compétences nécessaires pour la mise en œuvre d'une cellule dédiée à la prévention auprès des entreprises en difficultés.

Dans ce cadre, la CCI de la Corrèze déploiera en 2021 un dispositif spécifique permettant d'apporter un soutien ciblé aux entreprises afin de préserver les emplois sur notre territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté pour ce dispositif exceptionnel par le Conseil Départemental de la CORREZE à la CCI de la Corrèze, sur la base de la création d'une cellule de prévention des difficultés des entreprises des territoires de la Corrèze dans ce contexte de crise sanitaire. Cette cellule sera dédiée à la prévention des difficultés pour optimiser le rebond économique pour les entreprises viables, ante-crise, qui souhaitent actionner des leviers devant leur permettre de faire face à court/moyen terme aux situations tendues auxquelles elles sont confrontées.

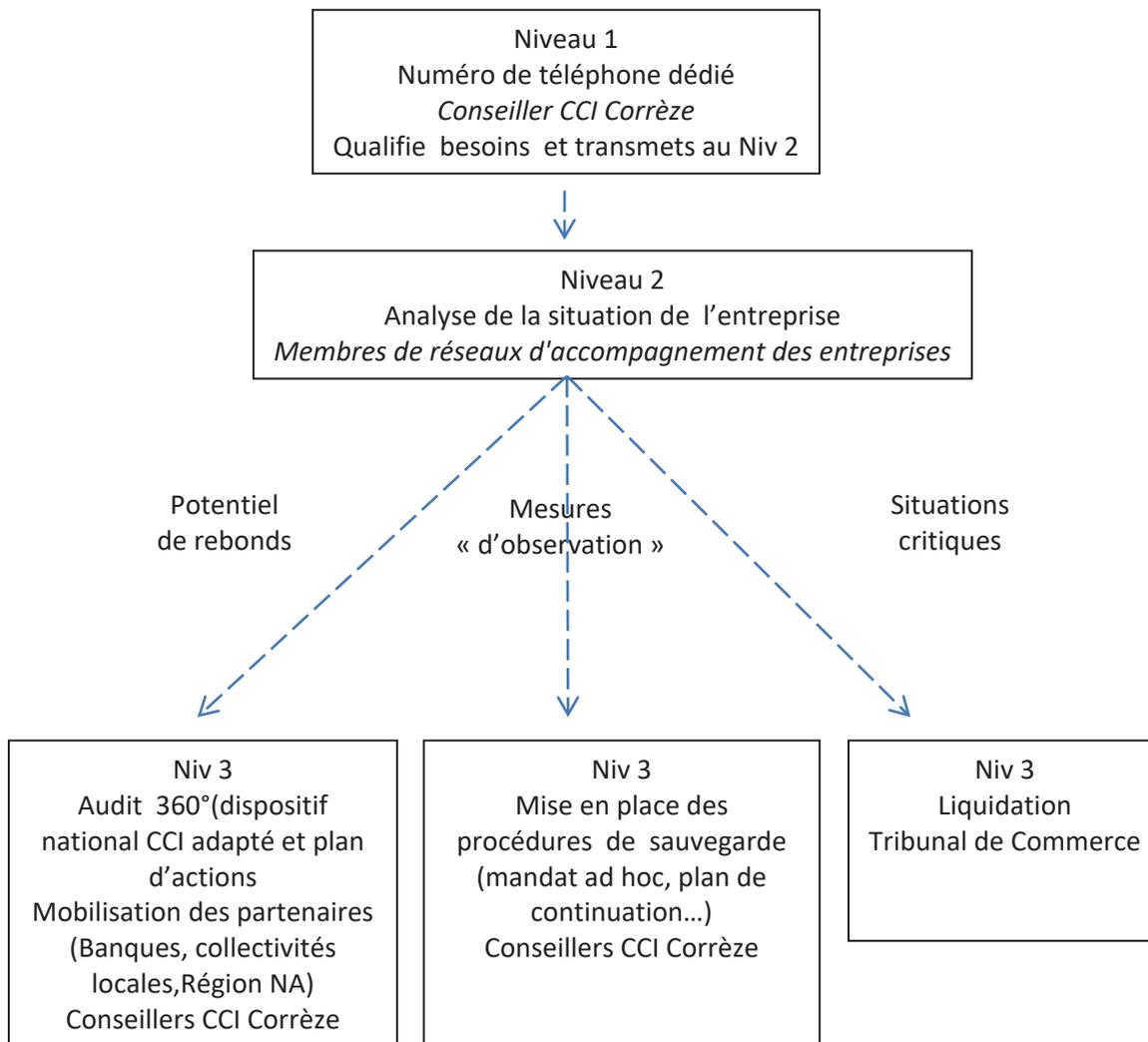
ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les cibles prioritaires sont :

- Les TPE et PME/PMI de moins de 50 salariés, entreprises souvent moins structurées et ayant souvent moins recours au conseil extérieur et qui sont sous-traitant de rang 2 ou 3 ;
- Les commerçants/artisans et entreprises de services aux entreprises et aux particuliers.

Cependant la cellule devra pouvoir aussi apporter du conseil et des réponses à toute entreprise en dehors de ces cibles prioritaires.

L'organisation et le process de la Cellule Prévention des Difficultés sont les suivants :



ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2021.

Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur après signature et dès sa notification.

ARTICLE 4 - MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Les signataires conviennent que la présente convention, conclue pour l'année 2021, donnera lieu à la transmission d'un tableau mensuel de suivi des entreprises accompagnées et d'une réunion de bilan global en fin d'année. Elle pourra être dénoncée pour non-respect des engagements qui y sont formulés. En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de la résilier par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit le compte rendu du rapport annuel.

En tout état de cause, le Conseil Départemental honorera néanmoins la (les) prestation(s) déjà réalisé(es) qui sera (seront) considérée(s) comme due(s).

ARTICLE 5 - MONTANT DU CONCOURS FINANCIER ALLOUE

Une subvention d'un montant total de **30 000 €** est allouée pour l'exercice **2021** à la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze au titre de ce programme dédié à la prévention des difficultés des entreprises de notre territoire Corrèzien.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à subventionner la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

Le paiement de la subvention globale, allouée pour ce dispositif spécifique se fera comme suit, soit :

- **30 000 €** à la signature de la présente convention,

La CCI de la Corrèze s'engage, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Communication

Afin d'afficher une visibilité accrue au soutien du Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze s'engage à :

- A Faire connaître, dans toute communication, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- A faire mention du logo du Conseil départemental dans toute communication.

Les parties s'entendent d'ores et déjà pour publier les résultats de ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze et journal du Département).

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

Conseil Départemental - Hôtel du Département MARBOT - Rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze - Immeuble Consulaire Puy Pinçon - 19000 - TULLE

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de la CCI de la CORREZE

Pascal COSTE

Françoise CAYRE

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.
- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, les opérations des contrats non engagées au 31 décembre 2020 pourront l'être au plus tard d'ici le 31 mars 2021.

A cet effet, lors de sa réunion du 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, les Autorisations de Programme suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2021,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2021.

A vu de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées et non engagées au 31 décembre 2020, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	ANRU - études	104 925 €	40 000 €	5
BRIVE	ANRU – Rivet – Aménagement d'espaces publics	345 401 €	75 000 €	5
CUBLAC	Achat d'une balayeuse	6 500 €	2 600 €	9
TOTAL		456 826 €	117 600 €	

➤ Territoire de HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AIX	Création d'un city stade à Châlons	35 814 €	10 744 €	4
MARCILLAC LA CROISILLE	Informatique école	2 260 €	678 €	2
TOTAL		38 074 €	11 422 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMEYRAT	Acquisition matériel informatique complément	6 330 €	1 899 €	2
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants complément	2 400 €	600 €	1
TOTAL		8 730 €	2 499 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Défense incendie	9 957 €	2 489 €	1

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LESTARDS	Aménagement d'un point propre pour des conteneurs enterrés - T1	22 276 €	5 569 €	5
SAINT SORNIN LAVOLPS	Rénovation de la cantine scolaire	49 258 €	14 777 €	2
TOTAL		71 534 €	20 346 €	

II CAS PARTICULIERS

➤ Commune d'ALLASSAC

Au titre du programme "EQUIPEMENTS SPORTIFS 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 10 juillet 2015, a décidé au profit de la commune d'ALLASSAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Rénovation et mise aux normes de la Halle des sports du complexe sportif du Colombier**

Montant H.T. des travaux :	300 000 €
Subvention départementale :	135 000 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2015 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde (dates de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, les travaux ont pris du retard et n'ont pu être finalisés dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 16 juillet 2015.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Commune de BEYSSAC

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de BEYSSAC l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

- Montant H.T. de l'étude :	27 682 €
- Subvention départementale :	6 456 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention ne pourra faire l'objet d'une demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune m'a informé, que suite à des changements de destination de deux sites importants pour la réalisation de futurs projets, elle a dû prolonger la réalisation de cette étude qui de ce fait n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 151 867 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	ANRU - études	104 925 €	40 000 €	5
BRIVE	ANRU – Rivet – Aménagement d'espaces publics	345 401 €	75 000 €	5
CUBLAC	Achat d'une balayeuse	6 500 €	2 600 €	9
TOTAL		456 826 €	117 600 €	

➤ Territoire de HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AIX	Création d'un city stade à Châlons	35 814 €	10 744 €	4
MARCILLAC LA CROISILLE	Informatique école	2 260 €	678 €	2
TOTAL		38 074 €	11 422 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMEYRAT	Acquisition matériel informatique complément	6 330 €	1 899 €	2
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants complément	2 400 €	600 €	1
TOTAL		8 730 €	2 499 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Défense incendie	9 957 €	2 489 €	1

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LESTARDS	Aménagement d'un point propre pour des conteneurs enterrés -T1	22 276 €	5 569 €	5
SAINT SORNIN LAVOLPS	Rénovation de la cantine scolaire	49 258 €	14 777 €	2
TOTAL		71 534 €	20 346 €	

Article 2 : Sont décidées pour la commune d'ALLASSAC et la commune de BEYSSAC, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de leur arrêté respectif du 16 juillet 2015 au 31 décembre 2021 et du 5 mai 2017 au 31 décembre 2023.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1409-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018 a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Ce dispositif d'aide à l'adressage ne sera pas reconduit au titre de la politique des aides aux collectivités 2021-2023. Cependant, à titre exceptionnel, nous vous proposons d'examiner les dernières demandes reçues.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
ARNAC POMPADOUR	Dénomination et numérotation des voies	13 942 €		5 000 €
MARGERIDES	Dénomination et numérotation des voies	11 807 €		5 000 €
SAINT-AULAIRE	Dénomination et numérotation des voies	5 500 €	2 200 €	
TREIGNAC	Dénomination et numérotation des voies - complément	1 614 €	646 €	
TOTAL		32 863 €	2 846 €	10 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 846 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
ARNAC POMPADOUR	Dénomination et numérotation des voies	13 942 €		5 000 €
MARGERIDES	Dénomination et numérotation des voies	11 807 €		5 000 €
SAINT-AULAIRE	Dénomination et numérotation des voies	5 500 €	2 200 €	
TREIGNAC	Dénomination et numérotation des voies - complément	1 614 €	646 €	
TOTAL		32 863 €	2 846 €	10 000 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1201-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les dossiers dont la liste est jointe en annexe.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 29 janvier 2021 a acté favorablement le versement d'une aide à hauteur de 80 % pour les frais d'échange des consorts GOLFIER et CAUPERT. Il s'avère qu'il a été omis de prendre en compte les frais de géomètre supportés par Mme Karine GOLFIER. Ces frais s'élèvent à 562,50 Euros hors taxe.

Ainsi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir régulariser l'aide accordée à Mme Karine GOLFIER et de lui attribuer 450 Euros supplémentaires.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 762,40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2021", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2021, pour un montant total de 3 762,40 €, telles que figurant dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Est décidée la régularisation de l'aide accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 29 janvier 2021 à Mme Karine GOLFIER : 450 € Euros supplémentaires sont attribués pour la prise en compte des frais de géomètre, qui avaient été omis en première instruction.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.40.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1382B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021,

CAS PARTICULIERS

➤ Commune de BUGEAT

Au titre du programme "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé au profit de la commune de BUGEAT, l'attribution de la subvention suivante :

❖ Étude de détermination du DMB et restauration de la continuité écologique au Pont d'Orlianges sur la Vézère - Tranche ferme

Montant H.T. des travaux :	9 800 €
Subvention départementale :	2 940 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 mai 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Commune de COMBRESSOL

Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 10 mars 2017, a décidé au profit de la commune de COMBRESSOL, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Mise en place des périmètres de protection autour des captages du Fleuret et de Feix (pose de compteurs PA - indemnités travaux)**

Montant H.T. des travaux :	97 614 €
Subvention départementale :	24 013 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 ne pourra pas faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, pour différentes raisons et notamment le blocage d'un propriétaire, la réalisation des travaux a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 15 mars 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2023.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée pour la commune de BUGEAT, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 31 mai 2016 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Est décidée pour la commune de COMBRESSOL, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 15 mars 2017 au 31 décembre 2023.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1532-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES 2021

RAPPORT

Le Département s'inscrit depuis 2018 dans le programme Corrèze Transition écologique, s'appuyant sur le Contrat de Transition Ecologique sur une échelle départementale. L'engagement du Département s'est réalisé autour de 4 axes. Le premier concerne l'objectif de faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables.

Cet axe a porté de nombreuses actions dont la mise en place d'un plan de développement de la production d'énergies renouvelables comprenant la création de la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

La SEM Corrèze Énergies Renouvelables a été créée le 16 avril 2019 en partenariat avec 3 actionnaires privés : SUNSEO, UNITE et la SAUR.

Pour rappel, l'objet de la SEM est le suivant :

- Le développement, la reprise, l'aménagement et l'exploitation de manière directe ou indirecte, d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables,
- La détention de participation dans des sociétés anonymes ou des sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production, la valorisation, la vente d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la Corrèze, ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du département de la Corrèze, par l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrolien et la méthanisation, et l'hydrogène décarboné,
- La contribution à la résorption de la précarité énergétique, notamment par l'accompagnement technique et financier des personnes souhaitant, au sein du département de la Corrèze, s'engager dans une démarche de maîtrise et d'utilisation rationnelle de l'énergie, en optimisant leur consommation et leurs capacités de production d'énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières et toute étude pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris les opérations relatives à la construction d'immeubles. La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Dès lors la Société Corrèze Énergies Renouvelable a débuté son action de prospection sur le territoire. En janvier 2020, la société avait prospecté une dizaine de projets qui furent acquis par la société projet Énergies des Territoires.

A ce jour, la SEM Corrèze Énergies Renouvelables a validé 10 permis pour des hangars et 46 porteurs de projets sont prêts à contractualiser avec des opérateurs pour le lancement des opérations.

Afin de répondre à l'augmentation du portefeuille projet, la SEM va conclure des contrats avec différents opérateurs afin de poursuivre la dynamique entamée. Ainsi, un nouvel opérateur PHOVENTURE souhaite à ce jour contractualiser avec la SEM Corrèze Énergies Renouvelables pour un volume de développement de 30 projets.

La société Corrèze Énergie Développement, S.A.S Société Action Simplifiée en création pour le mois d'avril 2021, souhaite porter le développement des projets comprenant les études, l'instruction administrative, la réalisation et l'exploitation sur la durée du bail des hangars photovoltaïques et des installations de toitures photovoltaïques sur bâtiments existants.

Corrèze Énergies Développement a proposé au département de la Corrèze d'entrer au capital de la société à hauteur de 10 % de son capital.

La société créée avec un capital initial de 10 000 €, verra l'entrée des actionnaires suite à la délibération du Conseil Départemental et fonctionnera par la suite par des appels en comptes courants qui revêtent le caractère d'avance remboursable.

Le Conseil Départemental devra alors désigner un représentant parmi ses élus au sein du Conseil d'Administration de la société.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver la prise de participation dans le capital de la Société **Corrèze Énergie Développement** à hauteur de 10 % de son capital,
- Autoriser un investissement de 300 000 € maximum afin de répondre aux appels de fonds en capital en avance en compte courant revêtant caractère d'avance remboursable libérable sur demande et en plusieurs fois et à hauteur des participations du Conseil Départemental dans la société S.A.S **Corrèze Énergie Développement** afin de permettre le développement des projets.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée la participation du Conseil Départemental dans la société **Corrèze Énergie Développement** à hauteur 10 % du capital de la société.

Article 2 : est autorisée, sur le programme CONTRAT DE TRANSITION COLOGIQUE, une dépense pluriannuelle à hauteur de 300 000 € maximum sur appel de fonds en capital et en avance en compte courant revêtant caractère d'avance remboursable libérable en plusieurs fois et à hauteur de la participation du Conseil Départemental dans la SAS **Corrèze Énergie Développement**.

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout acte relatif à la prise de participation du Conseil Départemental au capital de la société **Corrèze Énergie Développement**.

Article 4 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes administratifs, à intervenir avec de nouvelles sociétés, en vue de développer l'offre de hangars photovoltaïques et d'installations de toitures photovoltaïques sur des bâtiments existants.

Article 5 : le Conseil Départemental désigne Monsieur Jean-Marie TAGUET comme représentant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la Société **Corrèze Énergie Développement**.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1729-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE -
COMMUNE DE SADROC - RD 920

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise commune de SADROC (19270), cadastrée section A numéro 978 d'une contenance de 09a 48ca, jouxtant leur propriété et située en bordure de la route départementale n° 920.

Un plan cadastral est ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Le prix de vente de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-EUROS (380,00 Euros), convenu entre les parties est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines, en date du 27 Novembre 2020, dont une copie est ci-annexée.

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge des acquéreurs.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 978 aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 380 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE -
COMMUNE DE SADROC - RD 920

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la cession à deux personnes physiques d'une parcelle de terrain non bâtie sise commune de SADROC (19270), cadastrée section A numéro 978, d'une contenance de 09a 78ca, jouxtant la propriété des acquéreurs, en bordure de la route départementale n° 920, dans les conditions ci-après détaillées :

- Prix de cession : 380,00 Euros,
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1351B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale / départementale des Finances publiques
de

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier
87050 Limoges Cedex 2

téléphone : 0555455900

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GOUTORBE

téléphone : 05 55 45 58 37

courriel : philippe.goutorbe1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3012202

Réf Lido : 2020-19178v0663

le 27/11/2020

Le Directrice à

MADAME DOITTEAU VIOLAINE

HOTEL DU DEPARTEMENT MARBOT

9 RUE RENE ET EMILE FAGE

19005 TULLE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Terrain
<i>Adresse du bien :</i>	Mons – 19270 SADROC
<i>Valeur vénale :</i>	380 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département de la Corrèze

affaire suivie par : Mme DOITTEAU Violaine, Chargé des Affaires Foncières.

2 – DATE

de consultation : 20/11/2020

de réception : 20/11/2020

de visite : non visité

de dossier en état : 20/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Sadroc:

☐ Parcelle cadastrée :

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Mons	A n° 978	948 m ²

- parcelle de terrain nu, constituée d'une bande d'un peu plus de 12 m sur 75 m environ, déclarée en nature de lande au cadastre et située en bordure d'une route qu'elle longe.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze.

Origine de propriété :

Situation locative: libre de toute occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle en zone classée Secteur ouvert à la construction sur la carte communale.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 380 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Philippe GOUTORBE
Inspecteur des Finances Publiques

RD920

Commune: SADROC

Lieu Dit: La Croix de Mons
PR32+753 au PR32+824

PLAN DE SITUATION

Le 17/11/2020

Parcelle: N°978 Section: A



Parcelle du département

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TREIGNAC - LIEUDIT LES CHASSAGNOUX

RAPPORT

La Commune de TREIGNAC a sollicité le Département afin de procéder à un échange amiable portant sur des parcelles de terrains non bâties, sises sur la commune de TREIGNAC.

Le Département cède à la Commune de TREIGNAC la parcelle ci-après désignée :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
D	1100	LES CHASSAGNOUX	05a 17ca

Et la commune de TREIGNAC cède au Département la parcelle ci-après désignée :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
D	1096	LES CHASSAGNOUX	02a 54ca

En vue de cet échange, le service des Domaines a été consulté et a rendu un avis de valeur dont il résulte une valeur vénale de 1 €/m².

Il a été convenu que cet échange serait consenti moyennant l'€uro symbolique avec dispense de versement et de soulte de part et d'autre.

Les frais de rédaction de l'acte authentique sont supportés à concurrence de moitié par chacune des parties.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune de TREIGNAC.

Par ailleurs, l'emprise cédée par le Département à la Commune faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise issu du domaine public, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'échange,
- approuver cet échange avec la Commune de TREIGNAC,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ECHANGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TREIGNAC - LIEUDIT LES CHASSAGNOUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise issu du Domaine Public, d'une superficie de 05a 17ca, nouvellement cadastré section D numéro 1100, selon le document d'arpentage établi par la SARL DUCROS-LEVRAT, Géomètre-expert à EGLETONS, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation au profit de la Commune de TREIGNAC.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'échange.

Article 2 : Est approuvé l'échange au profit de la Commune de TREIGNAC du surplus d'emprise (partie issue du Domaine public après désaffectation et déclassement) et par la Commune de TREIGNAC de la parcelle cadastrée section D numéro 1096, ainsi que les conditions associées ci-après détaillées :

- échange à l'€uro symbolique avec dispense de paiement et absence de soulte de part et d'autre,
- les frais de rédaction de l'acte authentique sont supportés pour moitié par le Département et pour l'autre moitié par la Commune (soit environ 200 € chacun),
- les frais de géomètre sont à la charge de la Commune de TREIGNAC.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1398B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Commune : **TREIGNAC (269)**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **756 R**
Document vérifié et numéroté le : **10/11/18**
A : **756 R**
Par : **LANNES Thierry**
Géomètre des Finances Publiques

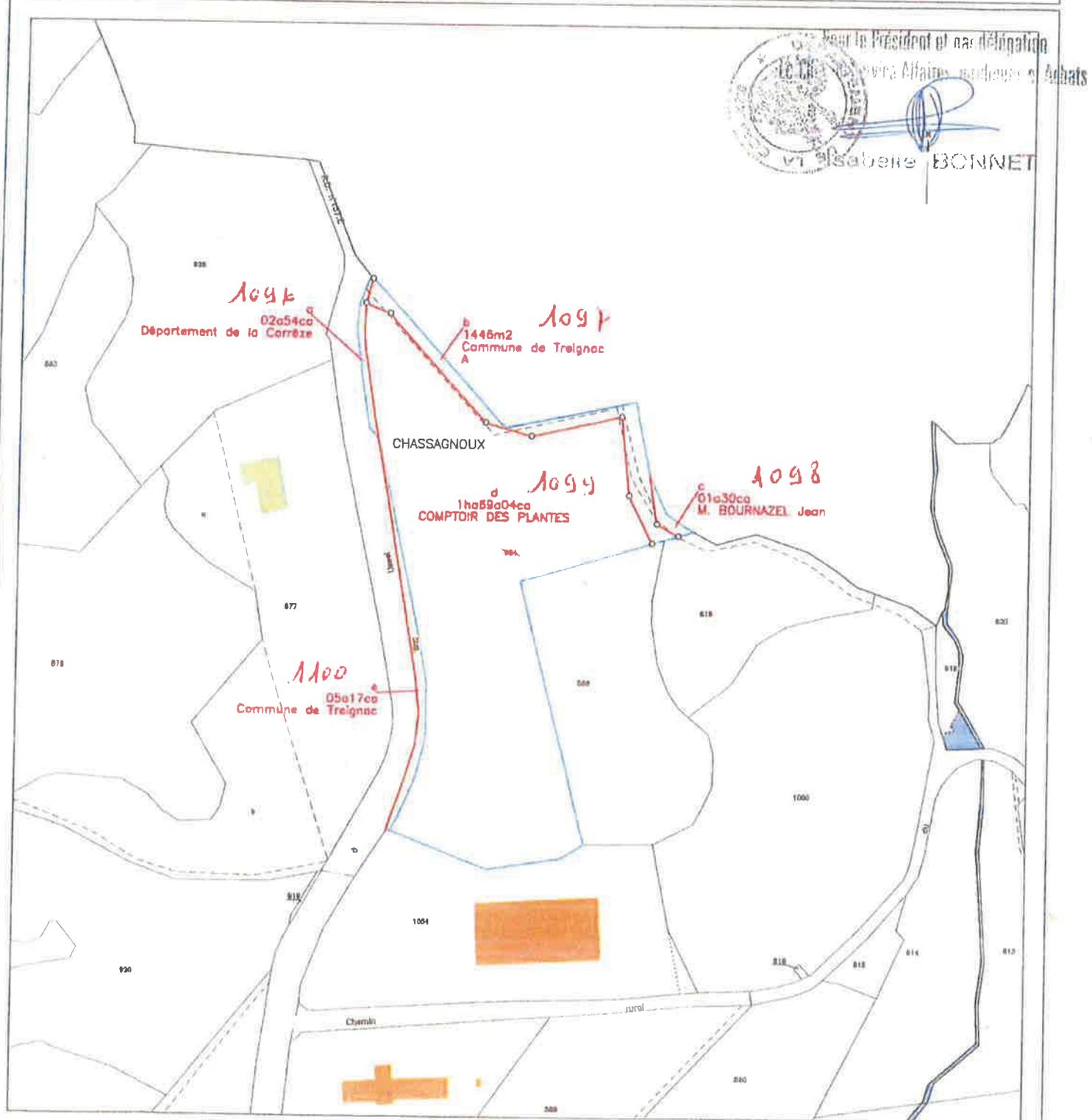
Section : **D**
Feuille(s) : **005**
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 21/11/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/03/2018..... par M. DUCROS Bernard..... géomètre à Eglatons.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Eglatons....., le 12/11/18.....

SARL de GÉOMÈTRES EXPERTS
Place Reich Laplène-1, Rue Marie de Verdun
19200 USSEL
Tél. 05 55 72 17 71
19300 EGLÉTONS
Tél. 05 55 93 19 88
suridd.usssel@gmail.com - sarlidl.egletons@gmail.com
M. D'inscription 2009 B 2000 23

Document dressé par
Nicolas DUCROS.....
à EGLÉTONS.....
Date 21/11/2018.....
Signature : 
Dossier : E 2018028

(1) Payer les menues brèves. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une superficie (ou d'un périmètre par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la profession agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant le titulaire de la cession acceptée).



Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession des divers matériels.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du code de la propriété des personnes publiques - article D3213-2 le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1432B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE MATERIELS DECLASSES

Objet	Numéro de série	Modèle	N° inventaire
Autocommutateur	007A21A	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L	11058
Borne wifi	FCZ1313835V	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12746
Borne wifi	FZC1327805T	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12881
Borne wifi	FZC13278068	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12883
Borne wifi	FCZ1447Q1N8	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	13985
Borne wifi	FCZ1504Q6CP	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14161
Borne wifi	FCZ1313835M	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12747
Borne wifi	FZC13278069	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12882
Borne wifi	FZC1327805M	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	12885
Borne wifi	FCZ1410806X	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	13455
Borne wifi	FCZ14108064	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	13459
Borne wifi	FCZ1447Q1N6	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	13986
Borne wifi	FCZ1504Q6CK	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14162
Borne wifi	FCZ1504Q6CN	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14163
Borne wifi	FCZ1510Q146	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14221
Borne wifi	FCZ1510Q147	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14222
Borne wifi	FCZ1510Q13F	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14223
Borne wifi	FCZ1510Q149	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14224
Borne wifi	FCZ1510Q143	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14234
Borne wifi	FCZ1510Q145	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14236
Borne wifi	FCZ1510Q14A	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14237
Borne wifi	FCZ1504Q6P1	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14238
Borne wifi	FCZ1509Q1SN	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14542
Borne wifi	FCZ1547Q0KD	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14747
Borne wifi	FCZ1528Q0P3	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14749
Borne wifi	FCZ1547Q0KF	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14750
Borne wifi	FCZ1547Q0KW	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14752
Borne wifi	FCZ1643Z3DK	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15212
Borne wifi	FCZ1509Q1SZ	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14541
Borne wifi	FCZ1643Z3DF	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15211
Borne wifi	FCZ0949Z6NG	CISCO AIRNET 1200	10233
Borne wifi	FCZ0918Z1XF	CISCO AIRNET 1200	9676
Borne wifi	FCZ1509Q1QX	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14543
Borne wifi	FCZ1509Q1RG	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14540
Borne wifi	FCZ1510Q14B	CICSCO AIR-AP1131AG-E-K9	14233
Caméra	02045-545-506623	LIFECAM CINEMA	15398
Clé USB		CLE USB	11770
Clé USB		CLE USB	C0045
Clé USB		CLE USB	C0304
Clé USB		CLE USB	C0441
Ecran	H3NJ200027A	SAMSUNG SYNC MASTER 21 GLS	5715
Ecran	GY17HSCW610384	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	8165
Ecran	HSCW610394	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	8166
Ecran	GY17HDDW701512	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	8708
Ecran	GY17HDDW701518	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	8714
Ecran	P144644MAKTT	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8953
Ecran	P144644MA009	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8954
Ecran	P144644MA031	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8956
Ecran	P144644MAK9B	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8957

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ecran	P144644MA324	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8958
Ecran	P144644MA318	DELL TFT E172FB 17 POUCES	8959
Ecran	6418047N8N6S	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9307
Ecran	6418047N8N1S	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9330
Ecran	XXX	HP 1702 TFT 17 POUCES	9790
Ecran	AHHH3SIPA0185M	TV LCD 46"	11884
Ecran	CNT72713S2	HP 1706 TFT 17 POUCES	12234
Ecran	3CQ8400LGV	HP L1710 TFT 17 POUCES	12633
Ecran	3CQ8400HVS	HP L1710 TFT 17 POUCES	12637
Ecran	3CQ0100FRK	HP LE1711 LCD 17 POUCES	13571
Ecran	CNC012QZSK	HP LE1711 LCD 17 POUCES	13690
Ecran	3CQ150C566	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14961
Ecran	CNC241QH00	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15444
Ecran	CNC242QN0Z	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15445
Ecran	CNC241QHGL	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15446
Ecran	CNC241QH6	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15447
Ecran	CNC242QNLB	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15456
Ecran	CNC246PVHT	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15564
Ecran	CNC246PVJM	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15566
Ecran	CNC246PVV0	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15571
Ecran	CNC246PVVQ	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15576
Ecran	CNC246PW2H	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15578
Ecran	CNC246PW30	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15580
Ecran	CNC246PWYG	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15588
Ecran	CNC246PWYH	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15589
Ecran	CNC246PWZ9	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15593
Ecran	3CQ3210DGN	HP ELITE E231 23 POUCES	15890
Ecran	3CQ3291C2T	HP LE1711 LCD 17 POUCES	15916
Fax	G7J207634	BROTHER 2920	11868
Fax	E63395MON687076	BROTHER 2920	14226
Fax	E63395MON687054	BROTHER 2920	14227
Haut-parleur	0659-1225-08	CLEARONE CHAT 50	15295
Imprimante	MY11U1D1YF	HP DESKJET 990CM	7688
Imprimante	TH514230MQ	HP INKJET 1200 DTN	9681
Imprimante	00CNBW6902W8	HP LASERJET NB P2015 N	10964
Imprimante	CNHXF12481	HP LASERJET NB 4250	11299
Imprimante	00CNBW74J7R7	HP LASERJET NB P2015 N	11399
Imprimante	CNCT93QGC1	HP LASERJET COLOR 3525 DN	12785
Imprimante	CN48F3MOJW	HP OFFICEJET 7110 WF	16256
Imprimante	NLEW395287	HP LASERJET NB 4000	101394
Imprimante	SNLEV160911	HP LASERJET NB 4000	5717
Imprimante	NL7T102640	HP LASERJET NB 4050	6864
Imprimante	NLQQ023418	HP LASERJET NB 4000	6079
Ordinateur	CZC738148S	HP COMPAQ DC 5750	11547
Ordinateur	CZC738149K	HP COMPAQ DC 5750	11549
Ordinateur	CZC6343G80	HP COMPAQ DC 5750	11551
Ordinateur	CZC738148W	HP COMPAQ DC 5750	11577
Ordinateur	CZC7381488	HP COMPAQ DC 5750	11578
Ordinateur	CZC738148T	HP COMPAQ DC 5750	11579
Ordinateur	CZC738148M	HP COMPAQ DC 5750	11580

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC7381497	HP COMPAQ DC 5750	11581
Ordinateur	CZC7381484	HP COMPAQ DC 5750	11721
Ordinateur	CZC7381486	HP COMPAQ DC 5750	11722
Ordinateur	CZC7381489	HP COMPAQ DC 5750	11723
Ordinateur	CZC738149T	HP COMPAQ DC 5750	11724
Ordinateur	CZC7470L7R	HP COMPAQ DC 5750	11989
Ordinateur	CZC7470L6T	HP COMPAQ DC 5750	11990
Ordinateur	CZC7470L7N	HP COMPAQ DC 5750	11992
Ordinateur	CZC8407044	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	12475
Ordinateur	CZC9097FGZ	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12693
Ordinateur	CZC9330BXD	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12901
Ordinateur	CZC9350YK7	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13003
Ordinateur	CZC9475ZPN	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13214
Ordinateur	CZC0145JN9	HP 8000 ELITE E6300	13537
Ordinateur	CZC0145JMW	HP 8000 ELITE E6300	13540
Ordinateur	CZC0145JMN	HP 8000 ELITE E6300	13549
Ordinateur	CZC02704NM	HP 8000 ELITE E6300	13626
Ordinateur	CZC02704NS	HP 8000 ELITE E6300	13631
Ordinateur	CZC02704P1	HP 8000 ELITE E6300	13639
Ordinateur	CZC02704P3	HP 8000 ELITE E6300	13641
Ordinateur	CZC031531L	HP 8000 ELITE E6300	13720
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13736
Ordinateur	CZC0334M9L	HP 8000 ELITE E6300	13751
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13775
Ordinateur	CZC0315322	HP 8000 ELITE E6300	13790
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13810
Ordinateur	C2C0353CG1	HP 8000 ELITE E6300	13816
Ordinateur	CZC0131531R	HP 8000 ELITE E6300	13822
Ordinateur	CZ0145JNB	HP 8000 ELITE E6300	13844
Ordinateur	CZC031531X	HP 8000 ELITE E6300	13846
Ordinateur	CZC0395X0D	HP 8000 ELITE E6300	14003
Ordinateur	CZC0395X0R	HP 8000 ELITE E6300	14014
Ordinateur	CZC0395X0T	HP 8000 ELITE E6300	14016
Ordinateur	CZC05248J4	HP 8000 ELITE E6300	14122
Ordinateur	CZC05248J6	HP 8000 ELITE E6300	14124
Ordinateur	CZC05248JD	HP 8000 ELITE E6300	14130
Ordinateur	CZC05248JH	HP 8000 ELITE E6300	14133
Ordinateur	CZC05248JK	HP 8000 ELITE E6300	14135
Ordinateur	CZC05248JM	HP 8000 ELITE E6300	14137
Ordinateur	CZC05248JP	HP 8000 ELITE E6300	14139
Ordinateur	CZC05248JQ	HP 8000 ELITE E6300	14140
Ordinateur	CZC05248JY	HP 8000 ELITE E6300	14147
Ordinateur	CZC05248KB	HP 8000 ELITE E6300	14159
Ordinateur	CZC12137LJ	HP 8000 ELITE E6300	14273
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14307
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14319
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14341
Ordinateur	CZC12137L7	HP 8000 ELITE E6300	14348
Ordinateur	CZC12137KF	HP 8000 ELITE E6300	14372
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14404

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC1213H59	HP 8000 ELITE E6300	14469
Ordinateur	CZC1213H5P	HP 8000 ELITE E6300	14481
Ordinateur	CZC1213H61	HP 8000 ELITE E6300	14492
Ordinateur	CZC1213H6B	HP 8000 ELITE E6300	14501
Ordinateur	CZC1213H6H	HP 8000 ELITE E6300	14506
Ordinateur	CZC1284CGC	HP COMPAQ 8200 ELITE	14605
Ordinateur	CZC1284CGW	HP COMPAQ 8200 ELITE	14621
Ordinateur	CZC1284CHG	HP COMPAQ 8200 ELITE	14639
Ordinateur	CZC2104PBC	HP COMPAQ 8200 ELITE	14847
Ordinateur	CZC2104PB5	HP COMPAQ 8200 ELITE	14891
Ordinateur	CZC2104PBW	HP COMPAQ 8200 ELITE	14892
Ordinateur	CZC2104PBC0	HP COMPAQ 8200 ELITE	14896
Ordinateur	CZC2104PC2	HP COMPAQ 8200 ELITE	14898
Ordinateur	CZC2104PC6	HP COMPAQ 8200 ELITE	14901
Ordinateur	CZC2104PCB	HP COMPAQ 8200 ELITE	14905
Ordinateur	CZC2104PCM	HP COMPAQ 8200 ELITE	14913
Ordinateur	CZC3038KMC	HP Compaq Elite 8300 SFF	15563
Ordinateur	CZC3184ZB1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15681
Ordinateur	CZC3184Z9Z	HP Compaq Elite 8300 SFF	15716
Ordinateur	CZC34257Q5	HP Compaq Elite 8300 SFF	15957
Ordinateur	CZC34257NV	HP Compaq Elite 8300 SFF	15961
Ordinateur	CZC34257P1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15971
Ordinateur	CZC34257P5	HP Compaq Elite 8300 SFF	15990
Ordinateur	CZC34257R1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15991
Ordinateur	CZC34257PH	HP Compaq Elite 8300 SFF	15992
Ordinateur	CZC34257Q4	HP Compaq Elite 8300 SFF	16023
Ordinateur	CZC34410QG	HP Compaq Elite 8300 SFF	16159
Ordinateur	CZC34410R1	HP Compaq Elite 8300 SFF	16177
Ordinateur	CZC34410R7	HP Compaq Elite 8300 SFF	16183
Ordinateur	CZC3512R8L	HP Compaq Elite 8300 SFF	16445
Ordinateur	CZC3512RBB	HP Compaq Elite 8300 SFF	16469
Ordinateur	CZC3512R9F	HP Compaq Elite 8300 SFF	16506
Ordinateur	CZC3512RBG	HP Compaq Elite 8300 SFF	16532
Ordinateur	1LD2G32	DELL OPTIPLEX 7020 SF	16923
Ordinateur	5YNHZ42	DELL OPTIPLEX 7020 SF	17253
Ordinateur	CZC12137MO	HP 8000 ELITE E6300	14363
Ordinateur		PC ASSEMBLE	0190717B-085
Ordinateur		PC ASSEMBLE	0190717B-101
Ordinateur		PC ASSEMBLE	0190717B-103
Ordinateur	CZC0525Z3P	HP 8000 ELITE E6300	101396
Ordinateur	CZC2141K5C	HP COMPAQ 8200 ELITE	101538
Ordinateur	YLTH297484	FUJITSU ESPRIMO P420 i3	102189
Ordinateur	YLPV025652	FUJITSU ESPRIMO P 410	102468
Ordinateur	YNPV025644	FUJITSU ESPRIMO P 410	102476
Ordinateur	CZC2104PBQ	HP COMPAQ 8200 ELITE	14889
Ordinateur	47FHB1J	DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV	9389
Ordinateur	CZC1213H6Q	HP 8000 ELITE E6300	14513
Ordinateur	CZC12137KW	HP 8000 ELITE E6300	14274
Ordinateur	CZC3512R9M	HP Compaq Elite 8300 SFF	A016529
Ordinateur	CZC121367LD	HP 8000 ELITE E6300	14292

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC0395X0B	HP 8000 ELITE E6300	14001
Ordinateur	CZC03553CGL	HP 8000 ELITE E6300	13820
Ordinateur	CZC12137LB	HP 8000 ELITE E6300	14291
Ordinateur	CZC73333RK	HP COMPAQ DC 5750	11365
Ordinateur	CZC12137KV	HP 8000 ELITE E6300	14290
Ordinateur	CZC522016H	HP COMPAQ DC 5100	9734
Ordinateur		COMPAQ 315	CLEM-B10001 -
Ordinateur		COMPAQ 315	CLEM-B10002 -
Ordinateur		COMPAQ 315	CLEM-B10003 -
Ordinateur		COMPAQ 315	CLEM-B10004 -
Ordinateur	CZC05248JT	HP 8000 ELITE E6300	14143
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14375
Ordinateur	CZC05248K8	HP 8000 ELITE E6300	14157
Ordinateur	CZC12137HT	HP 8000 ELITE E6300	14386
Ordinateur	CZC12137GZ	HP 8000 ELITE E6300	14383
Ordinateur	CZC1213H5N	HP 8000 ELITE E6300	14480
Ordinateur	CZC0395X1N	HP 8000 ELITE E6300	14042
Ordinateur	CZC2104PCF	HP COMPAQ 8200 ELITE	14908
Ordinateur	CZC1213H6G	HP 8000 ELITE E6300	14505
Ordinateur	CZC0395X0L	HP 8000 ELITE E6300	14009
Ordinateur	CZC12137J5	HP 8000 ELITE E6300	14389
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14335
Ordinateur	CZC12137HR	HP 8000 ELITE E6300	14382
Ordinateur	CZC05248J1	HP 8000 ELITE E6300	14119
Ordinateur	CZC05248K3	HP 8000 ELITE E6300	14152
Ordinateur	CZC12137H6	HP 8000 ELITE E6300	14362
Ordinateur	CZC02704PB	HP 8000 ELITE E6300	13648
Ordinateur	CZC1213H5G	HP 8000 ELITE E6300	14474
Ordinateur	CZC02704PN	HP 8000 ELITE E6300	13658
Ordinateur	CZC02704P0	HP 8000 ELITE E6300	13638
Ordinateur	CZC02704PG	HP 8000 ELITE E6300	13652
Ordinateur	CZC12137711	HP 8000 ELITE E6300	14353
Ordinateur	CZC1213H6F	HP 8000 ELITE E6300	14504
Ordinateur	CZC3038KLJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15537
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13782
Ordinateur	CZC0395X1F	HP 8000 ELITE E6300	14035
Ordinateur	CZC0395X0Y	HP 8000 ELITE E6300	14020
Ordinateur	CZC0395X0X	HP 8000 ELITE E6300	14019
Ordinateur	CZC02704PF	HP 8000 ELITE E6300	13651
Ordinateur	CZC0145JMM	HP 8000 ELITE E6300	13530
Ordinateur	CZC0145JMT	HP 8000 ELITE E6300	13532
Ordinateur	CZC02704PD	HP 8000 ELITE E6300	13650
Ordinateur	CZC0395X1K	HP 8000 ELITE E6300	14039
Ordinateur	CZC1213H64	HP 8000 ELITE E6300	14495
Ordinateur	CZC0395X1C	HP 8000 ELITE E6300	14033
Ordinateur	CZC0145JMQ	HP 8000 ELITE E6300	13548
Ordinateur	CZC05248J0	HP 8000 ELITE E6300	14118
Ordinateur	CZC05248JB	HP 8000 ELITE E6300	14128
Ordinateur	CZC12137GR	HP 8000 ELITE E6300	14269
Ordinateur	CZC12137L1	HP 8000 ELITE E6300	14272

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC3512R85	HP Compaq Elite 8300 SFF	16442
Ordinateur	CZC1284CGZ	HP COMPAQ 8200 ELITE	14624
Ordinateur	CZC05248HY	HP 8000 ELITE E6300	14116
Ordinateur	HPT9642	DELL OPTIPLEX 7020 SF	17074
Ordinateur	CZC34410PC	HP Compaq Elite 8300 SFF	16125
Ordinateur	CZC2104PBX	HP COMPAQ 8200 ELITE	14893
Ordinateur	CZC5371709	HP COMPAQ DC 5100	10016
Ordinateur	CZC1284CGK	HP COMPAQ 8200 ELITE	14611
Ordinateur	CZC1284CHT	HP COMPAQ 8200 ELITE	14650
Ordinateur	CZC2104P9Y	HP COMPAQ 8200 ELITE	14851
Ordinateur	CZC02704PK	HP 8000 ELITE E6300	13655
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14310
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14320
Ordinateur	CZC0395X0C	HP 8000 ELITE E6300	14002
Ordinateur	CZC0145JMH	HP 8000 ELITE E6300	13523
Ordinateur	CZC0525Z3R	HP 8000 ELITE E6300	101399
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14313
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14312
Ordinateur	CZC2104P9N	HP COMPAQ 8200 ELITE	14868
Ordinateur	CZC1213H5Y	HP 8000 ELITE E6300	14489
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13741
Ordinateur	CZC34410QD	HP Compaq Elite 8300 SFF	16157
Ordinateur	CZC34410QB	HP Compaq Elite 8300 SFF	16155
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13738
Ordinateur	CZC34410Q7	HP Compaq Elite 8300 SFF	16152
Ordinateur	CZC34410QC	HP Compaq Elite 8300 SFF	16156
Ordinateur	CZC34410QF	HP Compaq Elite 8300 SFF	16158
Ordinateur	CZC34410QM	HP Compaq Elite 8300 SFF	16164
Ordinateur	CZC12137JS	HP 8000 ELITE E6300	14301
Ordinateur	CZC34410Q5	HP Compaq Elite 8300 SFF	16150
Ordinateur	CZC34410Q8	HP Compaq Elite 8300 SFF	16153
Ordinateur	CZC34410Q6	HP Compaq Elite 8300 SFF	16151
Ordinateur	CZC1284CGF	HP COMPAQ 8200 ELITE	14607
Ordinateur	G5M1852	DELL OPTIPLEX 3020	17462
Ordinateur	CZC12137HD	HP 8000 ELITE E6300	14384
Ordinateur	CZC12137HJ	HP 8000 ELITE E6300	14271
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14316
Ordinateur	CZC05248JS	HP 8000 ELITE E6300	14142
Ordinateur	CZC02704PH	HP 8000 ELITE E6300	13653
Ordinateur	CZC9475ZQ3	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13227
Ordinateur	CZC9475ZPV	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13219
Ordinateur		HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12917
Ordinateur	CZC9203JQH	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12829
Ordinateur	CZC9203JQQ	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12834
Ordinateur	CZC9475ZPS	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13218
Ordinateur	CZC9203JPX	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12812
Ordinateur	CZC9203JPZ	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12814
Ordinateur		HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12709
Ordinateur	CZC9475ZPX	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13221
Ordinateur	CZC9097FHD	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12720

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC9097FH2	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12705
Ordinateur	CZC9097FGY	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12713
Ordinateur	CZC9203JQJ	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12830
Ordinateur	SAA53C350121204	MSI	102518
Ordinateur	CZC0145JMY	HP 8000 ELITE E6300	13531
Ordinateur	CZC0353CGN	HP 8000 ELITE E6300	13808
Ordinateur	CZC12137HL	HP 8000 ELITE E6300	14325
Ordinateur	CZC05248K6	HP 8000 ELITE E6300	14155
Ordinateur	CZC12137LN	HP 8000 ELITE E6300	14343
Ordinateur	CZC1213H5M	HP 8000 ELITE E6300	14479
Ordinateur	CZC05248JV	HP 8000 ELITE E6300	14144
Ordinateur	CZC0395X10	HP 8000 ELITE E6300	14022
Ordinateur	CZC1213H5H	HP 8000 ELITE E6300	14475
Ordinateur	CZC05248JJ	HP 8000 ELITE E6300	14134
Ordinateur	CZC1213H6N	HP 8000 ELITE E6300	14511
Ordinateur	CZC1213H5X	HP 8000 ELITE E6300	14488
Ordinateur		PC ASSEMBLE	OBJA-UC-23-8
Ordinateur		PC ASSEMBLE	OBJA-UC-23-9
Ordinateur	ROLL-COURO201 - 102826	PC ASSEMBLE	102826
Ordinateur	CZC34410QW	HP Compaq Elite 8300 SFF	16172
Ordinateur	CZC9330BY7	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12933
Ordinateur	CZC9330BYZ	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12931
Ordinateur	CZC9330BX8	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	12932
Ordinateur	CZC738148R	HP COMPAQ DC 5750	11550
Ordinateur	CZC738149C	HP COMPAQ DC 5750	11545
Ordinateur	CZC738148J	HP COMPAQ DC 5750	11548
Ordinateur	CZC34410PJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	16130
Ordinateur	CZC34257QX	HP Compaq Elite 8300 SFF	15996
Ordinateur	CZC32887X9	HP Compaq Elite 8300 SFF	15829
Ordinateur	CZC3184Z93	HP Compaq Elite 8300 SFF	15690
Ordinateur	CZC34410Q1	HP Compaq Elite 8300 SFF	16146
Ordinateur	CZC3512RB9	HP Compaq Elite 8300 SFF	16513
Ordinateur	CZC3512R8Y	HP Compaq Elite 8300 SFF	16498
Ordinateur	CZC34257Q3	HP Compaq Elite 8300 SFF	15969
Ordinateur	CZC0334M83	HP 8000 ELITE E6300	13753
Ordinateur	CZC1213H62	HP 8000 ELITE E6300	14493
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13809
Ordinateur	CZC02704P2	HP 8000 ELITE E6300	13640
Ordinateur portable	N-OUY141-48643-87U-304	DELL LATITUDE D830	100936
Ordinateur portable	HUB5260BYB	HP NC8230	9857
Ordinateur portable	DPXZ0M1	DELL INSPIRON 1370	12750
Ordinateur portable	2CE2380R9F	HP 4740S	15470
Ordinateur portable	9CLTWP1	DELL LATITUDE E6220	14769
Ordinateur portable	CNU1140F75	HP PROBOOK 6550B	14255
Routeur	JMX0616KOHA	CISCO 3745	8034
Routeur	FCZ091924JK	CISCO 837	9686
Routeur	FCZ11075030	CISCO 837	11411
Routeur	FCZ1730931N	CISCO 881	22001
Routeur	VAMZK00ARA	CISCO 887	23732
Routeur	FCZ1821602B	CISCO 887	24071

LISTE MATERIELS DECLASSES

Serveur	KDKLTR	IBM X3650-7979	11921
Serveur	KDKLTKT	IBM X3650-7979	11928
Serveur	SKD88MLX	IBM X3350 M3 R2	15077
Sonde IP	00-0B-DC-00-D8-47	SENSOR IP 2	14407
Switch	FOX07480266	CATALYST 4506	8854
Switch	CN002ZTORR	HP PROCURVE 2610-24	13404
Switch	CN42FG203H	HP3600-24V2-EL 4SFP	16583
Switch	CN42FG2017	HP3600-24V2-EL 4SFP	16585
Switch	CN42FG203J	HP3600-24V2-EL 4SFP	16587
Switch	CN44FG302J	HP3600-48V2-EL 4SFP	16590
Switch	CN44FG3025	HP3600-48V2-EL 4SFP	16591
Switch	CN55GYB06F	HP3600-24V2-EL 4SFP	17823
Switch	SFOC1917W0HG	CISCO 2960S-48P-POE	19516
Switch	CN051ZT23X	HP PROCURVE 2610-24	21381
Tablette		IPAD2 3G 16 GO	14717
Tablette	DMPJFBQSDFW	IPAD2 3G 16 GO	14809
Tablette	DMPJ6HV9DVGH	IPAD3 4G	15146
Tablette	SDMPP62ZEF4YF	IPAD AIR 4G 32GO	17120
Tablette	DMPPC10JF4YF	IPAD AIR 4G 32GO	17214
Tablette	DMPP65JSF4YF	IPAD AIR 4G 32GO	17221
Tablette	SV5036SGQZ38	IPAD1 3G 16 GO	20064
Tablette	D403960VZ38	IPAD1 3G 16 GO	20111
Tablette	86HWE4840NXY1710167	ATHESI E8 CT	22843
Tablette	R52KA0MDH4K	SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE 2	23575
Tablette	F5RLX0ECDFW	IPAD2 3G 16 GO	21216
Tablette	77121809140009900	SQOOL 32GO	38956
Tablette	77671511090001900	SQOOL 16GO	30081
Tablette	77671604070006800	SQOOL 16GO	30646
Tablette	77671604070008700	SQOOL 16GO	30672
Tablette	77671604070007600	SQOOL 16GO	30680
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	30734
Tablette	77671604180010300	SQOOL 16GO	30740
Tablette	77671604070007400	SQOOL 16GO	30843
Tablette	77671604180010800	SQOOL 16GO	30952
Tablette	77671604180010800	SQOOL 16GO	30954
Tablette	77671604070007300	SQOOL 16GO	30992
Tablette	77671604070006800	SQOOL 16GO	30993
Tablette	77671604070007100	SQOOL 16GO	30995
Tablette	77671604070007100	SQOOL 16GO	31000
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	31022
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	31023
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	31025
Tablette	77671604070008300	SQOOL 16GO	31062
Tablette	77671604070008400	SQOOL 16GO	31066
Tablette	77671604070008300	SQOOL 16GO	31070
Tablette	77671604070007700	SQOOL 16GO	31077
Tablette	77671604070007800	SQOOL 16GO	31103
Tablette	77671604070007700	SQOOL 16GO	31108
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	31124
Tablette	77671604070008200	SQOOL 16GO	31126

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	31129
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	31132
Tablette	77671604070007000	SQOOL 16GO	31136
Tablette	77671604070007400	SQOOL 16GO	31137
Tablette	77671604070007600	SQOOL 16GO	31150
Tablette	77681702230007000	SQOOL 32GO	35313
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	36066
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	36191
Tablette	77681610180003900	SQOOL 32GO	37087
Tablette	77681610180003100	SQOOL 32GO	37097
Tablette	77681610180003000	SQOOL 32GO	37156
Tablette	77681610180004700	SQOOL 32GO	37159
Tablette	77121809140010900	SQOOL 32GO	37966
Tablette	77681610180005900	SQOOL 16GO	39587
Tablette	77681610180002500	SQOOL 16GO	39589
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	39597
Tablette	77121809180020600	SQOOL 32GO	40341
Tablette	77671609050015900	SQOOL 16GO	32739
Tablette	77671609050015600	SQOOL 16GO	32756
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	34766
Tablette	77671609050015900	SQOOL 16GO	32758
Tablette	77671609050014200	SQOOL 16GO	33844
Tablette	77671609050014600	SQOOL 16GO	33789
Tablette	77671609050016700	SQOOL 16GO	32487
Tablette	77671609050016500	SQOOL 16GO	32366
Tablette	77671609090016900	SQOOL 16GO	32312
Tablette	77671609050015300	SQOOL 16GO	32335
Tablette	77671609050014400	SQOOL 16GO	33060
Tablette	77671609050016200	SQOOL 16GO	33059
Tablette	77671609050015000	SQOOL 16GO	33061
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35701
Tablette	77121711160006200	SQOOL 32GO	37231
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	35692
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	35684
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35685
Tablette	77681610180005300	SQOOL 32GO	34090
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	35752
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36118
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	35790
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	35788
Tablette	77681610180003800	SQOOL 32GO	39736
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35877
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	35879
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35885
Tablette	77681610180005600	SQOOL 32GO	37035
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36881
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	35735
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	35748
Tablette	77121711160005000	SQOOL 32GO	37204
Tablette	77121809140010700	SQOOL 32GO	50249

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77121809140007500	SQOOL 32GO	50243
Tablette	77121809140007800	SQOOL 32GO	50235
Tablette	77121809140010700	SQOOL 32GO	50281
Tablette	77121809140008800	SQOOL 32GO	50279
Tablette	77681609130001500	SQOOL 32GO	39943
Tablette	77671604180009300	SQOOL 16GO	30133
Tablette	77681610180005800	SQOOL 32GO	34335
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	36225
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	35273
Tablette	77671609050015700	SQOOL 16GO	32680
Tablette	77671609050014200	SQOOL 16GO	33865
Tablette	77671609050015500	SQOOL 16GO	32645
Tablette	77671609050013600	SQOOL 16GO	33912
Tablette	77671609050016500	SQOOL 16GO	32513
Tablette	77671609050014400	SQOOL 16GO	33299
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	36055
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36412
Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36423
Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36251
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	36419
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36024
Tablette	77681610180004200	SQOOL 32GO	36382
Tablette	77681610180004000	SQOOL 32GO	36387
Tablette	77681610180002200	SQOOL 32GO	36271
Tablette	77681610180003700	SQOOL 32GO	36277
Tablette	77681610180003400	SQOOL 32GO	36266
Tablette	77681610180003400	SQOOL 32GO	36256
Tablette	77681610180003800	SQOOL 32GO	36291
Tablette	77681610180003800	SQOOL 32GO	36371
Tablette	77671604180009600	SQOOL 16GO	30051
Tablette	77681610180005000	SQOOL 32GO	34071
Tablette	77671604180009000	SQOOL 16GO	30619
Tablette	77671604070007600	SQOOL 16GO	30888
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36745
Tablette	77691702240000700	SQOOL 32GO	39908
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36709
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36799
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36788
Tablette	77671604180011200	SQOOL 16GO	30753
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	30611
Tablette	77681610180004200	SQOOL 32GO	39825
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33133
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33134
Tablette	77671609050014600	SQOOL 16GO	33188
Tablette	77671609050013700	SQOOL 16GO	33902
Tablette	77671609050015700	SQOOL 16GO	32972
Tablette	77671609050016100	SQOOL 16GO	32976
Tablette	77671609050016300	SQOOL 16GO	32989
Tablette	77671609090017100	SQOOL 16GO	32986
Tablette	77671609050016400	SQOOL 16GO	32981

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671609050016300	SQOOL 16GO	32974
Tablette	77671609090017000	SQOOL 16GO	33155
Tablette	77671609050016100	SQOOL 16GO	33153
Tablette	77671609050014700	SQOOL 16GO	33382
Tablette	77671609050015200	SQOOL 16GO	33383
Tablette	77671609050014700	SQOOL 16GO	33381
Tablette	77671609050016200	SQOOL 16GO	33384
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33237
Tablette	77681610180003000	SQOOL 32GO	39609
Tablette	77681511160000900	SQOOL 32GO	30270
Tablette	77671604070007800	SQOOL 16GO	30930
Tablette	77671609050014700	SQOOL 16GO	33119
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33126
Tablette	77671609050014400	SQOOL 16GO	33309
Tablette	77671609050013800	SQOOL 16GO	33311
Tablette	77681610180005700	SQOOL 32GO	33961
Tablette	77671609050015000	SQOOL 16GO	33314
Tablette	77671609050015100	SQOOL 16GO	33313
Tablette	77671609050015400	SQOOL 16GO	33261
Tablette	77671609050015800	SQOOL 16GO	33259
Tablette	77671609050016700	SQOOL 16GO	33148
Tablette	77671609050016500	SQOOL 16GO	33006
Tablette	77671609050016400	SQOOL 16GO	33135
Tablette	77671609050016500	SQOOL 16GO	32746
Tablette	77681702230007000	SQOOL 32GO	35177
Tablette	77671609090016900	SQOOL 16GO	33158
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33744
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36627
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36622
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	36631
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	36630
Tablette	77681610180003400	SQOOL 32GO	37038
Tablette	77681610180002200	SQOOL 32GO	37054
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36683
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	35968
Tablette	77121711160004700	SQOOL 32GO	37236
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36587
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36579
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	35980
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36560
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36828
Tablette	77681702230006800	SQOOL 32GO	36525
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	36594
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36529
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36852
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36845
Tablette	77691702240000200	SQOOL 32GO	39781
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36823
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36517
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36879

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	36851
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36849
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	35963
Tablette	77121809140010800	SQOOL 32GO	50456
Tablette	77121809140007700	SQOOL 32GO	50497
Tablette	77121711160004700	SQOOL 32GO	37254
Tablette	77121809140010900	SQOOL 32GO	50517
Tablette	77121809140009800	SQOOL 32GO	50485
Tablette	77121809140010700	SQOOL 32GO	50490
Tablette	77121809140007500	SQOOL 32GO	50477
Tablette	77121809140008100	SQOOL 32GO	50430
Tablette	77121809140008200	SQOOL 32GO	50471
Tablette	77681511160000300	SQOOL 32GO	31239
Tablette	77681511160000300	SQOOL 32GO	31240
Tablette	77681511160000100	SQOOL 32GO	30367
Tablette	77681511160000400	SQOOL 32GO	30455
Tablette	77681511160000800	SQOOL 32GO	30297
Tablette	77121711160007400	SQOOL 32GO	37211
Tablette	77121809140008200	SQOOL 32GO	50218
Tablette	77681610180005800	SQOOL 32GO	34297
Tablette	77671609050015200	SQOOL 16GO	32927
Tablette	77671609050015600	SQOOL 16GO	33561
Tablette	77671609050016600	SQOOL 16GO	33023
Tablette	77671609050015500	SQOOL 16GO	33556
Tablette	77671609050015500	SQOOL 16GO	32839
Tablette	77671609050015800	SQOOL 16GO	32854
Tablette	77671609050016000	SQOOL 16GO	32858
Tablette	77681702230006100	SQOOL 32GO	35715
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36777
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36769
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36074
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	35862
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	35860
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	35873
Tablette	77681702230006800	SQOOL 32GO	35882
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35893
Tablette	77681702230006100	SQOOL 32GO	35894
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	36077
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36085
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	35931
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	35930
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36112
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	35838
Tablette	77681702230006800	SQOOL 32GO	35847
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36613
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	36615
Tablette	77121711160004600	SQOOL 32GO	37273
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36063
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	36704
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36093

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36060
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	36793
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	36787
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	36784
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36698
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	36094
Tablette	77671609050016300	SQOOL 16GO	32587
Tablette	77681610180002800	SQOOL 32GO	34679
Tablette	77681610180002600	SQOOL 32GO	36314
Tablette	77681610180004200	SQOOL 32GO	36313
Tablette	77681610180003800	SQOOL 32GO	36255
Tablette	77671604070007200	SQOOL 16GO	30647
Tablette	77671604070006800	SQOOL 16GO	30650
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	30849
Tablette	77671604070007800	SQOOL 16GO	30850
Tablette	77671604070006800	SQOOL 16GO	30871
Tablette	77671604070006900	SQOOL 16GO	30873
Tablette	77671604070007400	SQOOL 16GO	30942
Tablette	77671604070007700	SQOOL 16GO	30944
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	34677
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	30887
Tablette	77671604180009400	SQOOL 16GO	30787
Tablette	77681610180005700	SQOOL 32GO	34665
Tablette	77681610180005800	SQOOL 32GO	34620
Tablette	77681610180004500	SQOOL 32GO	34636
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	34692
Tablette	77121809140010000	SQOOL 32GO	37654
Tablette	77121809140011800	SQOOL 32GO	37737
Tablette	77671609050015100	SQOOL 16GO	33320
Tablette	77671609090017000	SQOOL 16GO	32413
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	36916
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	36924
Tablette	77681610180003500	SQOOL 32GO	36914
Tablette	77681610180002500	SQOOL 32GO	36913
Tablette	77681610180003400	SQOOL 32GO	36944
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	36939
Tablette	77681610180003500	SQOOL 32GO	34833
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36666
Tablette	77671604070008300	SQOOL 16GO	30673
Tablette	77671604070008300	SQOOL 16GO	30675
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	31080
Tablette	77671604070007600	SQOOL 16GO	31079
Tablette	77671604180010200	SQOOL 16GO	30694
Tablette	77671604070007800	SQOOL 16GO	31087
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	30733
Tablette	77671604180008800	SQOOL 16GO	31030
Tablette	77671604180010800	SQOOL 16GO	31029
Tablette	77671604180009100	SQOOL 16GO	30732
Tablette	77671604070008300	SQOOL 16GO	31061
Tablette	77671604070007900	SQOOL 16GO	31143

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671604180010800	SQOOL 16GO	30958
Tablette	77671604180009200	SQOOL 16GO	30688
Tablette	77681610180004700	SQOOL 32GO	37020
Tablette	77671604180009100	SQOOL 16GO	30684
Tablette	77671604180011700	SQOOL 16GO	31099
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36208
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	36150
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36157
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36131
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	36580
Tablette	77681702230006800	SQOOL 32GO	36181
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36625
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	35914
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	35913
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	35920
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36483
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	36496
Tablette	77681702230006000	SQOOL 32GO	36243
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36242
Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36239
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36238
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	36237
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	36476
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36646
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36427
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	36433
Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36506
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	36459
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	36458
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	36051
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36453
Tablette	77671609050015600	SQOOL 16GO	30087
Tablette	77681511160000500	SQOOL 32GO	31263
Tablette	77681702230007300	SQOOL 32GO	36684
Tablette	77671609050016300	SQOOL 16GO	32423
Tablette	77671609050015300	SQOOL 16GO	32572
Tablette	77671609050015800	SQOOL 16GO	32580
Tablette	77671609050015700	SQOOL 16GO	33279
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	35040
Tablette	77681610180005400	SQOOL 32GO	34321
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	35121
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	35070
Tablette	77681511160000200	SQOOL 32GO	31353
Téléphone fixe	FCN01326910763	ALCATEL 4018i	16274
Téléphone fixe	FCN01326910523	ALCATEL 4018i	16280
Téléphone fixe	FCN151562607	ALCATEL 8038i	17984
Téléphone portable	359359039881286	NOKIA 2330C	13447
Téléphone portable	351744066214766	NOKIA 301	16696
Téléphone portable	351744066209998	NOKIA 301	16914
Téléphone portable	358044032020600	ORANGE TARA	17847

LISTE MATERIELS DECLASSES

Téléphone portable	F2LMV0UFFG8	IPHONE 5S - 16 GO	18392
Téléphone portable	351530084116095	ALCATEL ONETOUCH 2045	20597
Téléphone portable	FFPWCBQ4HXRS5	IPHONE 6 - 32GO	22156
Téléphone portable	FFPWCG2VHXR5	IPHONE 6 - 32GO	22159
Téléphone portable	351530089232665	ALCATEL ONETOUCH 2045	22415
Téléphone portable	351530089189352	ALCATEL ONETOUCH 2045	22422
Téléphone portable	358403080168127	ORANGE HAPI 11	22806
Téléphone portable	358403080170958	ORANGE HAPI 11	22809
Téléphone portable	358403080170362	ORANGE HAPI 11	22812
Téléphone portable	353026090815844	IPHONE 6 - 32GO	22828
Téléphone portable	358403080481868	ORANGE HAPI 11	23272
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23338
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23383
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23397
Téléphone portable	R58K91EGY4H	SAMSUNG GALAXY J6	23415
Téléphone portable	R58K91G2CZF	SAMSUNG GALAXY J6	23436
Téléphone portable	R58K91G2N7A	SAMSUNG GALAXY J6	23481
Téléphone portable	R58K91P7S3N	SAMSUNG GALAXY J6	23529
Téléphone portable	RF8M102F72L	SAMSUNG GALAXY J6	23827
Téléphone portable	351744067483493	NOKIA 301	102163

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrégiens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme (AP) suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 120 000 €, AP votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 500 000 €, AP votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2021" d'un montant de 1 700 000 €, AP votée par délibération n° 207 lors de sa réunion du 10 avril 2020.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **187 555 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	15 200 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	25	63 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	3	9 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	9	32 896 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	7	24 459 €
- Aide au parc locatif social	2	39 000 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale.

Le Département gère depuis le 1er janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corrèziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL du mois de février 2021 :

Total FSL Aide aux Impayés d'Energie	19 157,01 €
Total FSL Accès	10 873,10 €
Total FSL Maintien	17 719,60 €
Total FSL Travailleurs de condition modeste	5 392,61 €
Total FSL Accompagnement social logement individuel	10 800,00 €
Total FSL Garantie de loyer	1 000,00 €
Total commission février	64 942,32 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 187 555 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **15 200 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **63 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **9 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **32 896 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **24 459 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **39 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1523B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE - MARCHE DORSAL DE CONCEPTION/REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT - LOT 1 (CAB BRIVE, COM COM DE LUBERSAC-POMPADOUR, PAYS D'UZERCHE EXCEPTEE LA COMMUNE DE MEILHARDS, COM COM DU PAYS DE SAINT YRIEIX) - RECOURS POUR LE PREJUDICE MORAL OCCASIONNE PAR LES RETARDS EXCESSIFS DU CHANTIER ET LE NON-RESPECT DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS PAR LE TITULAIRE (GROUPEMENT SOLIDAIRE EHTP/SCOPELEC)

RAPPORT

Le Département de la Corrèze s'est engagé, lors de sa séance plénière du 8 juillet 2016, à mettre en place un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire dénommé **100% fibre 2021**. L'objectif est de permettre à 100% des logements et locaux professionnels corréziens - à l'exception de ceux situés dans les zones des agglomérations de Brive et Tulle dont le déploiement a été attribué par l'Etat aux opérateurs privés - de bénéficier du Très Haut Débit (THD) par fibre optique d'ici le 30 juin 2021 au plus tard.

Pour cela, le Département a confié la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce réseau THD de fibre optique à deux organismes :

- Le Syndicat Mixte numérique DORSAL pour la construction du réseau;
- La Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD), créée par sept départements (Corrèze, Haute-Vienne, Creuse, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes) pour l'exploitation du réseau.

A l'issue d'un délai réglementaire de trois mois, dit période de gel commercial, qui suit l'achèvement de sa construction, le réseau est commercialisé aux Fournisseurs d'Accès à Internet par NATHD, permettant ainsi aux habitants concernés de bénéficier de la fibre dans les trois mois qui suivent les travaux

DORSAL a confié à des entreprises spécialisées, la conception et la réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit, au travers de la contractualisation de marchés publics de travaux. Ces marchés fixent une date d'achèvement du déploiement, remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) comprise, au 31 mars 2021, soit trois mois avant l'échéance du 30 juin 2021.

Dans ce cadre, compte tenu du début d'exécution des marchés de travaux en janvier 2018, le rythme de déploiement et **le nombre de prises à réaliser** ont été fixés sur les quatre années contractuelles à des échéances ou jalons prédéterminés.

Le phasage contractuel sur lequel s'est spécifiquement engagé le Titulaire du lot 1 (groupement EHTP (mandataire)/SCOPELEC), est précisé dans le tableau ci-dessous (cf. ligne Contrat). Il porte sur un estimatif de 30 167 prises à construire.

Dans les faits, le rythme de livraison des prises effectivement constaté, traduit des retards importants par comparaison avec le phasage contractuel (cf. ligne Réalisé) :

Phasage	Total prises à construire	Jalon 1 26/07/19	Jalon 2 31/12/19	Jalon 3 31/12/20	Jalon 4 31/03/21
<u>Contrat</u>	30 167	7 784	11 742	9 588	1 053
Taux cumulé	estimatif début marché	25,8%	64,7%	96,5%	100%
<u>Réalisé</u>	34 239	0	390	24 521	2 781
Taux cumulé	après études de conception	0%	1,1%	72,7%	80,8 %

Les prises qui devaient être livrées aux jalons 1 et 2 (soit les 2/3 du total) l'ont été avec 16 mois de retard.

Malgré une accélération du déploiement constatée en 2020, le Titulaire du lot 1 n'aura livré au 31 mars 2021 (jalon 4) que 81% des prises à construire soit 27 692 prises. 92% le seront au 30 avril 2021 et 100% au 31 mai 2021.

Sur le plan contractuel, le non-respect de ses engagements initiaux expose le Titulaire à la retenue par DORSAL de pénalités de retards estimées à ce jour à 158 079 800 € en application des clauses du marché, ce qui représente plus de trois fois le montant du marché signé à 42 586 539 € HT :

- 40 782 000 € au titre des retards constatés sur les livrables études (APS et APD) ;
- 114 603 000 € au titre des retards qui seront constatés sur la livraison des DOE, dans l'hypothèse d'un achèvement de 100% des travaux effectif au 31 mai 2021 comme le soutient le Titulaire.

Sur le plan moral, les engagements écrits pris par le Titulaire auprès des corréziens concernés (cf. lettre déposée dans les boîtes aux lettres courant 2018), de conduire les travaux dans le respect d'échéances précises, n'ont pas été tenus.

Les retards excessifs du déploiement du lot 1 jettent un discrédit important sur l'image du Conseil Départemental de la Corrèze, promoteur du projet 100% fibre 2021 et plus largement sur la parole publique.

Ils portent de fait un préjudice moral à l'institution départementale et plus largement à l'ensemble des corréziens concernés retardés dans l'accès au service THD.

Aussi, je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir m'autoriser à ester devant le juge civil pour obtenir réparation du préjudice moral occasionné par les retards excessifs du déploiement de la fibre confié au groupement EHTP(mandataire)/SCOPELEC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE - MARCHE DORSAL DE CONCEPTION/REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT - LOT 1 (CAB BRIVE, COM COM DE LUBERSAC-POMPADOUR, PAYS D'UZERCHE EXCEPTEE LA COMMUNE DE MEILHARDS, COM COM DU PAYS DE SAINT YRIEIX) - RECOURS POUR LE PREJUDICE MORAL OCCASIONNE PAR LES RETARDS EXCESSIFS DU CHANTIER ET LE NON-RESPECT DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS PAR LE TITULAIRE (GROUPEMENT SOLIDAIRE EHTP/SCOPELEC)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les dispositions et modalités exposées dans le rapport.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à ester devant le juge civil pour obtenir réparation du préjudice moral occasionné par les retards excessifs du déploiement de la fibre confié au groupement EHTP (mandataire)/SCOPELEC.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1885-DE-1-1
Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE NEUVIC - RACHAT DE DETTE DU CREDIT FONCIER.

RAPPORT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Neuvic, établissement public autonome régi par la Fonction Publique Hospitalière qui compte 93 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, a bénéficié d'une restructuration dont les travaux se sont achevés en 2015.

Pour financer l'opération, un emprunt PLS n° 7707719 de 8 065 954 € a été contracté en 2015 auprès du Crédit Foncier sur une durée de 30 ans au taux du Livret A (+ 1,15 %).

Afin de diminuer les remboursements en frais d'intérêts et proposer aux résidents une maîtrise du prix de journée, La Banque Postale a émis une proposition de rachat de ce crédit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'EHPAD La Bruyère de Neuvic a souscrit à l'offre proposée par La Banque Postale et sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 6 303 183 € d'une durée de 23 ans et au taux fixe de 1,03 %.

Le Contrat de Prêt N° LBP-00012128, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières de cet emprunt.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'EHPAD doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE NEUVIC - RACHAT DE DETTE DU CREDIT FONCIER.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente décision),

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt à intervenir entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Bruyère de Neuvic (emprunteur) et La Banque Postale (prêteur) pour les besoins de financement du rachat de dette PLS n° 7707719 initialement souscrit auprès du Crédit Foncier.

Le Contrat de Prêt N° LBP-00012128 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Conseil Départemental de la Corrèze déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Conseil Départemental de la Corrèze reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'EHPAD et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'EHPAD, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale au Département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1549B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012128

Date d'émission des conditions particulières : 18/02/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : EHPAD LA BRUYERE

Etablissement public local social et médico-social, dont le siège social est situé 1 chemin de la Grive, 19160 NEUVIC, immatriculée sous le numéro 261 914 808, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 21/07/2021 AU 15/08/2044

- **Montant du prêt** : 6 303 183,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 21/07/2021 au 15/08/2044, soit 23 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement du rachat de dette PLS n° 7707719 initialement souscrit auprès du Crédit Foncier.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 21/07/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 23 ans, soit 92 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,03 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

• **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement par le Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie :

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 14/07/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

• **Commission d'engagement**

: 0,15 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 05/05/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

• **Taux effectif global**

: 1,04 % l'an

soit un taux de période

: 0,260 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	EHPAD LA BRUYERE 1 CHEMIN DE LA GRIVE 19160 NEUVIC
Tel : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat- spl@labanquepostale.fr	A l'attention de monsieur Pierre Lechopier Tel : 05 55 46 18 21 @ : directeur.ehpadneuvic19@orange.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 14/04/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtu du tampon de la préfecture
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit publiée, et le cas échéant notifiée selon les modalités appropriés et transmises au Directeur Général de l'ARS
- Une copie de l'arrêté portant nomination du directeur d'établissement
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation de création du préfet
- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation délivré conjointement par le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (articles L. 313-3 et L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles), publié et, le cas échéant, notifié selon les modalités appropriées, et transmis au contrôle de légalité
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM - pour l'ensemble des contrats venant à être renouvelés ou signés à compter du 1er janvier 2017) conclu avec les autorités

PZ
Coco

chargées de l'autorisation (Conseil départemental et ARS, et, le cas échéant, avec les organismes de protection sociale)

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)
- Une copie du contrat de prêt refinancé
- Un décompte de remboursement anticipé

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Neuville, le 26/02/2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

A. Pierre Lechoffier
Directeur



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 18/02/2021

Guillaume DE LUGET

Responsable Middle Office Réseau



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	21/07/2021	6 303 183,00	0,00	0,00	9 454,77	9 454,77	6 303 183,00
1	15/11/2021	0,00	68 512,86	20 558,88	0,00	89 071,74	6 234 670,14
2	15/02/2022	0,00	68 512,86	16 054,28	0,00	84 567,14	6 166 157,28
3	15/05/2022	0,00	68 512,86	15 877,85	0,00	84 390,71	6 097 644,42
4	15/08/2022	0,00	68 512,86	15 701,43	0,00	84 214,29	6 029 131,56
5	15/11/2022	0,00	68 512,86	15 525,01	0,00	84 037,87	5 960 618,70
6	15/02/2023	0,00	68 512,86	15 348,59	0,00	83 861,45	5 892 105,84
7	15/05/2023	0,00	68 512,86	15 172,17	0,00	83 685,03	5 823 592,98
8	15/08/2023	0,00	68 512,86	14 995,75	0,00	83 508,61	5 755 080,12
9	15/11/2023	0,00	68 512,86	14 819,33	0,00	83 332,19	5 686 567,26
10	15/02/2024	0,00	68 512,86	14 642,91	0,00	83 155,77	5 618 054,40
11	15/05/2024	0,00	68 512,86	14 466,49	0,00	82 979,35	5 549 541,54
12	15/08/2024	0,00	68 512,86	14 290,07	0,00	82 802,93	5 481 028,68
13	15/11/2024	0,00	68 512,86	14 113,65	0,00	82 626,51	5 412 515,82
14	15/02/2025	0,00	68 512,86	13 937,23	0,00	82 450,09	5 344 002,96
15	15/05/2025	0,00	68 512,86	13 760,81	0,00	82 273,67	5 275 490,10
16	15/08/2025	0,00	68 512,86	13 584,39	0,00	82 097,25	5 206 977,24
17	15/11/2025	0,00	68 512,86	13 407,97	0,00	81 920,83	5 138 464,38
18	15/02/2026	0,00	68 512,86	13 231,55	0,00	81 744,41	5 069 951,52
19	15/05/2026	0,00	68 512,86	13 055,13	0,00	81 567,99	5 001 438,66
20	15/08/2026	0,00	68 512,86	12 878,70	0,00	81 391,56	4 932 925,80
21	15/11/2026	0,00	68 512,86	12 702,28	0,00	81 215,14	4 864 412,94
22	15/02/2027	0,00	68 512,86	12 525,86	0,00	81 038,72	4 795 900,08
23	15/05/2027	0,00	68 512,86	12 349,44	0,00	80 862,30	4 727 387,22
24	15/08/2027	0,00	68 512,86	12 173,02	0,00	80 685,88	4 658 874,36
25	15/11/2027	0,00	68 512,86	11 996,60	0,00	80 509,46	4 590 361,50
26	15/02/2028	0,00	68 512,86	11 820,18	0,00	80 333,04	4 521 848,64
27	15/05/2028	0,00	68 512,86	11 643,76	0,00	80 156,62	4 453 335,78
28	15/08/2028	0,00	68 512,86	11 467,34	0,00	79 980,20	4 384 822,92
29	15/11/2028	0,00	68 512,86	11 290,92	0,00	79 803,78	4 316 310,06
30	15/02/2029	0,00	68 512,86	11 114,50	0,00	79 627,36	4 247 797,20
31	15/05/2029	0,00	68 512,86	10 938,08	0,00	79 450,94	4 179 284,34
32	15/08/2029	0,00	68 512,86	10 761,66	0,00	79 274,52	4 110 771,48
33	15/11/2029	0,00	68 512,86	10 585,24	0,00	79 098,10	4 042 258,62
34	15/02/2030	0,00	68 512,86	10 408,82	0,00	78 921,68	3 973 745,76
35	15/05/2030	0,00	68 512,86	10 232,40	0,00	78 745,26	3 905 232,90
36	15/08/2030	0,00	68 512,86	10 055,97	0,00	78 568,83	3 836 720,04
37	15/11/2030	0,00	68 512,86	9 879,55	0,00	78 392,41	3 768 207,18
38	15/02/2031	0,00	68 512,86	9 703,13	0,00	78 215,99	3 699 694,32
39	15/05/2031	0,00	68 512,86	9 526,71	0,00	78 039,57	3 631 181,46
40	15/08/2031	0,00	68 512,86	9 350,29	0,00	77 863,15	3 562 668,60
41	15/11/2031	0,00	68 512,86	9 173,87	0,00	77 686,73	3 494 155,74
42	15/02/2032	0,00	68 512,86	8 997,45	0,00	77 510,31	3 425 642,88
43	15/05/2032	0,00	68 512,86	8 821,03	0,00	77 333,89	3 357 130,02
44	15/08/2032	0,00	68 512,86	8 644,61	0,00	77 157,47	3 288 617,16
45	15/11/2032	0,00	68 512,86	8 468,19	0,00	76 981,05	3 220 104,30

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant d0 après échéance en EUR
46	15/02/2033	0,00	68 512,86	8 291,77	0,00	76 804,63	3 151 591,44
47	15/05/2033	0,00	68 512,86	8 115,35	0,00	76 628,21	3 083 078,58
48	15/08/2033	0,00	68 512,86	7 938,93	0,00	76 451,79	3 014 565,72
49	15/11/2033	0,00	68 512,86	7 762,51	0,00	76 275,37	2 946 052,86
50	15/02/2034	0,00	68 512,86	7 586,09	0,00	76 098,95	2 877 540,00
51	15/05/2034	0,00	68 512,86	7 409,67	0,00	75 922,53	2 809 027,14
52	15/08/2034	0,00	68 512,86	7 233,24	0,00	75 746,10	2 740 514,28
53	15/11/2034	0,00	68 512,86	7 056,82	0,00	75 569,68	2 672 001,42
54	15/02/2035	0,00	68 512,86	6 880,40	0,00	75 393,26	2 603 488,56
55	15/05/2035	0,00	68 512,86	6 703,98	0,00	75 216,84	2 534 975,70
56	15/08/2035	0,00	68 512,86	6 527,56	0,00	75 040,42	2 466 462,84
57	15/11/2035	0,00	68 512,86	6 351,14	0,00	74 864,00	2 397 949,98
58	15/02/2036	0,00	68 512,86	6 174,72	0,00	74 687,58	2 329 437,12
59	15/05/2036	0,00	68 512,86	5 998,30	0,00	74 511,16	2 260 924,26
60	15/08/2036	0,00	68 512,86	5 821,88	0,00	74 334,74	2 192 411,40
61	15/11/2036	0,00	68 512,86	5 645,46	0,00	74 158,32	2 123 898,54
62	15/02/2037	0,00	68 512,86	5 469,04	0,00	73 981,90	2 055 385,68
63	15/05/2037	0,00	68 512,86	5 292,62	0,00	73 805,48	1 986 872,82
64	15/08/2037	0,00	68 512,86	5 116,20	0,00	73 629,06	1 918 359,96
65	15/11/2037	0,00	68 512,86	4 939,78	0,00	73 452,64	1 849 847,10
66	15/02/2038	0,00	68 512,86	4 763,36	0,00	73 276,22	1 781 334,24
67	15/05/2038	0,00	68 512,86	4 586,94	0,00	73 099,80	1 712 821,38
68	15/08/2038	0,00	68 512,86	4 410,52	0,00	72 923,38	1 644 308,52
69	15/11/2038	0,00	68 512,86	4 234,09	0,00	72 746,95	1 575 795,66
70	15/02/2039	0,00	68 512,86	4 057,67	0,00	72 570,53	1 507 282,80
71	15/05/2039	0,00	68 512,86	3 881,25	0,00	72 394,11	1 438 769,94
72	15/08/2039	0,00	68 512,86	3 704,83	0,00	72 217,69	1 370 257,08
73	15/11/2039	0,00	68 512,86	3 528,41	0,00	72 041,27	1 301 744,22
74	15/02/2040	0,00	68 512,86	3 351,99	0,00	71 864,85	1 233 231,36
75	15/05/2040	0,00	68 512,86	3 175,57	0,00	71 688,43	1 164 718,50
76	15/08/2040	0,00	68 512,86	2 999,15	0,00	71 512,01	1 096 205,64
77	15/11/2040	0,00	68 512,86	2 822,73	0,00	71 335,59	1 027 692,78
78	15/02/2041	0,00	68 512,86	2 646,31	0,00	71 159,17	959 179,92
79	15/05/2041	0,00	68 512,86	2 469,89	0,00	70 982,75	890 667,06
80	15/08/2041	0,00	68 512,86	2 293,47	0,00	70 806,33	822 154,20
81	15/11/2041	0,00	68 512,86	2 117,05	0,00	70 629,91	753 641,34
82	15/02/2042	0,00	68 512,86	1 940,63	0,00	70 453,49	685 128,48
83	15/05/2042	0,00	68 512,86	1 764,21	0,00	70 277,07	616 615,62
84	15/08/2042	0,00	68 512,86	1 587,79	0,00	70 100,65	548 102,76
85	15/11/2042	0,00	68 512,86	1 411,36	0,00	69 924,22	479 589,90
86	15/02/2043	0,00	68 512,86	1 234,94	0,00	69 747,80	411 077,04
87	15/05/2043	0,00	68 512,86	1 058,52	0,00	69 571,38	342 564,18
88	15/08/2043	0,00	68 512,86	882,10	0,00	69 394,96	274 051,32
89	15/11/2043	0,00	68 512,86	705,68	0,00	69 218,54	205 538,46
90	15/02/2044	0,00	68 512,86	529,26	0,00	69 042,12	137 025,60
91	15/05/2044	0,00	68 512,86	352,84	0,00	68 865,70	68 512,74
92	15/08/2044	0,00	68 512,74	176,42	0,00	68 689,16	0,00

TOTAL	6 303 183,00	759 055,53	9 454,77	7 071 693,30
-------	--------------	------------	----------	--------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : EHPAD LA BRUYERE
Numéro du contrat de prêt : LBP-00012128
Plage de versement : Du 18/02/2021 au 21/07/2021
Montant du versement : 6 303 183,00 EUR
Date souhaitée de versement : 21 | 07 | 2021 | |
Compte à créditer

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Neuville, le 26/02/2021

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

R. Lechopier
Dir. Eur



Page 7 sur 11

600

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 mars 2021,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Bruyère de Neuvic, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre Lechopier
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 303 183 €, que l'Établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, pour les besoins de financement du rachat de dette PLS n° 7707719 initialement souscrit auprès du Crédit Foncier.

Le Contrat de Prêt N° LBP-00012128 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'Établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE DE VEHICULES LEGERS APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé dans un programme de renouvellement sur 5 ans (2019-2023) de sa flotte de véhicules légers. Cette anticipation permet à notre collectivité d'être en adéquation avec la loi d'orientation sur la mobilité (L.O.M.) qui prévoit une obligation de détenir des véhicules à faible émission de CO₂, notamment inférieur à 60 grammes.

La collectivité a acquis des véhicules électriques et thermiques en 2020 et début 2021 qui sont considérés comme véhicules propres en l'absence de malus. Elle dispose désormais de 22 véhicules électriques qui représentent 15% de la flotte de véhicules légers. Elle détient un véhicule utilitaire électrique, deux véhicules urbains de type Twizy et 19 véhicules du type Zoe.

Par ailleurs, certains véhicules ont une vétusté qui démontre l'intérêt d'un changement afin d'accroître la sécurité routière de chaque agent utilisateur mais aussi pour contribuer à la transition écologique et environnementale.

Aussi, dans le cadre de la gestion et du renouvellement de la flotte automobile, il convient de procéder à la vente de 18 véhicules, les plus âgés, ou ayant un kilométrage important, voire présentant un défaut qui ne permet plus leur utilisation.

Pour ce faire, il est envisagé la mise en vente des véhicules qui font l'objet d'un renouvellement sur un site spécifique de vente aux enchères, dénommé www.AGORASTORE.fr.

Le Service Intérieur assure la gestion administrative de ces cessions.

Le montant de ces cessions représentera une recette prévisionnelle de 18 000 €. Celle-ci dépendra des enchères faites par les futurs acquéreurs.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- le principe de la cession de ces biens,
- la procédure de vente envisagée des véhicules ciblés figurant en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

VENTE DE VEHICULES LEGERS APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est acté le principe d'une vente de véhicules légers appartenant au Conseil Départemental dont la liste est annexée à la présente décision.

Article 2 : la mise en vente de ces véhicules se fera sur un site spécifique de vente aux enchères dénommé AGORASTORE.fr. La recette prévisionnelle s'élève à 18 000 €.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1544B-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



LISTE DES VÉHICULES PROPOSÉS À LA VENTE

DESIGNATION	Immatriculation	Date de mise en circulation	Ancienneté	Kilométrage
RENAULT CLIO	CB-179-JV	13/02/2012	8 ans et 11 mois	110 436
RENAULT TWINGO	CG-333-RQ	20/06/2012	8 ans et 7 mois	117 193
RENAULT TWINGO	DA-528-NX	19/11/2013	7 ans et 2 mois	98 026
RENAULT TWINGO	CE-586-RG	30/04/2012	8 ans et 9 mois	102 766
RENAULT TWINGO	CG-933-RQ	20/06/2012	8 ans et 7 mois	104 679
RENAULT TWINGO	CQ-403-JN	31/01/2013	8 ans et 0 mois	100 973
RENAULT TWINGO	CQ-976-JB	31/01/2013	8 ans et 0 mois	101 693
RENAULT TWINGO	CQ-559-JN	31/01/2013	8 ans et 0 mois	117 468
RENAULT TWINGO	DA-474-NX	19/11/2013	7 ans et 2 mois	106 347
RENAULT TWINGO	CB-576-JM	19/02/2007	13 ans et 11 mois	104 947
RENAULT TWINGO	CE-127-RJ	30/04/2012	8 ans et 9 mois	121 514
RENAULT TWINGO	CE-902-RH	30/04/2012	8 ans et 9 mois	121 370
RENAULT TWINGO	CG-385-WY	25/06/2012	8 ans et 7 mois	129 740
RENAULT TWINGO	CK-316-TN	20/06/2012	8 ans et 7 mois	93 452
RENAULT TWINGO	CG-369-WZ	25/06/2012	8 ans et 7 mois	99 010
RENAULT TWINGO	CQ-508-JN	31/01/2013	8 ans et 0 mois	96 811
RENAULT TWINGO	DA-431-NX	19/11/2013	7 ans et 2 mois	111 400
RENAULT CLIO	CS-474-TC	12/04/2012	8 ans et 10 mois	119 407

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2021 AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision les demandes de **renouvellement de cotisations, présentées pour l'année 2021**, par :

- l'Assemblée des Départements de France ;
- l'Association Nationale des Élus de la Montagne ;
- l'Association Finances Gestion Évaluation des collectivités territoriales ;
- l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Corrèze.

Le tableau ci-après récapitule le montant des demandes d'adhésions pour l'année 2021 :

Libellé	Cotisations 2021	
	Méthode de calcul	Propositions
Assemblée des Départements de France	7,8 centimes par 240 583 habitants	18 765,47 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	Cotisation forfaitaire = 2 100 € Cotisation par habitant sur les territoires concernés 102 687 x 0,0953	11 886,00 €
Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales	1 représentant = 1 adhésion	340,00 €
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze	Forfaitaire	19 000,00 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 49 991,47 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2021 AUX ASSOCIATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées les cotisations du département pour 2021 relatives aux Associations concernées, conformément au tableau suivant, pour un total de 49 991,47 € :

Libellés	Cotisations 2021
Assemblée des Départements de France	18 765,47 €
Association Nationale des Elus de la Montagne	11 886,00 €
Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales	340,00 €
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze	19 000,00 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1396-DE-1-1

Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/01/2021	Assemblée générale annuelle du Comité départemental de cyclisme	LAGRAULIÈRE	LAUGA Jean-Jacques
19/01/2021	Foire primée aux veaux de lait fermiers marché de Cana	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
22/01/2021	Préfiguration de la future Conférence Régionale du Sport en Nouvelle-Aquitaine	TULLE	ROUHAUD Gilbert
25/01/2021	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
02/02/2021	Réunion jury "les Prodiges de la République"	TULLE	PITTMAN Lilith
05/02/2021	Assemblée générale FF RANDONNEE	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
11/02/2021	Invitation Foire primée Gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
16/02/2021	Cérémonie nationale d'hommage aux militaires de la gendarmerie nationale décédés en 2020	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/02/2021	Plan Familles Bison 126ème RI "J'aime mon Bison"	BRIVE-LA-GAILLARDE	MAURIN Sandrine
25/02/2021	Visite de la Tourbière du Tronchet	VIAM	PETIT Christophe, SIMANDOUX Nelly
05/03/2021	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
08/03/2021	27 ème Foire Primée de Printemps de veaux de lait du Limousin	LE LONZAC	ROME Hélène
11/03/2021	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	TULLE	TAGUET Jean-Marie

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/01/2021	Assemblée générale annuelle du Comité départemental de cyclisme	LAGRAULIÈRE	LAUGA Jean-Jacques
19/01/2021	Foire primée aux veaux de lait fermiers marché de Cana	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
22/01/2021	Préfiguration de la future Conférence Régionale du Sport en Nouvelle-Aquitaine	TULLE	ROUHAUD Gilbert
25/01/2021	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
02/02/2021	Réunion jury "les Prodiges de la République"	TULLE	PITTMAN Lilith
05/02/2021	Assemblée générale FF RANDONNEE	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
11/02/2021	Invitation Foire primée Gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/02/2021	Cérémonie nationale d'hommage aux militaires de la gendarmerie nationale décédés en 2020	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/02/2021	Plan Familles Bison 126ème RI "J'aime mon Bison"	BRIVE-LA-GAILLARDE	MAURIN Sandrine
25/02/2021	Visite de la Tourbière du Tronchet	VIAM	PETIT Christophe, SIMANDOUX Nelly
05/03/2021	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
08/03/2021	27 ème Foire Primée de Printemps de veaux de lait du Limousin	LE LONZAC	ROME Hélène
11/03/2021	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	TULLE	TAGUET Jean-Marie

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 mars 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210326-1733-DE-1-1
Affiché le : 26 mars 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt six mars, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Danielle COULAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
